
ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

15^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	8363
2. Liste des questions écrites signalées	8366
3. Questions écrites (du n° 23135 au n° 23366 inclus)	8367
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	8367
<i>Index analytique des questions posées</i>	8372
Premier ministre	8382
Action et comptes publics	8382
Agriculture et alimentation	8386
Armées	8392
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	8393
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	8393
Collectivités territoriales	8395
Culture	8396
Économie et finances	8397
Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre)	8408
Éducation nationale et jeunesse	8408
Éducation nationale et jeunesse (M. le SE auprès du ministre)	8413
Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations	8414
Enseignement supérieur, recherche et innovation	8414
Europe et affaires étrangères	8415
Intérieur	8418
Justice	8424
Numérique	8427
Outre-mer	8428
Personnes handicapées	8428
Retraites	8431
Solidarités et santé	8432
Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre)	8447
Sports	8448

Transition écologique et solidaire	8448
Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre)	8457
Transports	8459
Travail	8461
Ville et logement	8464

4. Réponses des ministres aux questions écrites

1. Liste de rappel des questions écrites

publiées au Journal officiel n° 31 A.N. (Q.) du mardi 30 juillet 2019 (n°s 21902 à 22183) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

N°s 21906 Pierre Dharréville ; 22044 Mme Jacqueline Maquet ; 22046 Damien Adam ; 22058 André Chassaigne ; 22064 Gérard Cherpion ; 22074 Mme Sylvie Tolmont ; 22078 Christophe Arend ; 22128 Daniel Fasquelle ; 22163 Pascal Brindeau.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

N°s 22040 Mme Marie-France Lorho ; 22047 Olivier Dassault ; 22048 Gilles Lurton.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

N°s 21917 Richard Ramos ; 21919 Dominique Potier ; 21921 Joaquim Pueyo ; 21922 Jean-Louis Masson ; 21931 Bruno Fuchs ; 21939 Bruno Fuchs ; 21952 Aurélien Pradié ; 21954 Mme Valérie Rabault ; 21955 Mme Marie-France Lorho ; 21962 Mme Annaïg Le Meur ; 22003 Nicolas Dupont-Aignan.

ARMÉES

N°s 21942 Charles de la Verpillière ; 21992 Daniel Fasquelle.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

N°s 21924 Pierre Henriët ; 21925 Denis Sommer ; 21926 Daniel Fasquelle ; 21927 Bruno Joncour ; 21928 Mme Annaïg Le Meur ; 21929 Pascal Brindeau.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°s 21966 Patrice Perrot ; 21967 Mme Michèle Victory ; 21971 André Villiers ; 22004 Pascal Brindeau ; 22006 Bertrand Sorre ; 22083 Mme Véronique Louwagie ; 22183 Jean-Paul Dufrègne.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°s 21965 Dominique Potier ; 22005 Mme Annie Genevard.

CULTURE

N°s 21908 Mme Valérie Rabault ; 21941 Pierre Dharréville ; 22114 Mme Marie-France Lorho ; 22115 Patrick Hetzel.

ÉCONOMIE ET FINANCES

N°s 21949 Mme Mireille Robert ; 21969 Buon Tan ; 21972 Mme Stella Dupont ; 21973 Mme Marietta Karamanli ; 21975 Didier Le Gac ; 21976 Fabrice Brun ; 21977 Mme Marietta Karamanli ; 21981 Ugo Bernalicis ; 22010 Hubert Wulfranc ; 22011 Hubert Wulfranc ; 22021 Bastien Lachaud ; 22038 Charles de la Verpillière ; 22055 Mme Anne Genetet ; 22057 Mme Jacqueline Maquet ; 22060 Christophe Naegelen ; 22066 Mme Annaïg Le Meur ; 22067 Damien Pichereau ; 22068 Vincent Descoeur ; 22069 Mme Annaïg Le Meur ; 22070 Bertrand Sorre ; 22071 Pierre Henriët ; 22072 Olivier Falorni ; 22073 Mme Sophie Panonacle ; 22076

Mme Valérie Boyer ; 22079 Denis Sommer ; 22080 Bernard Brochand ; 22081 Mme Alice Thourot ; 22082 Mme Alice Thourot ; 22084 José Evrard ; 22100 Pierre Cordier ; 22101 Mme Constance Le Grip ; 22139 Jean-Louis Masson ; 22166 Mme Émilie Bonnivard ; 22182 Sylvain Waserman.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

N^{os} 21964 Bertrand Sorre ; 21970 Mme Jacqueline Dubois ; 21982 Mme Florence Granjus ; 22024 Martial Saddier ; 22025 Mme Corinne Vignon ; 22026 Patrice Perrot ; 22027 Mme Émilie Chalas ; 22085 Bruno Fuchs ; 22105 Mme Constance Le Grip ; 22110 Mme Huguette Bello ; 22153 Yannick Favennec Becot ; 22157 Mme Constance Le Grip.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N^{os} 21997 Mme Fiona Lazaar ; 22000 Mme Fiona Lazaar.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

N^{os} 22028 Mme Valérie Rabault ; 22029 Bruno Fuchs ; 22030 Pierre Dharréville ; 22031 Daniel Fasquelle ; 22032 Mme Laure de La Raudière.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N^{os} 22023 M'jid El Guerrab ; 22042 Bertrand Sorre ; 22056 Mme Marie-France Lorho ; 22112 Sylvain Brial ; 22129 Mme Constance Le Grip ; 22130 Paul Molac ; 22131 Brahim Hammouche ; 22132 Jean-Louis Thiériot ; 22133 Sébastien Chenu ; 22169 Hubert Wulfranc.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

N^o 21996 Mme Fiona Lazaar.

INTÉRIEUR

N^{os} 21953 Mme Jennifer De Temmerman ; 21980 Ugo Bernalicis ; 22002 Pascal Lavergne ; 22045 Mme Cathy Racon-Bouzon ; 22106 Mme Marie-France Lorho ; 22107 Sébastien Chenu ; 22108 Mme Muriel Ressiguier ; 22109 Bruno Bilde ; 22113 Sacha Houlié ; 22126 Sébastien Chenu ; 22127 Mme Valérie Boyer ; 22144 Mme Marie-France Lorho ; 22159 Bruno Bilde ; 22161 Claude de Ganay ; 22162 Vincent Descoeur ; 22167 Buon Tan.

JUSTICE

N^{os} 21934 Mme Marietta Karamanli ; 21950 Mme Emmanuelle Ménard ; 21978 Mme Natalia Pouzyreff ; 21979 Philippe Dunoyer ; 22001 Mme Fiona Lazaar ; 22043 Mme Marie-Noëlle Battistel ; 22086 Mme Alexandra Louis ; 22087 Mme Émilie Chalas ; 22088 Philippe Gosselin ; 22090 Adrien Morenas ; 22091 Mme Valérie Rabault ; 22103 Daniel Fasquelle.

OUTRE-MER

N^o 22111 Sylvain Brial.

PERSONNES HANDICAPÉES

N^{os} 22049 Jean-Jacques Gaultier ; 22117 Mme Sylvie Tolmont ; 22118 Mme Aurore Bergé ; 22119 Jean-Yves Bony ; 22120 Christophe Jerretie ; 22121 Sébastien Cazenove ; 22122 Benoit Potterie ; 22123 Mme Josiane Corneloup ; 22142 Yannick Favennec Becot.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

N^{os} 21907 Mme Valérie Rabault ; 21932 Daniel Fasquelle ; 21944 Yannick Favennec Becot ; 21945 Mme Emmanuelle Ménard ; 21946 Jean-Félix Acquaviva ; 21947 Dominique Potier ; 21951 Mme Emmanuelle Ménard ; 21968 Mme Stéphanie Kerbarh ; 21993 Daniel Fasquelle ; 22017 Patrice Verchère ; 22039 Daniel Fasquelle ; 22061 Mme Anne Genetet ; 22062 Mme Anne Genetet ; 22063 Mme Fiona Lazaar ; 22065 Mme Sarah El Haïry ; 22075 Denis Sommer ; 22089 Mme Laure de La Raudière ; 22092 Mme Justine Benin ; 22096 Damien Abad ; 22097 Pascal Brindeau ; 22098 Daniel Fasquelle ; 22099 Mme Sonia Krimi ; 22102 Éric Pauget ; 22124 François André ; 22125 Thibault Bazin ; 22140 Julien Borowczyk ; 22141 Jean-Carles Grelier ; 22145 Ugo Bernalicis ; 22146 Jacques Cattin ; 22147 Mme Catherine Osson ; 22148 Mme Sylvie Tolmont ; 22150 Francis Vercamer ; 22151 Yannick Favennec Becot ; 22152 Philippe Berta ; 22154 Yannick Favennec Becot ; 22155 Mme Marietta Karamanli ; 22156 Mme Stella Dupont ; 22160 Mme Mireille Robert.

SPORTS

N^{os} 22165 Daniel Fasquelle ; 22168 Mme Émilie Bonnivard.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

N^{os} 21930 M'jid El Guerrab ; 21935 M'jid El Guerrab ; 21936 Thomas Rudigoz ; 21937 Paul Molac ; 21938 Daniel Fasquelle ; 21961 M'jid El Guerrab ; 21963 Benoit Simian ; 21974 Mme Françoise Dumas ; 21986 Bruno Fuchs ; 21987 Pierre Vatin ; 21988 Bruno Fuchs ; 21989 Mme Florence Granjus ; 22012 Gabriel Serville ; 22013 Mme Brigitte Liso ; 22015 Bertrand Sorre ; 22016 Yves Blein ; 22018 Pascal Brindeau ; 22019 Mme Marie-France Lorho ; 22020 Bastien Lachaud ; 22022 Mme Corinne Vignon ; 22136 Sylvain Waserman ; 22137 Pierre Dharréville.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME POIRSON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

N^{os} 21985 Mme Émilie Bonnivard ; 22059 Jean-Yves Bony.

TRANSPORTS

N^{os} 21904 Yannick Favennec Becot ; 21983 Daniel Fasquelle ; 21984 Stéphane Travert ; 22135 Dominique Potier ; 22170 Mme Bérengère Poletti ; 22171 Mme Isabelle Valentin ; 22172 Alexis Corbière ; 22173 Pierre Dharréville ; 22174 Alexis Corbière ; 22175 Pierre Vatin ; 22176 Richard Ramos ; 22177 Daniel Fasquelle ; 22178 Benoit Simian ; 22179 Bruno Fuchs.

TRAVAIL

N^{os} 21902 Pierre Dharréville ; 21903 Éric Woerth ; 21998 Mme Fiona Lazaar ; 21999 Mme Fiona Lazaar ; 22007 Michel Larive ; 22033 Éric Ciotti ; 22034 Mme Pascale Boyer ; 22035 Mme Bérengère Poletti ; 22036 Yannick Favennec Becot ; 22037 Patrice Perrot ; 22050 Mme Annie Chapelier ; 22051 Patrick Vignal ; 22052 Martial Saddier ; 22053 Jean-Yves Bony ; 22054 Mme Sophie Panonacle ; 22158 Loïc Dombrevail ; 22180 Bruno Questel ; 22181 Mme Typhanie Degois.

VILLE ET LOGEMENT

N^{os} 21948 Yannick Favennec Becot ; 22077 Alain Perea ; 22093 Yves Blein ; 22095 Mme Corinne Vignon.

2. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard
le jeudi 10 octobre 2019*

N^{os} 2215 de M. Hervé Saulignac ; 16116 de M. Dominique Potier ; 16895 de M. Michel Vialay ; 17737 de M. Philippe Dunoyer ; 18169 de M. Jean-Pierre Vigier ; 18319 de Mme Nicole Trisse ; 18324 de Mme Émilie Guerel ; 18327 de Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 18331 de Mme Florence Provendier ; 18334 de Mme Élisabeth Toutut-Picard ; 18357 de Mme Danielle Brulebois ; 18361 de M. Olivier Gaillard ; 18366 de M. Hervé Pellois ; 18373 de Mme Stéphanie Rist ; 18379 de M. Yannick Haury ; 19764 de M. Pierre Dharréville ; 20081 de M. Stéphane Peu ; 20597 de M. Michel Castellani ; 20893 de M. Stéphane Demilly ; 21489 de M. Stéphane Viry ; 21864 de M. Éric Woerth.

3. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Alauzet (Éric) : 23246, Action et comptes publics (p. 8384).

Anthoine (Emmanuelle) Mme : 23336, Agriculture et alimentation (p. 8391).

Ardouin (Jean-Philippe) : 23196, Transition écologique et solidaire (p. 8453) ; 23205, Intérieur (p. 8421).

Aubert (Julien) : 23215, Économie et finances (p. 8403) ; 23269, Solidarités et santé (p. 8434).

Autain (Clémentine) Mme : 23189, Économie et finances (p. 8400).

Aviragnet (Joël) : 23135, Action et comptes publics (p. 8382).

B

Bazin (Thibault) : 23141, Action et comptes publics (p. 8384) ; 23148, Transports (p. 8459) ; 23181, Intérieur (p. 8420) ; 23250, Action et comptes publics (p. 8385) ; 23299, Personnes handicapées (p. 8430) ; 23344, Intérieur (p. 8423) ; 23354, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8394) ; 23357, Numérique (p. 8427).

Bazin-Malgras (Valérie) Mme : 23142, Travail (p. 8461) ; 23209, Intérieur (p. 8421) ; 23340, Intérieur (p. 8422) ; 23355, Action et comptes publics (p. 8386).

Beauvais (Valérie) Mme : 23343, Intérieur (p. 8423).

Bello (Huguette) Mme : 23284, Travail (p. 8463).

Bessot Ballot (Barbara) Mme : 23147, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8393) ; 23180, Économie et finances (p. 8398).

Blanc (Anne) Mme : 23249, Économie et finances (p. 8406) ; 23329, Solidarités et santé (p. 8442).

Boucard (Ian) : 23333, Solidarités et santé (p. 8443).

Bouillon (Christophe) : 23290, Personnes handicapées (p. 8428).

Boyer (Valérie) Mme : 23323, Retraites (p. 8431).

Brochand (Bernard) : 23138, Intérieur (p. 8419) ; 23234, Solidarités et santé (p. 8433).

Brulebois (Danielle) Mme : 23151, Économie et finances (p. 8398) ; 23170, Intérieur (p. 8420).

C

Calvez (Céline) Mme : 23228, Éducation nationale et jeunesse (p. 8411).

Carvounas (Luc) : 23153, Solidarités et santé (p. 8432).

Castellani (Michel) : 23176, Agriculture et alimentation (p. 8390) ; 23233, Solidarités et santé (p. 8433) ; 23241, Travail (p. 8462) ; 23288, Solidarités et santé (p. 8437).

Cinieri (Dino) : 23168, Agriculture et alimentation (p. 8387) ; 23184, Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre) (p. 8457) ; 23291, Personnes handicapées (p. 8429) ; 23322, Solidarités et santé (p. 8442) ; 23347, Intérieur (p. 8424).

Cordier (Pierre) : 23182, Action et comptes publics (p. 8384) ; 23185, Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre) (p. 8457) ; 23210, Économie et finances (p. 8402) ; 23331, Solidarités et santé (p. 8443) ; 23346, Intérieur (p. 8424).

Cornut-Gentille (François) : 23283, Outre-mer (p. 8428).

Crouzet (Michèle) Mme : 23161, Agriculture et alimentation (p. 8387).

Cubertaon (Jean-Pierre) : 23193, Transition écologique et solidaire (p. 8452).

D

Dassault (Olivier) : 23227, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 8415) ; 23268, Action et comptes publics (p. 8385) ; 23319, Solidarités et santé (p. 8441) ; 23325, Retraites (p. 8431) ; 23327, Retraites (p. 8432).

Degois (Typhanie) Mme : 23257, Justice (p. 8425).

Descoeur (Vincent) : 23171, Économie et finances (p. 8398) ; 23265, Ville et logement (p. 8465) ; 23318, Solidarités et santé (p. 8441) ; 23321, Solidarités et santé (p. 8442) ; 23328, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8394).

Di Filippo (Fabien) : 23173, Agriculture et alimentation (p. 8388) ; 23223, Éducation nationale et jeunesse (p. 8411).

Diard (Éric) : 23164, Économie et finances (p. 8398).

Dive (Julien) : 23203, Solidarités et santé (p. 8433).

Dombrevail (Loïc) : 23201, Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre) (p. 8458) ; 23231, Agriculture et alimentation (p. 8390).

Duby-Muller (Virginie) Mme : 23179, Collectivités territoriales (p. 8395) ; 23273, Solidarités et santé (p. 8435).

Dufeu Schubert (Audrey) Mme : 23237, Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations (p. 8414).

Dumont (Laurence) Mme : 23307, Armées (p. 8392).

E

El Haïry (Sarah) Mme : 23159, Culture (p. 8396).

Evrard (José) : 23217, Économie et finances (p. 8404) ; 23302, Europe et affaires étrangères (p. 8417).

F

Falorni (Olivier) : 23213, Économie et finances (p. 8403).

Fiat (Caroline) Mme : 23190, Économie et finances (p. 8400).

Forissier (Nicolas) : 23167, Agriculture et alimentation (p. 8387).

Fuchs (Bruno) : 23172, Agriculture et alimentation (p. 8388).

G

Ganay (Claude de) : 23219, Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre) (p. 8447).

Giraud (Joël) : 23359, Transition écologique et solidaire (p. 8456).

Gosselin (Philippe) : 23326, Retraites (p. 8431).

Grelier (Jean-Carles) : 23191, Économie et finances (p. 8400) ; 23353, Numérique (p. 8427).

H

Hetzel (Patrick) : 23192, Économie et finances (p. 8401) ; 23198, Économie et finances (p. 8401) ; 23339, Intérieur (p. 8422).

Houlié (Sacha) : 23296, Personnes handicapées (p. 8430).

K

Karamanli (Marietta) Mme : 23301, Intérieur (p. 8421).

Kéclard-Mondésir (Manuëla) Mme : 23287, Transition écologique et solidaire (p. 8455).

Krabal (Jacques) : 23298, Personnes handicapées (p. 8430).

Kuster (Brigitte) Mme : 23309, Transition écologique et solidaire (p. 8455).

L

La Raudière (Laure de) Mme : 23224, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 8414) ; 23282, Justice (p. 8427).

Lachaud (Bastien) : 23139, Action et comptes publics (p. 8383) ; 23214, Économie et finances (p. 8403) ; 23220, Éducation nationale et jeunesse (p. 8409) ; 23255, Éducation nationale et jeunesse (M. le SE auprès du ministre) (p. 8413) ; 23256, Travail (p. 8462) ; 23258, Justice (p. 8425) ; 23261, Armées (p. 8392) ; 23280, Économie et finances (p. 8407) ; 23305, Culture (p. 8397) ; 23362, Transports (p. 8460).

Lambert (François-Michel) : 23202, Justice (p. 8424).

Larive (Michel) : 23152, Transition écologique et solidaire (p. 8449) ; 23162, Culture (p. 8397) ; 23166, Transition écologique et solidaire (p. 8451) ; 23187, Économie et finances (p. 8399) ; 23216, Transition écologique et solidaire (p. 8454) ; 23221, Éducation nationale et jeunesse (p. 8410) ; 23222, Éducation nationale et jeunesse (p. 8410) ; 23244, Économie et finances (p. 8405) ; 23270, Solidarités et santé (p. 8435) ; 23293, Éducation nationale et jeunesse (p. 8412) ; 23294, Solidarités et santé (p. 8438) ; 23303, Europe et affaires étrangères (p. 8417) ; 23308, Europe et affaires étrangères (p. 8418) ; 23320, Solidarités et santé (p. 8441) ; 23335, Solidarités et santé (p. 8444) ; 23338, Solidarités et santé (p. 8445) ; 23360, Transition écologique et solidaire (p. 8456).

Latombe (Philippe) : 23212, Économie et finances (p. 8402).

Le Gac (Didier) : 23315, Solidarités et santé (p. 8439).

Leclerc (Sébastien) : 23137, Intérieur (p. 8419) ; 23157, Intérieur (p. 8420) ; 23206, Collectivités territoriales (p. 8395) ; 23207, Collectivités territoriales (p. 8396) ; 23236, Premier ministre (p. 8382) ; 23239, Intérieur (p. 8421) ; 23271, Solidarités et santé (p. 8435) ; 23292, Personnes handicapées (p. 8429) ; 23300, Solidarités et santé (p. 8438) ; 23330, Solidarités et santé (p. 8443) ; 23348, Travail (p. 8464) ; 23349, Action et comptes publics (p. 8386).

Lecocq (Charlotte) Mme : 23218, Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre) (p. 8447).

Lorion (David) : 23251, Économie et finances (p. 8406) ; 23285, Solidarités et santé (p. 8437) ; 23286, Justice (p. 8427).

Louwagie (Véronique) Mme : 23204, Éducation nationale et jeunesse (p. 8408) ; 23263, Transition écologique et solidaire (p. 8454) ; 23264, Ville et logement (p. 8465) ; 23272, Solidarités et santé (p. 8435) ; 23279, Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre) (p. 8408) ; 23351, Solidarités et santé (p. 8446) ; 23352, Solidarités et santé (p. 8447) ; 23363, Action et comptes publics (p. 8386).

Lurton (Gilles) : 23312, Agriculture et alimentation (p. 8391).

I

la Verpillière (Charles de) : 23188, Économie et finances (p. 8400) ; 23229, Économie et finances (p. 8404).

M

Magne (Marie-Ange) Mme : 23230, Travail (p. 8461).

Maillart-Méhaignerie (Laurence) Mme : 23194, Économie et finances (p. 8401).

Mendes (Ludovic) : 23140, Action et comptes publics (p. 8384).

Minot (Maxime) : 23146, Solidarités et santé (p. 8432) ; 23160, Éducation nationale et jeunesse (M. le SE auprès du ministre) (p. 8413) ; 23242, Travail (p. 8462).

Molac (Paul) : 23274, Solidarités et santé (p. 8436).

Morel-À-L'Huissier (Pierre) : 23156, Transition écologique et solidaire (p. 8450) ; 23278, Justice (p. 8426) ; 23313, Transition écologique et solidaire (p. 8455).

Motin (Cendra) Mme : 23211, Travail (p. 8461) ; 23350, Solidarités et santé (p. 8446).

N

Nadot (Sébastien) : 23304, Europe et affaires étrangères (p. 8417).

Naegelen (Christophe) : 23248, Économie et finances (p. 8405) ; 23277, Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre) (p. 8447) ; 23281, Solidarités et santé (p. 8436) ; 23311, Solidarités et santé (p. 8438).

O

O'Petit (Claire) Mme : 23158, Europe et affaires étrangères (p. 8416).

Orphelin (Matthieu) : 23240, Travail (p. 8462).

Osson (Catherine) Mme : 23317, Solidarités et santé (p. 8440).

P

Panonacle (Sophie) Mme : 23144, Transition écologique et solidaire (p. 8448) ; 23197, Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre) (p. 8457) ; 23200, Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre) (p. 8458).

Pau-Langevin (George) Mme : 23145, Europe et affaires étrangères (p. 8416) ; 23235, Solidarités et santé (p. 8434).

Pauget (Éric) : 23232, Agriculture et alimentation (p. 8391).

Perrot (Patrice) : 23169, Agriculture et alimentation (p. 8388).

Petit (Frédéric) : 23243, Europe et affaires étrangères (p. 8416).

Pont (Jean-Pierre) : 23259, Justice (p. 8426).

Portarrieu (Jean-François) : 23143, Agriculture et alimentation (p. 8386).

Potier (Dominique) : 23174, Agriculture et alimentation (p. 8389) ; 23289, Solidarités et santé (p. 8438).

Q

Quatennens (Adrien) : 23314, Solidarités et santé (p. 8439) ; 23365, Travail (p. 8464).

R

Ramos (Richard) : 23186, Économie et finances (p. 8399) ; 23262, Ville et logement (p. 8464).

Roseren (Xavier) : 23276, Transition écologique et solidaire (p. 8454).

Rossi (Laurianne) Mme : 23163, Transports (p. 8459) ; 23358, Économie et finances (p. 8408).

Rubin (Sabine) Mme : 23165, Transition écologique et solidaire (p. 8451) ; 23295, Personnes handicapées (p. 8429) ; 23337, Solidarités et santé (p. 8445).

S

Saddier (Martial) : 23225, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 8415).

Sarnez (Marielle de) Mme : 23332, Solidarités et santé (p. 8443).

Sorre (Bertrand) : 23149, Armées (p. 8392) ; 23267, Action et comptes publics (p. 8385).

Sylla (Sira) Mme : 23183, Collectivités territoriales (p. 8395).

T

Tabarot (Michèle) Mme : 23195, Transition écologique et solidaire (p. 8453) ; 23245, Premier ministre (p. 8382) ; 23260, Éducation nationale et jeunesse (p. 8412) ; 23266, Ville et logement (p. 8465) ; 23275, Solidarités et santé (p. 8436) ; 23342, Intérieur (p. 8422) ; 23366, Ville et logement (p. 8466).

Tamarelle-Verhaeghe (Marie) Mme : 23306, Europe et affaires étrangères (p. 8418) ; 23345, Intérieur (p. 8423).

Tan (Buon) : 23310, Transports (p. 8459).

Teissier (Guy) : 23324, Solidarités et santé (p. 8442).

Testé (Stéphane) : 23199, Intérieur (p. 8420).

Thiériot (Jean-Louis) : 23356, Sports (p. 8448).

Thourot (Alice) Mme : 23254, Économie et finances (p. 8407).

Tolmont (Sylvie) Mme : 23178, Collectivités territoriales (p. 8395) ; 23247, Économie et finances (p. 8405) ; 23361, Transports (p. 8460).

U

Untermaier (Cécile) Mme : 23150, Armées (Mme la SE auprès de la ministre) (p. 8393).

V

Vallaud (Boris) : 23226, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 8415).

Viala (Arnaud) : 23316, Solidarités et santé (p. 8440) ; 23341, Intérieur (p. 8422).

Vignal (Patrick) : 23136, Intérieur (p. 8419) ; 23252, Économie et finances (p. 8406).

Vignon (Corinne) Mme : 23154, Transition écologique et solidaire (p. 8450) ; 23155, Transition écologique et solidaire (p. 8450) ; 23177, Transition écologique et solidaire (p. 8452) ; 23208, Collectivités territoriales (p. 8396) ; 23238, Solidarités et santé (p. 8434) ; 23364, Travail (p. 8464).

W

Wulfranc (Hubert) : 23297, Éducation nationale et jeunesse (p. 8413).

Z

Zumkeller (Michel) : 23175, Agriculture et alimentation (p. 8389) ; 23253, Économie et finances (p. 8406) ; 23334, Solidarités et santé (p. 8444).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Administration

- Avenir des trésoreries*, 23135 (p. 8382) ;
Carte grise - Transport handicap, 23136 (p. 8419) ;
Données personnelles collectées lors d'infractions aux règles du stationnement, 23137 (p. 8419) ;
Fonctionnement ANTS, 23138 (p. 8419) ;
Réorganisation du réseau de la DGFIP en Seine-Saint-Denis, 23139 (p. 8383) ;
Situation de la recette régionale des douanes de Metz, 23140 (p. 8384) ;
Trésoreries, 23141 (p. 8384).

Agriculture

- Aides au recrutement de chômeurs pendant les vendanges*, 23142 (p. 8461) ;
Enjeux de l'irrigation, 23143 (p. 8386).

Agroalimentaire

- Contrôle des résidus de pesticides dans les produits bio*, 23144 (p. 8448).

Ambassades et consulats

- Situation des personnels français d'ambassades étrangères hors Union européenne*, 23145 (p. 8416).

Aménagement du territoire

- Désertification médicale dans l'Oise*, 23146 (p. 8432) ;
Plan d'action du Gouvernement en faveur des territoires ruraux, 23147 (p. 8393) ;
RN 4, 23148 (p. 8459).

Anciens combattants et victimes de guerre

- Demi-part fiscale aux anciens combattants à compter de leur 75^e anniversaire*, 23149 (p. 8392) ;
Pupilles de la Nation et orphelins de guerre - Réparation, 23150 (p. 8393) ;
Situation fiscale des veuves d'anciens combattants, 23151 (p. 8398).

Animaux

- Commerce en ligne d'espèces animales protégées*, 23152 (p. 8449) ;
Distribution des produits d'alimentation animale enrichis à usage vétérinaire, 23153 (p. 8432) ;
Manèges à poneys, 23154 (p. 8450) ;
Plumage des oies, 23155 (p. 8450) ;
Régulation de la présence du loup en France, 23156 (p. 8450) ;
Sanctions suite à des abandons d'animaux, 23157 (p. 8420).

Armes

- Traité sur le commerce des armes - Birmanie*, 23158 (p. 8416).

Arts et spectacles

Impact d'un Brexit sans accord sur les intermittents du spectacle, 23159 (p. 8396).

Associations et fondations

Renforcement du bénévolat, 23160 (p. 8413).

Assurances

Dispositif d'assurances à l'export pour les acteurs du commerce de bovins, 23161 (p. 8387).

Audiovisuel et communication

Situation des scénaristes dans le milieu de l'audiovisuel, 23162 (p. 8397).

Automobiles

Homologation voiture - Modification véhicule thermique en électrique - Rétrofit, 23163 (p. 8459) ;

Prise en charge du vice de fabrication du moteur essence Renault 1.2 TCe, 23164 (p. 8398).

B

Bois et forêts

Absence de décret d'application pour l'article L350-3 du code de l'environnement, 23165 (p. 8451) ;

Avenir de l'Office national des forêts (ONF), 23166 (p. 8451) ;

Baisse de 15% des moyens financiers alloués au CNPF, 23167 (p. 8387) ;

Conséquences de la baisse de la TATFNB pour le CNPF, 23168 (p. 8387) ;

Évolutions Office national des forêts (ONF), 23169 (p. 8388).

C

Catastrophes naturelles

Arrêtés de catastrophe naturelle de type sécheresse, 23170 (p. 8420).

Chambres consulaires

Allègements de charges applicables aux personnels des chambres consulaires, 23171 (p. 8398) ;

Baisse du budget des chambres d'agriculture, 23172 (p. 8388) ;

Baisse TFNB - Budget chambres d'agriculture, 23173 (p. 8388) ;

Budget des chambres d'agriculture, 23174 (p. 8389) ;

Enjeux d'une baisse de la ressource fiscale des chambres d'agriculture, 23175 (p. 8389) ;

Réduction ressources chambres d'agriculture, 23176 (p. 8390).

Chasse et pêche

Élevages d'animaux destinés à des safaris sanglants pour chasseurs, 23177 (p. 8452).

Collectivités territoriales

Avenir des conseils de développement, 23178 (p. 8395) ;

Compétence sanitaire confiée aux régions par la « loi Notre », 23179 (p. 8395) ;

Développement des monnaies locales complémentaires et citoyennes (MLCC), 23180 (p. 8398) ;
DGF, 23181 (p. 8420).

Communes

Critères d'attribution de la dotation Natura 2000, 23182 (p. 8384) ;
Marge de tolérance pour les communes approchant de la strate supérieure de DGF, 23183 (p. 8395).

Consommation

Arnaques - Dispositif isolation à 1 euro, 23184 (p. 8457) ;
Arnaques dans le cadre du dispositif isolation à 1 euro, 23185 (p. 8457) ;
Bloctel - Améliorer le dispositif, 23186 (p. 8399) ;
Comportement de certaines sociétés spécialisées dans les énergies renouvelables, 23187 (p. 8399) ;
Défaillances des moteurs 1.2 (type H5FT), 23188 (p. 8400) ;
Délais de rétractation, 23189 (p. 8400) ;
Délais de rétractation en cas d'achat sur une foire ou un salon, 23190 (p. 8400) ;
Démarchage téléphonique abusif, 23191 (p. 8400) ;
Démarchages téléphoniques abusifs, 23192 (p. 8401) ;
L'isolation à 1 euro et ses nombreuses dérives, 23193 (p. 8452) ;
Lutte contre le démarchage téléphonique abusif, 23194 (p. 8401) ;
Lutte contre le gaspillage - Mise en œuvre de l'indice de réparabilité, 23195 (p. 8453) ;
Mesures pour faire cesser les arnaques au dispositif d'isolation à 1 euro, 23196 (p. 8453) ;
Toxicité des produits ménagers du quotidien, 23197 (p. 8457).

Copropriété

Conséquences article 16 « loi Pacte » - Copropriétés, 23198 (p. 8401).

D

Déchets

Lutte contre les dépôts sauvages d'ordures, 23199 (p. 8420) ;
Sacs bioplastiques d'origine pétrochimique, 23200 (p. 8458) ;
Saturation des capacités d'enfouissement des déchets des activités économiques, 23201 (p. 8458).

Drogue

Ambiguïtés juridiques sur la légalité du cannabidiol (CBD), 23202 (p. 8424) ;
Consommation croissante de protoxyde d'azote par les jeunes mineurs., 23203 (p. 8433).

E

Éducation physique et sportive

Place du sport à l'école, 23204 (p. 8408).

Élections et référendums

*Difficultés pour les candidats aux municipales de faire assurer leur permanence, 23205 (p. 8421) ;
Frais de campagne électorale dans les communes de moins de 1 000 habitants, 23206 (p. 8395).*

Élus

*Possibilité de démission d'office d'un conseiller communautaire, 23207 (p. 8396) ;
Rémunérations des maires, 23208 (p. 8396) ;
Violences contre les élus locaux, 23209 (p. 8421).*

Emploi et activité

*Conséquences de l'arrêt des moteurs à combustion interne en 2040, 23210 (p. 8402) ;
Déclaration préalable à l'embauche et déclaration sociale nominative, 23211 (p. 8461) ;
Situation de la production de pneumatiques pour poids lourds, 23212 (p. 8402) ;
Situation de l'entreprise ADREXO, 23213 (p. 8403) ;
Situation de Nokia en France, 23214 (p. 8403).*

Énergie et carburants

*Développement de la production d'hydrogène dans les centrales nucléaires, 23215 (p. 8403) ;
Filière du retraitement et du stockage des déchets nucléaires, 23216 (p. 8454) ;
Production d'électricité, 23217 (p. 8404).*

Enfants

*Déscolarisation subie, 23218 (p. 8447) ;
Infirmiers puériculteurs, 23219 (p. 8447).*

Enseignement

Non remplacement des enseignants en Seine-Saint-Denis, 23220 (p. 8409).

Enseignement secondaire

*Enjeux environnementaux dans les programmes de sciences économiques et sociales, 23221 (p. 8410) ;
Moyens alloués aux SEGPA, 23222 (p. 8410) ;
Rentrée scolaire - Réforme du lycée et du baccalauréat, 23223 (p. 8411).*

Enseignement supérieur

*DCG - DSCG - Conservation des notes acquises antérieurement, 23224 (p. 8414) ;
Difficultés liées au recours à Parcoursup pour le recrutement dans les IFSI, 23225 (p. 8415) ;
Dossier social étudiant, 23226 (p. 8415) ;
Parcoursup, 23227 (p. 8415).*

Enseignement technique et professionnel

« Campus d'excellence » et développement durable, 23228 (p. 8411).

Entreprises

Règlement (UE) 2016/425, 23229 (p. 8404) ;

Représentativité des TPE-PME au sein des branches professionnelles, 23230 (p. 8461).

Environnement

Bactérie xylella fastidiosa, 23231 (p. 8390) ;

Oliviers contaminés par la xylella fastidiosa : pour des mesures curatives, 23232 (p. 8391).

Établissements de santé

Grève des urgences, 23233 (p. 8433) ;

Problèmes de l'hôpital public, 23234 (p. 8433) ;

Situation des investisseurs particuliers dans les EHPAD, 23235 (p. 8434).

État

Utilisation du nom de Jacques Chirac pour dénommer un équipement public, 23236 (p. 8382).

F

Femmes

Lutte contre les violences faites aux femmes - Évaluation du contexte alcoolique, 23237 (p. 8414).

Fin de vie et soins palliatifs

Développement de la biographie hospitalière, 23238 (p. 8434).

Fonction publique territoriale

Prérogatives des gardes champêtres, 23239 (p. 8421).

Formation professionnelle et apprentissage

Apprentissage - Incitation à l'accueil des apprentis par les entreprises, 23240 (p. 8462) ;

Nouveau système de financement de l'apprentissage, 23241 (p. 8462) ;

Renforcement de l'apprentissage, 23242 (p. 8462).

Français de l'étranger

Permis de conduire - Retour en France - Français de l'étranger, 23243 (p. 8416).

H

Hôtellerie et restauration

Licence « Restaurant de France », 23244 (p. 8405).

I

Illettrisme

Lutte contre l'illettrisme des adultes, 23245 (p. 8382).

Impôts et taxes

- Application de la « taxe yacht », 23246 (p. 8384) ;*
Demande des CCI de suppression du prélèvement dit « France Telecom » sur la TFC, 23247 (p. 8405) ;
Dispositif CIMA - Critères d'attribution, 23248 (p. 8405) ;
Financement du réseau CCI hyper-rurales, 23249 (p. 8406) ;
Fiscalité des dons aux œuvres, 23250 (p. 8385) ;
Pour le maintien de la déduction forfaitaire spécifique, 23251 (p. 8406) ;
Régime fiscal don alimentaire, 23252 (p. 8406) ;
Remise en cause de la disposition fiscale du taux réduit de la TICPE sur le GNR, 23253 (p. 8406) ;
Suppression du prélèvement dit « France Télécom » - CCI, 23254 (p. 8407).

J

Jeunes

- Bilan de l'expérimentation du service national universel, 23255 (p. 8413) ;*
Mission des services civiques, 23256 (p. 8462).

Justice

- Mise en place d'un RPVA non territorialisé, 23257 (p. 8425) ;*
Moyens de la justice en Seine-Saint-Denis, 23258 (p. 8425) ;
Principe de séparation des pouvoirs, 23259 (p. 8426).

L

Laïcité

- Faits d'atteinte au principe de laïcité en milieu scolaire, 23260 (p. 8412) ;*
Laïcité dans les armées, 23261 (p. 8392).

Logement

- Location d'appartement - Cigarette et détecteur de fumée, 23262 (p. 8464) ;*
Recensement marnière et indemnisation, 23263 (p. 8454) ;
Situation du logement social en France, 23264 (p. 8465).

Logement : aides et prêts

- Avenir des aides à l'accession à la propriété en zone rurale, 23265 (p. 8465) ;*
Construction - Prêt à taux zéro - Zones péri-urbaines et rurales, 23266 (p. 8465) ;
Fin du PTZ dans les zones péri-urbaines et rurales, 23267 (p. 8385) ;
Prêt à taux zéro (PTZ) à la campagne, 23268 (p. 8385).

M

Maladies

- Fiabilité du protocole d'essai COMBI-APlus dans le traitement des leucémies, 23269 (p. 8434) ;*

Le syndrome appelé fibromyalgie, 23270 (p. 8435) ;
Maladie de Lyme, 23271 (p. 8435) ; 23272 (p. 8435) ;
Manque de personnel pour soigner les malades de la mucoviscidose, 23273 (p. 8435) ;
Reconnaissance et conditions de prise en charge de la fibromyalgie, 23274 (p. 8436).

Médecine

Développement de la téléconsultation - Moyens dédiés, 23275 (p. 8436).

Montagne

Convoyage - Notion d'aller et retour, 23276 (p. 8454).

Mort et décès

Décès d'un enfant - Frais funéraires, 23277 (p. 8447) ;
Inhumation dans une propriété privée, 23278 (p. 8426).

Moyens de paiement

Cryptomonnaie, 23279 (p. 8408) ;
Monnaie numérique Libra, 23280 (p. 8407).

N

Nuisances

Réglementation sons amplifiés - Étude de l'impact des nuisances sonores, 23281 (p. 8436).

Numérique

Vol de données personnelles en ligne et usurpation d'identité, 23282 (p. 8427).

O

Outre-mer

Action de l'état en mer - Cour des comptes - Recommandation, 23283 (p. 8428) ;
Branche sucreries, sucreries-distilleries, raffineries de sucre, 23284 (p. 8463) ;
Difficultés d'application des exonérations de charges sociales en outre-mer, 23285 (p. 8437) ;
Publication officielle par internet des actes notariaux de vente et de partage, 23286 (p. 8427) ;
Réduction des gaz à effet de serre et impact outre-mer, 23287 (p. 8455).

P

Pauvreté

Lutte contre la pauvreté, 23288 (p. 8437).

Personnes handicapées

Accès à une carte d'invalidité pour handicap temporaire, 23289 (p. 8438) ;
Aide sociale à l'hébergement - Récupération sur succession - Handicap, 23290 (p. 8428) ;
Avenir des ESAT, 23291 (p. 8429) ;

Durée du congé maternité d'une mère d'un enfant handicapé, 23292 (p. 8429) ;
Inclusion à l'école des élèves en situation de handicap, 23293 (p. 8412) ;
Inclusion de l'allocation adulte handicapé dans le revenu universel d'activité, 23294 (p. 8438) ;
INJS / INJA - une concertation en trompe-l'œil, 23295 (p. 8429) ;
La prise en charge des personnes bénéficiaires de l'OETH, 23296 (p. 8430) ;
Non prise en compte des élèves ULIS dans les effectifs moyens des classes, 23297 (p. 8413) ;
Situation des parents aidants, 23298 (p. 8430) ;
Transport enfants handicapés, 23299 (p. 8430).

Pharmacie et médicaments

Pénuries de médicaments, 23300 (p. 8438).

Police

Effectifs police Le Mans Sarthe septembre 2019, 23301 (p. 8421).

Politique extérieure

5ème session du Groupe de travail intergouvernemental (OEIGWG), 23308 (p. 8418) ;
Alliance Renault-Nissan, 23302 (p. 8417) ;
Atteintes aux droits de l'Homme au Royaume de Bahreïn, 23303 (p. 8417) ;
Crise politique et humaine au Cameroun. Dialogue national et génocide ?, 23304 (p. 8417) ;
Gestion du projet du « Louvre Abu Dhabi », 23305 (p. 8397) ;
Juridiction internationale en matière de biomédecine, 23306 (p. 8418) ;
Vente d'armes et conflit au Yémen, 23307 (p. 8392).

Pollution

Camion au gaz naturel liquéfié, 23309 (p. 8455) ;
Lutte contre la pollution sonore, 23310 (p. 8459).

Prestations familiales

ARS - Condition d'âge - Majorité, 23311 (p. 8438).

Produits dangereux

Application de la loi EGalim en matière d'un usage des contenants en plastique, 23312 (p. 8391) ;
Étude IRSN sur l'exposition professionnelle au radon, 23313 (p. 8455).

Professions de santé

Amélioration des conditions de travail des ARM et des urgences, 23314 (p. 8439) ;
Contrôles des actes de soin des masseurs-kinésithérapeutes par la CPAM, 23315 (p. 8439) ;
Dépenses de biologie médicale 2020, 23316 (p. 8440) ;
Économies sur les dépenses de biologie médicale, 23317 (p. 8440) ;
Restrictions budgétaires biologie médicale, 23318 (p. 8441).

Professions et activités sociales

Aides à domicile, 23319 (p. 8441) ;

Précarisation des salariés du secteur social et médico-social, 23320 (p. 8441).

R

Retraites : régime général

Réforme des retraites des infirmières, 23321 (p. 8442).

Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Avenir des retraites des commerçants et artisans, 23322 (p. 8442) ;

CARMF, 23323 (p. 8431) ;

CARMF - Caisse de retraites des médecins libéraux, 23324 (p. 8442) ;

Retraite des médecins, 23325 (p. 8431) ;

Retraite professions libérales, 23326 (p. 8431) ;

Situation du personnel navigant commercial, 23327 (p. 8432).

Ruralité

Fin du dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR), 23328 (p. 8394).

S

Sang et organes humains

Difficultés d'accès au don de moelle osseuse en France, 23329 (p. 8442) ;

Don du sang, 23330 (p. 8443) ;

Pénurie de donneurs de moelle osseuse, 23331 (p. 8443).

Santé

5G, 23338 (p. 8445) ;

Arrêt de fabrication des pompes à insuline, 23332 (p. 8443) ;

Cryothérapie, 23333 (p. 8443) ;

Difficultés des médecins en cumul emploi-retraite dans les zones déficitaires, 23334 (p. 8444) ;

Hypersensibilité aux ondes électromagnétiques, 23335 (p. 8444) ;

Risques liés au pollen d'ambrosies, 23336 (p. 8391) ;

Une médecine libérale qui porte bien son nom, 23337 (p. 8445).

Sécurité des biens et des personnes

Agressions sapeurs-pompiers, 23339 (p. 8422) ;

Insécurité liée aux rassemblements au pied des immeubles, 23340 (p. 8422) ;

Protection des sapeurs-pompiers, 23341 (p. 8422) ;

Sapeurs-pompiers - revendications, 23343 (p. 8423) ;

Sapeurs-pompiers volontaires, 23344 (p. 8423) ;

Sapeurs-pompiers : mesures urgentes de protection face aux agressions, 23342 (p. 8422) ;

Suivi et évaluation du plan d'action pour le volontariat des sapeurs pompiers, 23345 (p. 8423) ;

Violences contre les forces de l'ordre et de secours, 23346 (p. 8424) ;

Violences contre les forces de l'ordre et les pompiers, 23347 (p. 8424).

Sécurité sociale

Mensualisation des rentes d'accidents du travail, 23348 (p. 8464) ;

Niveau des cotisations sociales sur les indemnités des commissaires enquêteurs, 23349 (p. 8386) ;

Redressement des cotisations ordinales par l'Urssaf, 23350 (p. 8446) ;

Soins personnes expatriées à l'étranger, 23351 (p. 8446) ;

Versement des indemnités journalières, 23352 (p. 8447).

Services publics

Démarches administratives sur internet pour les personnes âgées, 23353 (p. 8427) ;

Maisons de services au public (MSAP), 23354 (p. 8394) ;

Réorganisation territoriale de la direction générale des finances publiques, 23355 (p. 8386).

Sports

Fusion FFC et FFCT - Risque de baisse des subventions cyclisme non professionnel, 23356 (p. 8448).

T

Télécommunications

Téléphonie mobile, 23357 (p. 8427).

Tourisme et loisirs

Tourisme - Supplément personne seule - Supplément « single », 23358 (p. 8408).

Transports ferroviaires

Application de l'obligation d'emplacements pour vélos dans les trains, 23359 (p. 8456) ;

Le devenir des trains de nuit, 23360 (p. 8456) ;

Réorganisation des cartes de réduction SNCF, 23361 (p. 8460).

Transports urbains

Prolongement du Tramway T8 entre Saint-Denis et Paris, 23362 (p. 8460).

Travail

Absentéisme au travail, 23363 (p. 8386) ;

Nécessité de légiférer sur l'emploi des seniors, 23364 (p. 8464) ;

Souffrance au travail à La Poste, 23365 (p. 8464).

U

Urbanisme

Droits de préemption sur les fonds de commerce - Modalités de mise en œuvre, 23366 (p. 8466).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

État

Utilisation du nom de Jacques Chirac pour dénommer un équipement public

23236. – 1^{er} octobre 2019. – M. Sébastien Leclerc interroge M. le Premier ministre sur les intentions du Gouvernement par rapport à l'hommage qu'il conviendra de rendre, dans la durée, au Président Jacques Chirac. Il lui rappelle que tous les présidents de la Vème République ont, après leur mort, donné leur nom à un équipement public emblématique. Un aéroport pour le premier, un musée d'art contemporain pour le deuxième et la bibliothèque nationale pour le quatrième. Il lui demande de regarder l'ensemble des équipements présents ou à venir qui pourraient être baptisés du nom de Jacques Chirac.

Illettrisme

Lutte contre l'illettrisme des adultes

23245. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le renforcement de la lutte contre l'illettrisme et les difficultés de lecture des adultes. Selon l'INSEE, la situation d'illettrisme concernerait environ 2,5 millions de personnes et 7 % de la population adulte en France. Un rapport publié en 2018 estimait qu'environ 12 % des jeunes Français de 17 à 18 ans éprouvaient des difficultés de lecture et d'écriture. Les personnes concernées subissent de ce fait des difficultés d'insertion mais aussi dans leur quotidien ou dans leurs démarches administratives. Or, si l'action de lutte contre l'illettrisme se concentre, à juste titre, sur la période de scolarité, il apparaît que le besoin d'aide et d'accompagnement est également très important pour ces adultes qui ont quitté le système scolaire sans avoir une maîtrise suffisante de la lecture et de l'écriture. Aussi elle souhaiterait que le Gouvernement puisse lui faire connaître les moyens consacrés à la lutte contre l'illettrisme des adultes ainsi que les dispositifs qui pourraient être mis en œuvre pour mieux répondre à ce défi.

8382

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 18645 Michel Zumkeller ; 20285 Philippe Latombe.

Administration

Avenir des trésoreries

23135. – 1^{er} octobre 2019. – M. Joël Aviragnet attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'avenir des trésoreries dans le sud de la Haute-Garonne. Actuellement, est en gestation le projet de nouvelle organisation des finances publiques sur le département de la Haute-Garonne. Ce projet, bien qu'il fasse vœu de proximité, dans les faits, éloigne les agents des contribuables comme des élus. Ainsi, M. le ministre compte ouvrir des accueils de proximité, sans en préciser les modalités. Plusieurs points suscitent inquiétudes et colère. Ces points d'accueil, à quelle fréquence fonctionneront-ils ? Quelles seront les missions des agents et quelles seront leurs compétences ? Enfin sur quelle durée de maintien de cet accueil, M. le ministre peut s'engager ? À ce sujet, il serait important de savoir si ce projet s'accompagne de suppression de postes d'agents sur la circonscription et à quelle hauteur ? Concernant le paiement en espèces de l'impôt dévolu aux buralistes, les personnes les plus en difficulté, pour s'acquitter de l'impôt avaient pour habitude de négocier l'échelonnement de la dette avec ses services. Est-ce que les buralistes seront habilités à échelonner les dettes, pour ces personnes souvent en précarité économique et sociale ? Cette nouvelle procédure pose également un problème de confidentialité. Enfin, concernant le service offert aux collectivités, les trésoriers jusqu'alors prenaient en charge une vingtaine de communes. Par conséquent, ils connaissaient bien l'état financier et les comptes de chaque commune. M. le ministre souhaite renforcer le service offert aux collectivités en créant trois SGC pour la 8e circonscription de la Haute-Garonne. Est-ce qu'il pense que cette organisation soit de nature à renforcer le lien avec les élus qui le

perçoivent, au contraire, comme un abandon des services de l'État. Des agents chargés du conseil aux ordonnateurs locaux seraient créés. Là encore, il serait important de préciser leur lieu d'implantation, leur nombre et également le périmètre de leurs compétences. La situation des trésoreries dans le sud du département de la Haute-Garonne devient très inquiétante. Il ne faudrait pas mettre en péril le fonctionnement de l'administration avec des suppressions non justifiées et mal étudiées. Il tient à rappeler son attachement aux services publics de proximité et son refus d'accélération des suppressions de trésoreries. Aujourd'hui, ces services en milieu rural représentent un enjeu central pour les territoires et un lien pour les plus démunis. Avec ce travail de proximité, elles permettent aussi la nécessaire pédagogie sur l'impôt. Aussi, devant les nombreuses inquiétudes quant à la pérennité et le bon fonctionnement des trésoreries du sud du département de la Haute-Garonne, il lui demande d'intervenir favorablement sur leur avenir.

Administration

Réorganisation du réseau de la DGFIP en Seine-Saint-Denis

23139. – 1^{er} octobre 2019. – M. Bastien Lachaud interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le projet, actuellement en cours, de réorganisation du réseau de la Direction générale des finances publiques sur le territoire national, et plus particulièrement dans le département de la Seine-Saint-Denis. M. le député a en effet été alerté sur la nature précise et les conséquences de ce projet par les représentants du personnel de la DGFIP du département, réunis en intersyndicale. Là où le ministère évoque dans des termes flatteurs une « déconcentration de proximité » ou encore un « renforcement de la qualité du service », les mesures annoncées se caractérisent bien plutôt par une restructuration de la cartographie du réseau de la DGFIP et une diminution du nombre de ses personnels, s'accompagnant de la fermeture d'un grand nombre de ses services de proximité. L'ensemble des implantations de la DGFIP serait bouleversé : le centre des finances publiques de Pantin disparaîtrait totalement. Cinq trésoreries SPL seraient totalement fermées à Stains, à Epinay, au Raincy, à Livry Gargan et à Montfermeil. Trois trésoreries impôts seraient fermées à Drancy, Bondy et Noisy-le-Grand. Les SIE de Saint-Ouen, de Livry-Gargan, du Raincy et de Noisy-le-Sec disparaîtraient également par regroupement. La recette des finances de Saint-Denis serait elle aussi fermée. En outre, un grand nombre des sites conservés se verraient fermés aux particuliers et aux professionnels, et n'accueilleraient donc plus le public, ce serait le cas par exemple à Aubervilliers. Les conséquences de ces fermetures seraient particulièrement désastreuses dans un département, la Seine-Saint-Denis, qui souffre depuis des années d'une insuffisance du service public, qui bafoue l'égalité républicaine entre les territoires et les citoyens. La désagrégation du réseau et la réduction des effectifs se traduiraient pour les agents par des conditions de travail dégradées, accroissant les risques psycho-sociaux, et par des mobilités fonctionnelles et géographiques forcées, remettant en cause leur avenir professionnel et personnel. L'accès des citoyennes et des citoyens au service public des finances se trouverait fortement dégradé : les conditions d'accueil se trouveraient détériorées, les contribuables se verraient contraints de se rendre dans une commune distante pour accéder au service, ou privés d'interlocuteurs physiques pour le traitement de leurs dossiers, les délais de traitement seraient rallongés. La réduction des effectifs et le démantèlement du réseau des trésoreries risquent enfin de perturber purement et simplement la perception de l'impôt, occasionnant un manque à gagner pour l'État et la collectivité. Les palliatifs avancés pour compenser les effets négatifs des fermetures prévues paraissent dérisoires au regard de leur impact négatif. La dématérialisation et le développement des services numériques ne sauraient représenter une solution miracle à tous les problèmes, dès lors qu'ils alourdissent en vérité la charge de travail des personnels et laissent de côté une population parfois fragile et pour laquelle l'accompagnement humain représente un appui indispensable. Quant à la mise en place de « Maisons France Services », ou encore le transfert de missions de la DGFIP aux buralistes, de telles mesures ne remplaceraient en aucun cas des services de proximité et assurés par un personnel hautement qualifié de la fonction publique d'État. M. le député tient encore à souligner que le projet annoncé concernant la Seine-Saint-Denis s'inscrit plus largement dans la continuité d'une tendance lourde à la baisse des effectifs et des moyens des services des finances publiques et à la déstructuration du réseau des trésoreries sur l'ensemble du territoire national, à l'œuvre depuis une décennie : plus d'un millier de points de contact ont été supprimés en dix ans ; près de 700 trésoreries au cours des quatre dernières années ; plus de 25 000 emplois ont été supprimés à la DGFIP au cours des dix dernières années ; la suppression de 10 000 emplois « en équivalent temps plein » supplémentaires est prévue pour les trois années 2020 à 2022 à la DGFIP et aux douanes, les 2/3 des 15 000 emplois supprimés dans la fonction publique d'État. Au regard de ses conséquences néfastes, une telle « restructuration », qu'il serait plus juste de qualifier de démantèlement volontaire et méthodique des services de l'État, ne saurait être acceptable. C'est pourquoi il souhaite apprendre de M. le ministre s'il compte maintenir le projet qui a été annoncé. Il lui rappelle qu'il serait contraire à son devoir de suivre une logique exactement inverse à celle qui guide actuellement son action. Il souhaite par conséquent qu'il prenne

toutes les dispositions nécessaires pour répondre aux inquiétudes des agents des finances publiques et des citoyennes et citoyens, et rétablir un service de proximité et de qualité, dans le département de la Seine-Saint-Denis comme à l'échelle nationale, et l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre pour ce faire.

Administration

Situation de la recette régionale des douanes de Metz

23140. – 1^{er} octobre 2019. – M. Ludovic Mendes attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le projet de transfert de la gestion de la TSVR à la DGFIP prévue dans le cadre du PLF pour 2020. Interpellé par les agents de la recette régionale de Metz, M. le député rappelle que la gestion de la TSVR est à ce jour assurée par deux services douaniers, la SNDFR et la RI, pour un total de 400 agents dont 177 sont basés à Metz. À titre complémentaire, il rappelle que l'implantation du service national de la fiscalité routière, est une conséquence directe de l'accompagnement des restructurations militaires, puis de l'abandon du projet de taxe sur les poids lourds, dont la centralisation devait être opérée depuis cette ville. Par conséquent, il l'interroge sur les garanties qui peuvent être apportées à ces fonctionnaires concernant la pérennité de leur emploi à Metz.

Administration

Trésoreries

23141. – 1^{er} octobre 2019. – M. Thibault Bazin attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la nouvelle organisation des services de la DGFIP. En effet, cette nouvelle organisation va engendrer la fermeture de nombreuses trésoreries. À la place, l'État entend installer un agent dans les Maisons de services au public pour assurer des permanences. La distance à parcourir pour les particuliers va en conséquence augmenter lorsqu'ils auront besoin d'un renseignement. Ainsi, dans la quatrième circonscription de Meurthe-et-Moselle, certains habitants seront contraints d'effectuer plus de 30 minutes de trajet supplémentaire aller-retour pour effectuer leurs démarches. Des intercommunalités « rurbaines », comme celle du Sel-et-Vermois, sans maison de services au public, seront privées de tout accès aux finances publiques pour les particuliers. Il vient lui demander si le Gouvernement a l'intention d'assurer une présence effective des services publics à moins de 15 minutes en voiture pour tous les citoyens des cantons, et en particulier dans les zones rurales, afin de garantir aux administrés un accès de qualité aux services publics et de répondre à leur souhait de bénéficier de services publics de proximité.

8384

Communes

Critères d'attribution de la dotation Natura 2000

23182. – 1^{er} octobre 2019. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la dotation Natura 2000. Le classement des zones Natura 2000 s'impose aux communes concernées et emporte des contraintes juridiques et financières. La dotation est ainsi attribuée aux communes remplissant trois critères cumulatifs : une population inférieure à 10 000 habitants, un territoire terrestre couvert à plus de 75 % par un site Natura 2000 et un potentiel fiscal par habitant inférieur à 1,5 fois la moyenne de la même strate démographique. Les crédits alloués à la dotation Natura 2000, d'un montant de 5 millions d'euros en 2019, ont été pris sur l'enveloppe globale de la DGF (qui a donc été diminuée de 5 millions d'euros en 2019). La dotation a été versée pour la première fois cette année à 1 118 communes dont une part importante du territoire est classée en site Natura 2000. Cette dotation compense à juste titre les contraintes juridiques, financières et d'usage que comportent les zones classées en Natura 2000, par exemple des limitations d'exploitation forestière en période de nidification d'espèces protégées, l'ouverture de milieux forestiers pour favoriser la biodiversité mais au détriment de la production de bois etc. Ces contraintes sont naturellement proportionnelles à la surface classée en Natura 2000. Or le critère d'affectation de la dotation aux communes est essentiellement celui de la population, ce qui conduit à des injustices importantes pour les communes moins peuplées. Il souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement envisage, dans le cadre de la loi de finances pour 2020, de revoir les critères retenus pour le calcul de la dotation versée à chaque commune concernée.

Impôts et taxes

Application de la « taxe yacht »

23246. – 1^{er} octobre 2019. – M. Éric Alauzet interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le faible recouvrement de la « taxe yacht » établie au PLF 2018. Le PLF 2018 a institué une taxe sur les grands yachts appartenant ou utilisés par des résidents français et dont les prévisions de recettes étaient de 10 millions d'euros par

an au profit de la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM). Cependant, d'après les contrôles du rapporteur général du budget M. Joël Giraud, seuls 280 000 euros ont été recouvrés au titre de cette taxe en 2019 pour un total de sept navires redevables. Ces chiffres semblent indiquer que la taxe votée fin 2017 n'a jamais réellement été appliquée. Les contrôles nécessaires pour identifier les redevables et opérer les redressements ont été très insuffisants, si ce n'est inexistant. Alors, il lui demande quelles mesures le ministère va prendre pour s'assurer de la bonne application de cette taxe et une modification de celle-ci est envisagée.

Impôts et taxes

Fiscalité des dons aux œuvres

23250. – 1^{er} octobre 2019. – M. **Thibault Bazin** attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'inquiétante chute des dons aux œuvres de 4,2 % en 2018, soit une perte estimée à 120 millions d'euros. Cette tendance marque une rupture inédite dans la progression régulière des montants collectés depuis plus de 20 ans. Cette baisse est à imputer aux changements fiscaux qui ont perturbé les habitudes : l'augmentation de la CSG a pénalisé les retraités qui forment le gros bataillon des donateurs réguliers, le remplacement de l'ISF par l'IFI a ensuite fortement réduit l'incitation à la générosité chez les plus gros donateurs, le passage au prélèvement à la source a ajouté une grande confusion sur la façon dont seraient traités les dons effectués en 2018. Cette instabilité fiscale se poursuit en 2019 avec l'annonce de la baisse du taux de défiscalisation de 60 % à 40 % des entreprises mécènes pour leurs dons supérieurs à 2 millions d'euros, à l'exception des aides aux plus démunis. Or ces grandes entreprises concourent pour une part essentielle aux financements, 3,5 milliards d'euros en 2018, des opérations de mécénat conduites en France, rendant un service indéniable aux citoyens, service que l'État n'est plus capable d'assumer. Il vient lui demander ce que le Gouvernement compte faire pour valoriser le modèle de générosité à la française et rassurer les associations qui œuvrent pour le bien commun.

Logement : aides et prêts

Fin du PTZ dans les zones péri-urbaines et rurales

23267. – 1^{er} octobre 2019. – M. **Bertrand Sorre** attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la fin du prêt à taux zéro pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf dont bénéficiaient les habitants zones rurales et péri-urbaines. La fin de ce dispositif a été actée dans la loi de finances pour 2019. À compter du 1^{er} janvier 2020 et dans près de 93 % des communes du territoire national, un jeune ménage qui souhaite faire construire ou acquérir son logement neuf et accéder à la propriété ne bénéficiera désormais d'aucun appui de la collectivité nationale contrairement à ceux qui décideront et auront les moyens de s'installer dans les grandes villes. Le prêt à taux zéro n'est pas un produit financier. La majorité des ménages qui font construire leur logement, en ayant recours au PTZ, a pour objectif de s'installer dans ce logement. Pas de le louer. Ni de le revendre avec une plus-value à court terme. L'accession à la propriété constitue un maillon essentiel du parcours résidentiel et un souhait profond des Français. Si les arbitrages budgétaires en cours confirment la disparition totale de tout dispositif d'accession à la propriété dans les territoires ruraux et péri-urbains, cela accentuerait les déséquilibres entre les métropoles et de très nombreux territoires déjà très enclavés. Lors des débats sur le PLF 2019 à l'Assemblée nationale, le ministre du logement avait pourtant pris un engagement clair : « nous retrouvons le débat sur le PTZ dans les zones rurales. En zone B2 et C, ce prêt existe jusqu'à la fin de l'année. Je m'engage devant la représentation nationale à étudier, au cours des premiers mois de 2019, la suite du dispositif pour trouver le moyen de favoriser la construction neuve dans les zones les plus rurales ». Aussi, dans cette dernière ligne droite des arbitrages budgétaires, il souhaiterait savoir ce qu'entend faire le Gouvernement à ce sujet.

Logement : aides et prêts

Prêt à taux zéro (PTZ) à la campagne

23268. – 1^{er} octobre 2019. – M. **Olivier Dassault** attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la disparition du prêt à taux zéro (PTZ) « logement neuf » en zone rurale. Les habitants des zones rurales et péri-urbaines ne pourront plus bénéficier d'un prêt à taux zéro pour l'acquisition d'un logement neuf, à partir du 31 décembre 2019. Quelle étrange conception de la cohésion des territoires et de la solidarité nationale ! Lors des débats sur le PLF 2019 à l'Assemblée nationale, le ministre du logement déclarait « nous retrouvons le débat sur le PTZ dans les zones rurales. En zone B2 et C, ce prêt existe jusqu'à la fin de l'année. Je m'engage

devant la représentation nationale à étudier, au cours des premiers mois de 2019, la suite du dispositif pour trouver le moyen de favoriser la construction neuve dans les zones les plus rurales ». Il souhaite savoir si le Gouvernement compte maintenir le PTZ en zone rurale.

Sécurité sociale

Niveau des cotisations sociales sur les indemnités des commissaires enquêteurs

23349. – 1^{er} octobre 2019. – M. Sébastien Leclerc interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les indemnités des commissaires enquêteurs perçues dans le cadre d'enquêtes publiques diligentées par le tribunal administratif. L'arrêté du 18 mars 2008 définissant les modalités d'assujettissement des rémunérations perçues par les personnes mentionnées à l'article 1 du décret n° 2000-35 du 17 janvier 2000 portant rattachement de certaines activités au régime général prévoit que les taux des cotisations de sécurité sociale incombant à ces personnes sont calculés en appliquant au taux du régime général un abattement de 20 %. De plus, les indemnités sont assujetties à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). En revanche, aucune cotisation de sécurité sociale n'est due au titre de l'activité accessoire de collaborateur occasionnel du service public exercée par des fonctionnaires au service de l'État, des collectivités territoriales ou d'un établissement public administratif. Or il semble qu'il demeure des divergences d'interprétation en la matière et que des commissaires enquêteurs fassent l'objet d'assujettissement aux cotisations sociales. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les règles en la matière.

Services publics

Réorganisation territoriale de la direction générale des finances publiques

23355. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la réorganisation territoriale de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et les fermetures de trésoreries qui en découlent. En effet, il semble que cette réorganisation aura de graves conséquences sur l'accès au service public de proximité, ainsi que sur l'activité économique locale avec la suppression des trésoreries de proximité. Ainsi, les contribuables ruraux n'auront plus facilement accès au guichet des services d'impôt aux particuliers, des services d'impôt aux entreprises, ou des trésoreries pour obtenir des réponses à leurs questions. Les collectivités, au premier rang desquelles les mairies, souffriront d'un éloignement du service qui gère leur comptabilité. Les permanences remplaçant la DGFIP (maisons de service au public, maisons France service, voire simples permanences en mairie), n'offriront pas les mêmes compétences techniques que les trésoreries. Les élus locaux et les citoyens s'inquiètent de ces réorganisations, de leurs visées et de leurs conséquences, en ce qui les concerne mais également à l'égard des personnels des trésoreries. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour répondre à ces inquiétudes et pour proposer un service public accessible et efficace à tous les citoyens, notamment en milieu rural.

Travail

Absentéisme au travail

23363. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la question de l'absentéisme au travail. Entre 2017 et 2018, le chiffre de l'absentéisme a bondi de 3,6 %. La hausse est plus flagrante encore depuis 2014, soit 16 %, et ce, alors même que le nombre de maladies ou d'accidents du travail reste globalement stable. Aussi, elle souhaiterait connaître les causes identifiées de cette tendance ainsi que les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Agriculture

Enjeux de l'irrigation

23143. – 1^{er} octobre 2019. – M. Jean-François Portarrieu attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la politique agricole et notamment sur les enjeux de l'irrigation. En effet, de nombreux élus locaux s'inquiètent de la pérennité des espaces agricoles. Au quotidien, ils constatent que les collectivités ne pourraient plus soutenir le prolongement des réseaux d'irrigation dans les communes. Or les agriculteurs ont besoin de secteurs irrigués pour continuer leurs activités et se maintenir dans les territoires. Les difficultés de

financement entraîneraient ainsi la disparition de certaines zones et de certains professionnels. Ainsi, il souhaiterait connaître sa position à ce sujet et savoir quelles actions le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour accompagner les collectivités et les agriculteurs.

Assurances

Dispositif d'assurances à l'export pour les acteurs du commerce de bovins

23161. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Michèle Crouzet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la mise en place d'un dispositif d'assurances à l'export pour les acteurs du commerce de bovins français. Dans la conjoncture actuelle, le Maroc, l'Algérie et la Tunisie représentent des débouchés indispensables pour l'élevage bovin français. En effet, ces derniers mois, la situation du marché vers l'Italie et l'Espagne s'est considérablement dégradée. Il convient donc de développer davantage les exportations vers le Maroc, l'Algérie et la Tunisie. Cependant, les acteurs du commerce de bovins français manquent aujourd'hui de garanties pour pouvoir exporter, sans risque, vers ces pays. Il serait donc souhaitable qu'un dispositif d'assurance à l'export soit mis en place afin de garantir les lettres de crédits émises par les banques de ces acheteurs. Celui-ci permettrait ainsi de soutenir les exportations à destination du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie. Elle lui demande donc si le Gouvernement envisage de mettre en œuvre un dispositif de ce type.

Bois et forêts

Baisse de 15% des moyens financiers alloués au CNPF

23167. – 1^{er} octobre 2019. – M. Nicolas Forissier interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la baisse annoncée des moyens financiers alloués au Centre national de la propriété forestière (CNPF), notamment par la baisse de 15 % de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB). Il alerte sur les conséquences de cette baisse sur l'emploi et sur la gestion durable des forêts privées qui représentent 75 % de la forêt française. La forêt est aujourd'hui reconnue comme un élément important pour l'atténuation du changement climatique comme le souligne la stratégie nationale bas-carbone. Ce qui en fait un outil fondamental pour permettre à la France de respecter ses engagements internationaux pris lors de la COP 21. En même temps, la forêt est touchée de plein fouet par les changements climatiques avec des conséquences déjà notables (baisse de productivité, dépérissements, baisses de biodiversité, impacts paysagers). Le rôle et la place de la forêt ont été reconnus dans de nombreux plans et programmes nationaux qui ont fait l'objet d'une large concertation : plan national forêt bois, stratégie nationale bas-carbone, stratégie nationale pour la biodiversité, programmation pluriannuelle de l'énergie, plan national d'adaptation au changement climatique, plan recherche-innovation forêt-bois 2025, contrat stratégique de filière forêt-bois. Ceci manifeste une vraie prise de conscience du Gouvernement et de la société civile sur l'importance de la filière forêt-bois pour le pays. Compte tenu de la situation d'urgence climatique, alors que les citoyens s'inquiètent de la dégradation de la biodiversité, et sachant que la filière forêt-bois représente le deuxième poste de déficit de la balance commerciale française, il paraît nécessaire de renforcer au plus vite la politique forestière de la France. Aussi, la décision du Gouvernement de diminuer les moyens du seul établissement public ayant pour mission principale d'accompagner les forêts privées (75 % de la forêt française) vers une gestion durable et multifonctionnelle paraît contradictoire avec ces objectifs. Il demande donc au Gouvernement si cette diminution des ressources du centre national de la propriété forestière est toujours envisagée et, le cas échéant, si des mesures compensatoires sont prévues pour que les moyens du CNPF soient portés à la hauteur des missions qui lui sont confiées.

Bois et forêts

Conséquences de la baisse de la TATFNB pour le CNPF

23168. – 1^{er} octobre 2019. – M. Dino Ciniéri appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la baisse annoncée de 10 % du budget du Centre nationale de la propriété forestière (CNPF), suite à la diminution de 15 % de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) et des subventions d'État pour charge de service public, prévue par le projet de loi de finances pour 2020. Pourtant, un rapport du CGAAER de septembre 2016 précisait que la TATFNB pourrait être « nettement revalorisée » et fournissait à la DGFIP des recommandations afin d'en augmenter la collecte. De plus, cette baisse vient ternir la promesse par le Gouvernement d'une « accélération écologique » en privant *ipso facto* 75 % de la surface forestière française d'un encadrement adéquat, à la hauteur des enjeux soulevés par le réchauffement climatique. Compte tenu de ces éléments de contexte, il demande au Gouvernement de revenir sur la baisse de 15 % de la TATFNB.

*Bois et forêts**Évolutions Office national des forêts (ONF)*

23169. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Patrice Perrot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'avenir de l'Office national des forêts. La mission interministérielle chargée par le Gouvernement d'évaluer le contrat d'objectif et de performance 2016-2020 de l'Office national des forêts et de proposer des pistes d'évolution de l'établissement a remis son rapport en juin 2019. Ce rapport confirme le bien-fondé du régime forestier et formule des recommandations selon lesquelles l'Office national des forêts demeurerait l'opérateur unique de gestion des forêts publiques, domaniales et communales mais selon un modèle et une gouvernance appelés à évoluer à travers un plan de transformation sur cinq ans. L'Office national des forêts, confronté à des difficultés structurelles qui nécessitent une redéfinition de ses missions et de son cadre, a, sans aucun doute, su valoriser le potentiel des forêts publiques, préserver leur multifonctionnalité et assurer l'approvisionnement des entreprises du secteur. Par sa gestion forestière active et sa conduite d'exploitation équilibrée qui préserve le patrimoine forestier et ses aménités, il a permis le développement du secteur bois matériau comme du bois énergie, fondamental dans la stratégie du « mix énergétique » de la France. Avec son haut standard environnemental, il joue un rôle essentiel, au sein de la filière, pour conforter la lutte contre le changement climatique avec la captation de carbone et assurer la prévention contre les risques naturels, dont la sensibilité nous est récemment apparue avec davantage d'acuité. Parce que la forêt française est morcelée, ce qui constitue l'un de ses points de fragilité, il a également un rôle fondamental à jouer pour décloisonner la gestion forestière et accompagner, à l'échelle d'un massif, cette gestion. Enfin, son expertise technique s'avère nécessaire aux collectivités propriétaires notamment aux plus petites d'entre elles, même si celle-ci doit être conduite dans le cadre d'une gouvernance territoriale redéfinie. Le Gouvernement a présenté, lors du conseil d'administration de l'Office national des forêts, le 27 juin 2019, les orientations retenues qu'il entendait mettre prochainement en œuvre, dont certaines s'appuient sur la modification du code forestier. Aussi, considérant les nécessaires évolutions à apporter, il lui demande de lui préciser, au vu des enjeux stratégiques que recouvre la gestion de la forêt, s'il entend conforter l'Office national des forêts dans ses missions d'intérêt général que sont la protection et gestion des forêts publiques, la protection des forêts contre les incendies, la fixation et la restauration des sols sensibles, lui conférer un statut permettant à ses agents de conduire des missions de service public administratif et de police et enfin, soumettre à la représentation nationale les évolutions du code forestier. Il lui demande également de lui préciser le calendrier prévisionnel dans lequel le Gouvernement souhaite inscrire ces évolutions.

*Chambres consulaires**Baisse du budget des chambres d'agriculture*

23172. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Bruno Fuchs** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le risque que représenterait la diminution de budget alloué aux chambres d'agriculture dans le cadre de la loi de finances 2020. Cette dernière prévoit en effet une réduction de 10 à 15 % de leur principale ressource, à savoir la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB), et ceci dès le mois de janvier 2020. Cette taxe finance les chambres d'agriculture à hauteur de 42 %. Cette baisse engendrerait une perte de 45 millions d'euros au niveau national. Les chambres d'agriculture assurent un rôle incontournable auprès des agriculteurs, des forestiers et des collectivités en termes de recherche et développement, de formation et de conseil. Elles contribuent à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles dans une perspective de développement durable et de respect de l'environnement. De telles coupes budgétaires iraient à l'encontre de ces objectifs et de l'efficacité de leurs actions. La transformation des exploitations agricoles nécessite un accompagnement et des moyens financiers afin qu'elles puissent s'adapter aux évolutions et attentes de notre société. Cette décision n'est-elle pas en contradiction avec les objectifs fixés au monde agricole en matière de transition écologique. Il souhaiterait connaître sa position à ce sujet.

*Chambres consulaires**Baisse TFNB - Budget chambres d'agriculture*

23173. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Fabien Di Filippo** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la baisse annoncée de la taxe sur le foncier non-bâti (TFNB) dont bénéficient les chambres d'agriculture. Le projet de loi de finances pour 2020 annonce une baisse de 15 % de la TFNB dans le but de diminuer la dépense publique. Cette économie annoncée sera invisible pour les exploitants agricoles, mais les conséquences seront lourdes pour l'activité des chambres d'agriculture. Ces chambres d'agriculture rassemblent

l'ensemble des acteurs du monde agricole et rural autour de plusieurs missions irremplaçables telles que : l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles, l'accompagnement dans les territoires de la demande entrepreneuriale avec la création d'entreprises dans le but de développer de l'emploi, d'installer des jeunes qui sont l'avenir de la production française, le conseil et l'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques modernisées, plus raisonnées et intégrées, mais aussi d'assurer une fonction de représentation auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales. Elles contribuent ainsi à faire des agriculteurs et sylviculteurs les premiers acteurs de la préservation des paysages et de la biodiversité. Demain, des moyens amputés de manière importante auront un impact inévitable sur l'emploi au sein des chambres et sur la profession. La TFNB représente 292 millions d'euros par an sur un budget national de 740 millions d'euros. Ainsi, l'impact de cette baisse de 15 % de la TFNB contribuera à un manque à gagner de 45 millions d'euros par an au niveau national, soit une baisse de budget de 400 000 euros pour le seul département de la Moselle, autant de fonds qui manqueront à la réalisation des missions essentielles d'accompagnement et de développement de l'agriculture française et des territoires ruraux. Aussi, face aux défis nombreux que rencontre le monde agricole, il souhaite connaître les solutions apportées par le Gouvernement pour que cette baisse de la TFNB n'impacte pas irréversiblement les chambres d'agriculture dans leurs missions essentielles et irremplaçables.

Chambres consulaires

Budget des chambres d'agriculture

23174. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Dominique Potier** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences possibles du prochain projet de loi finances (PLF) pour 2020 sur les missions des chambres d'agriculture. Cette proposition si elle était effectivement inscrite dans le PLF viendrait s'ajouter au mouvement général d'affaiblissement des organisations consulaires. Leur modernisation et les mutualisations indispensables sont engagées dans l'agriculture comme dans le commerce, l'industrie et l'artisanat mais il y a des limites à ne pas franchir. Les chambres consulaires furent fondées comme des corps intermédiaires d'équilibre prévenant les excès du pouvoir politique territorial et le seul jeu des acteurs privés. Cette intuition fondatrice n'a rien perdu de son acuité. En diminuant de 15 % la taxe additionnelle sur le foncier non-bâti, le PLF 2020 pourrait entraîner une baisse du budget des chambres d'agriculture de 45 millions d'euros. Le code rural en son article L. 510-1 précise que les chambres « contribuent à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles », « accompagnent (), la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprises et le développement de l'emploi » et par les services qu'elles mettent en place contribuent « au développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles, ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles et à la lutte contre le changement climatique ». Cette définition inscrite dans la loi, se traduit aujourd'hui par un plan stratégique ambitieux à la hauteur des enjeux contemporains : préparer la relève générationnelle pour le tiers des agriculteurs qui cesseront leur activité d'ici 2030, accompagner le dialogue sociétal et la coopération dans l'ensemble des territoires, accélérer la mutation vers l'agroécologie en réponse au défi alimentaire et climatique... En réalité, les agriculteurs ne tireront pas profit de cette diminution : ce sont les propriétaires terriens qui s'acquittent de cette taxe. Sans effet sur le pouvoir d'achat des agriculteurs, cette mesure condamne en réalité les chambres d'agriculture à faire disparaître certains de leurs services ou à en augmenter les prix au détriment des exploitations les plus fragiles. Cette mesure budgétaire mal ciblée est de nature à accroître les inégalités entre agriculteurs et à fragiliser l'action collective qui est un atout historique de notre agriculture. C'est la raison pour laquelle il lui demande un chiffrage précis des pertes de valeurs ajoutées économiques, écologiques et sociales générées par une éventuelle baisse des contributions qui garantissent jusqu'à présent la qualité des missions d'intérêt général portées par les chambres d'agriculture.

Chambres consulaires

Enjeux d'une baisse de la ressource fiscale des chambres d'agriculture

23175. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Michel Zumkeller** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les enjeux et impact possibles d'une baisse de la ressource fiscale des chambres d'agriculture. En effet, la baisse de la pression fiscale n'apporterait pas de gains significatifs aux agriculteurs. À titre d'exemple, la TATFNB pour le département du Territoire de Belfort est calculée en fonction du revenu cadastral, pour la taxe chambre d'agriculture, le taux est de 12,4 % en 2018. Le revenu cadastral est calculé par les services fiscaux en appliquant un abattement de 20 % sur la valeur locative (NB pour le foncier non bâti c'est 50 %). Ce qui veut dire que le revenu cadastral est égal à 80 % de la valeur locative de l'arrêté des fermages 2018. Le calcul théorique pour une exploitation qui aurait 20 % de terres en catégorie A, 60 % en catégorie B et 20 % en catégorie C est le suivant :

en plaine, on arrive à une part pour la chambre d'agriculture à 10,21 euros par hectare ; en plateaux montagne à 11,12 euros par hectare. Soit pour une exploitation moyenne de 100 ha à 1 021 euros en plaine donc 153 euros d'économies avec un abattement de 15 % et en montagne 1 112 euros et 167 euros d'économies. Cette baisse de la fiscalité profiterait donc principalement aux propriétaires fonciers et non aux agriculteurs car ils souhaitent rappeler qu'un quart seulement des exploitants agricoles de France métropolitaine sont propriétaires de la totalité de leurs terres. Le fermage (location des terres) est ainsi le mode de faire-valoir le plus répandu, il représente plus des trois quarts de la surface agricole utilisée (SAU). Et dans la pratique, l'abattement est rarement répercuté à l'exploitant. De plus, la demande d'effort de réduction des dépenses publiques a déjà été impulsée dans de nombreuses chambres départementales dont celle de Franche-Comté car elle est interdépartementale depuis 2013 et les efforts consentis ont été nombreux depuis. Ils souhaitent aussi signifier que les CCI et CMA, avec qui ils travaillent en partenariat, souffrent du manque de moyens qui ne permet plus de mutualiser et d'aider les petites entreprises dont les besoins sont importants et les moyens insuffisants. À titre d'exemple, comment imaginer qu'un agriculteur qui touche 300 euros par mois puisse s'engager dans la transformation de son modèle sans des appuis financiers importants ? Cette baisse de fiscalité entraînerait donc des déséquilibres importants dans les différentes régions et sur la proximité à assurer dans les territoires ruraux. Enfin, il souhaite rappeler que cette baisse irait à l'encontre des enjeux économiques, sociaux et environnementaux qui poussent ces chambres à revoir et anticiper les modèles agricoles de demain. Il souhaite donc connaître son avis sur cette réduction fiscale.

Chambres consulaires

Réduction ressources chambres d'agriculture

23176. – 1^{er} octobre 2019. – M. Michel Castellani attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la perte de ressources annoncée pour les chambres d'agriculture. Pour rappel, le projet de budget 2020 du ministère prévoit une réduction de 15 % de la taxe additionnelle au foncier non bâti. En Corse, cela représenterait une perte estimée à 800 000 euros. D'une part, l'inquiétude porte donc sur les moyens alloués à la politique agricole dans les territoires et d'autre part, elle concerne les moyens humains, avec la crainte d'un plan social. Pour la seule Haute-Corse, la perte pourrait s'évaluer à une dizaine d'emplois. Le résultat serait un nombre moins important de conseillers sur le terrain et des filières en souffrance. Par ailleurs, la délocalisation de la chambre d'agriculture de Haute-Corse provoque beaucoup d'incompréhension. Le secteur, touché par une nouvelle réduction des ressources avec le projet de loi de finances à venir, accueille avec difficulté une délocalisation au coût estimé à près de 4 millions d'euros. Il lui demande s'il prévoit effectivement une telle réduction de la taxe additionnelle au foncier non bâti et, si oui, ce qu'il envisage comme compensation auprès du secteur agricole.

Environnement

*Bactérie *xylella fastidiosa**

23231. – 1^{er} octobre 2019. – M. Loïc Dombreval attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences de l'apparition en France de la bactérie *xylella fastidiosa* sur des oliviers. Apparue pour la première fois en Italie en 2013 sur des oliviers des Pouilles, la bactérie *xylella fastidiosa* vient d'être, au début du mois de septembre 2019, officiellement identifiée par les services de l'État chargés du contrôle des végétaux sur des oliviers plantés d'ornement, à Antibes et à Menton, dans les Alpes-Maritimes. Un olivier plus que centenaire a été abattu à Menton et deux de ses congénères, comme lui de deux cents à deux cents cinquante ans, ont aussi été débités en morceaux et incinérés. Un périmètre de lutte a ainsi été établi, comprenant l'arrachage des végétaux sensibles à la bactérie, ainsi qu'une surveillance renforcée de tous les végétaux dans un rayon de 5 kilomètres. La *xylella fastidiosa* est transportée principalement par des insectes qui se nourrissent de sève brute, notamment les cicadelles. Elle s'attaque au courant de sève montant dans l'arbre, le xylème, bloquant ainsi la sève brute des racines aux feuilles. Les oliviers ainsi atteints meurent de faim. Le parlementaire se félicite qu'au-delà des premières dispositions prises dans le département des Alpes-Maritimes, un plan d'action *xylella fastidiosa* ait également été mis en œuvre par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation en mars 2019. Il souhaite savoir quelles autres dispositions il entend prendre, y compris au niveau européen, pour limiter la propagation de cette bactérie, considérée par l'Autorité européenne de santé alimentaire comme l'une des bactéries des végétaux « les plus dangereuses du monde » et protéger ainsi les oliviers, végétaux d'intérêt économique majeur pour le pays.

Environnement

Oliviers contaminés par la xylella fastidiosa : pour des mesures curatives

23232. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Éric Pauget** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la bactérie *xylella fastidiosa* connue depuis la fin du XIX^{ème} siècle comme l'agent responsable de la maladie de Pierce sur vigne. Cette bactérie, transmise par des insectes vecteurs et nuisible sur plus de 200 espèces végétales, a été observée pour la première fois en Europe, en 2013, sur des oliviers en Italie et a depuis été identifiée comme l'agent causal du syndrome de dépérissement des oliviers. Cette transmission est gravement préjudiciable à la filière oléicole et de l'agro-sylviculture. Aussi, cette contamination fait l'objet d'une lutte obligatoire au sein de l'Union européenne qui permet seulement la mise en circulation des végétaux ayant été cultivés dans des conditions garantissant qu'ils n'aient pas pu être contaminés. Toutefois, cette bactérie tueuse est présente aujourd'hui en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et plus particulièrement dans le Var et les Alpes-Maritimes qui comptent plusieurs foyers sur des oliviers. Dans ce dernier département, les communes de Menton et d'Antibes-Juan-les-Pins sont touchées et il a été procédé à l'abattage et à la destruction des arbres contaminés. Il lui rappelle que le secteur oléicole apporte une contribution essentielle à l'économie et au renforcement des exploitations agricoles de toute une région. Aussi, l'abattage systématique des arbres contaminés met en péril la filière et il serait souhaitable qu'une démarche curative soit envisagée. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin d'éviter tout risque de propagation de la maladie et partant, le niveau actuel de mobilisation de l'État afin de préserver, par des mesures curatives, la filière oléicole française.

Produits dangereux

Application de la loi EGalim en matière d'un usage des contenants en plastique

23312. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Gilles Lurton** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'application de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour une alimentation saine (EGalim) en matière d'un usage des contenants en plastique. Ainsi, à la suite du vote de la « loi EGalim » et de son article 28, la liste des plastiques interdits s'est allongée : pailles, couverts, plateau-repas boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons... Ces ustensiles doivent désormais disparaître d'ici à 2020, soit dans trois mois. La loi prévoit également l'interdiction d'utilisation des barquettes de cuisson et des bouteilles d'eau en plastique dans la restauration scolaire. De plus, sous le précédent quinquennat, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 a prévu la fin prochaine de la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et composés, pour tout ou en partie, de matières biosourcées. Enfin, afin de se préserver contre d'éventuels risques sanitaires, il est mis fin à partir du 1^{er} janvier 2025, à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique, au profit de l'utilisation de matériaux inertes et durables, dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans. Le plan d'action pour la croissance et l'activité des entreprises (« loi PACTE » votée en avril 2019) a tenté de modifier ces dispositions, d'en repousser les date d'application mais, alors qu'il avait approuvé les dispositions de la « loi EGalim », le Conseil constitutionnel a déclaré l'article 17 de la « loi PACTE » votée par le Parlement comme inconstitutionnel si bien que, aujourd'hui, seules peuvent être retenues les dispositions de la « loi EGalim ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser comment il entend mettre en application ces dispositions sur l'utilisation des contenants et autres ustensiles plastiques et dans quel délai.

Santé

Risques liés au pollen d'ambrosies

23336. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Emmanuelle Anthoine** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les risques liés au pollen d'ambrosies pour les personnes allergiques. En effet, sur la base de l'instruction ministérielle d'août 2019, les arrêtés préfectoraux ont été réécrits, et, sont paradoxalement moins contraignants que les précédents. Il est donc constaté un vrai décalage entre discours et réalité. L'anonymat des parcelles où est notée la présence d'ambrosie ne peut toujours pas être levé, privant ainsi les maires et les référents communaux des éléments nécessaires à une action efficace sur les parcelles dédiées à l'agriculture. La région Auvergne-Rhône-Alpes compte 660 000 malades qui attendent des mesures concrètes, volontaristes et évaluées pour que soit mis enfin un frein à l'expansion continue des graves problèmes de santé publique liés à l'ambrosie.

Aussi, elle l'interroge sur la volonté réelle de l'État de mettre enfin en œuvre une politique volontariste et efficace pour diminuer l'impact de cette pollinose, dont la prévalence ne cesse d'augmenter et ce malgré la mise en place de mesures dans les plans régionaux santé environnement réussis.

ARMÉES

Anciens combattants et victimes de guerre

Demi-part fiscale aux anciens combattants à compter de leur 75e anniversaire

23149. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Bertrand Sorre** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur une difficulté concernant la demi-part fiscale accordée aux anciens combattants à compter de leur 75e anniversaire. Les récentes cérémonies du 75e anniversaire du débarquement en Normandie lui ont permis d'échanger à plusieurs reprises avec des anciens combattants. Il s'avère qu'en l'état actuel des textes, la demi-part ne leur est pas accordée dès lors que leur conjoint est déjà bénéficiaire d'une demi-part en raison d'une invalidité ou d'un handicap. Cette impossibilité de cumul est très douloureusement vécue par ces hommes qui la ressentent comme un déni de reconnaissance du lourd tribut pourtant payé à la Nation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si un cumul de cette demi-part peut être envisagé, ce qui permettrait dès lors aux anciens combattants de se voir attribuer la reconnaissance qui leur est due.

Laïcité

Laïcité dans les armées

23261. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Bastien Lachaud** interroge **Mme la ministre des armées** sur le respect de la laïcité dans les armées. M. le député a déjà saisi de ce sujet Mme la ministre par courrier. En effet, suite à un courrier émanant du commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) et invitant à célébrer l'anniversaire de la brigade, il s'est étonné que ce courrier fasse mention de l'organisation d'une messe catholique. À cet étonnement, Mme la ministre a répondu que la participation à cette messe étant facultative, il n'y avait pas lieu de croire qu'aucune forme d'atteinte au principe de laïcité avait été commise. Ce raisonnement est parfaitement clair et compréhensible. C'est d'ailleurs celui qu'ont tenu ensemble M. le député et son collègue M. Christophe Lejeune, rapporteur avec lui d'une mission d'information sur la lutte contre les discriminations dans les armées. En effet, M. le député et M. Lejeune estimèrent dans leur rapport que les « fêtes patronales » qui ont lieu périodiquement dans les régiments ne constituaient pas une atteinte au principe de laïcité dans la mesure où leur caractère tout à fait profane était universellement attesté. En raison de quoi, les rapporteurs avaient considéré que seul leur caractère festif et participant à la cohésion du groupe devait être retenu. En revanche, les rapporteurs avaient souligné dans leur rapport que la liberté de culte que garantit au sein des armées la présence d'aumôniers militaires susceptibles d'organiser et célébrer des offices religieux, ne pouvait pas justifier que des officiers commandants invitent leurs subordonnées à des événements religieux, fussent-ils facultatifs. Le témoignage de nombreux militaires avait affermi chez les rapporteurs la conviction selon laquelle il n'est d'invitation d'un supérieur qui n'apparaisse comme un ordre à la plupart de ses soldats. C'est pourquoi ils avaient préconisé que les officiers commandants s'abstiennent à l'avenir « d'inviter » leurs subordonnés à des événements religieux et confient justement cette tâche aux aumôniers. Ce faisant, ils éviteraient tout malentendu à celles et ceux des soldats qui pourraient se sentir en porte-à-faux devant une communication inadéquate. MM. les députés ont formulé cette proposition sans esprit partisan et avec le souci de respecter la liberté de conscience de chacun. C'est pourquoi il souhaiterait apprendre de sa part si elle rejoint la position des co-rapporteurs sur ce sujet ou considère que les officiers commandants sont fondés à continuer à inviter des soldats à des événements religieux.

Politique extérieure

Vente d'armes et conflit au Yémen

23307. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Laurence Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur les ventes d'armes de la France et leurs conséquences dans le conflit au Yémen. Le Groupe d'experts éminents internationaux et régionaux sur le Yémen, créé par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, a rendu public le 3 septembre 2019, un nouveau rapport accablant. Ce dernier fait état « d'une multitude de crimes de guerre » qui auraient été commis par la coalition menée par l'Arabie saoudite et les forces qui se sont alliées à elle, les Houthis et les forces fidèles au gouvernement yéménite, au cours des cinq dernières années. Le rapport conclut que les parties au conflit sont directement responsables de la situation humanitaire au Yémen. Le Groupe s'est

également déclaré vivement préoccupé par le fait que les parties au conflit aient probablement utilisé la famine comme méthode de guerre, dans la mesure où ces actes contribuent à priver la population de biens indispensables à sa survie. Dans ce contexte, les experts onusiens mettent en cause directement les fournisseurs d'armes à la coalition en demandant instamment à ces derniers dont la France de s'abstenir de fournir des armes susceptibles d'être utilisées dans le conflit. Ils ont d'ailleurs rappelé que la France comme les autres États fournisseurs peuvent être tenus responsables, de l'aide ou de l'assistance qu'ils fournissent en matière de transferts d'armes, pour la commission de violations du droit international « si les conditions de complicité sont remplies ». Le 17 septembre 2019, l'enquête #FrenchArms a dévoilé des éléments visuels montrant l'emploi de navires de guerre vendus par la France à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis utilisés dans le cadre du blocus au Yémen, et tandis qu'ils sont maintenus en condition opérationnelle par des entreprises françaises. Il est plus que jamais impératif que la France, et la communauté internationale, prenne des mesures fermes. La France doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher d'autres violations et pour faire face à cette crise humanitaire catastrophique. Aussi, elle lui réitère sa demande de suspension de tout transfert d'armes aux pays de coalition dès lors qu'il existe un risque majeur que ces armes soient utilisées pour commettre ou faciliter des violations graves du droit international et des droits humains et du droit international humanitaire. Elle souhaite aussi rappeler l'urgence de la mise en œuvre de la transparence la plus complète du Gouvernement sur les transferts d'armes de la France à la coalition, et connaître les moyens envisagés par le Gouvernement pour que les parlementaires exercent un contrôle du pouvoir exécutif concernant les ventes d'armes qu'il autorise afin de s'assurer que des armes françaises ne contribuent pas à la commission d'atrocités, violant ainsi les engagements internationaux de la France.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Anciens combattants et victimes de guerre

Pupilles de la Nation et orphelins de guerre - Réparation

23150. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Cécile Untermaier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées, sur l'attente des membres de la fédération nationale autonome des pupilles de la Nation et orphelins de guerre en matière de réparation. En effet, après de longues années d'attente il y a lieu de réparer l'injustice née des décrets de 2000 et 2004 entre certaines catégories de pupilles de la Nation et orphelins de guerre. Le Gouvernement, à travers le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, reconnaît à juste titre le droit à indemnisation des orphelins dont les parents furent victimes de persécutions antisémites et racistes durant la guerre de 1939-1945. Ce droit a ensuite été étendu par le décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 qui permet enfin d'indemniser également les orphelins de parents victimes de la barbarie nazie, morts en déportation, fusillés ou massacrés pour actes de résistance ou pour des faits politiques. Cependant, ces décrets ne prévoient pas d'indemnisation pour les pupilles de la Nation du fait de la guerre de 1939-1945 et dont l'acte de décès porte la mention marginale « Mort pour la France ». Cette situation douloureuse est mal vécue par les associations des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre. Devant l'absence de mesures prises par les Gouvernements successifs, les représentants de cette fédération s'inquiètent de ne jamais voir adopté un régime d'indemnisation juste et équitable au vu de l'ancienneté du dossier et de l'âge avancé des orphelins-pupilles. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement s'agissant de la reconnaissance de ces pupilles de la Nation et de la réparation de leurs préjudices.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 4610 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 16206 Hervé Pellois.

Aménagement du territoire

Plan d'action du Gouvernement en faveur des territoires ruraux

23147. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Barbara Bessot Ballot interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le plan d'action du Gouvernement en faveur des

territoires ruraux. Aujourd'hui en France, 32 000 villages ont moins de 3 500 habitants et 1 Français sur 3 habite dans une de ces communes. En juillet 2019, la mission Agenda Rural a remis son rapport intitulé « Ruralités : une ambition à partager », au sein duquel ont été formulées 200 propositions pour favoriser le développement des territoires ruraux et améliorer la vie quotidienne de leurs habitants, dans les domaines de l'éducation, de l'accès aux services, de la santé, du numérique, des transports. Parmi ces propositions figurait notamment l'initiative 1 000 cafés portée par le Groupe SOS, qui vise à contribuer à revitaliser les communes rurales en ouvrant ou en reprenant 1 000 cafés multiservices dans 1 000 communes de moins de 3 500 habitants qui n'ont plus de café ou risquent de le perdre. Cette initiative répond à des enjeux de société majeurs, soulevés notamment par bon nombre de citoyens lors du Grand débat national. À la suite de l'appel à candidature à destination des maires ruraux, plus d'une centaine de candidatures ont été reçues : la demande est incontestable et démontre la nécessité d'agir concrètement pour la ruralité. Chaque jour, au sein des territoires, les porteurs de projets sont nombreux, et les initiatives en milieu rural se multiplient pour redonner vie aux villages, notamment dans le secteur de l'économie sociale et solidaire : épiceries solidaires, cafés associatifs ou encore ateliers de réparation. À l'occasion du congrès national de l'association des maires ruraux de France, le Premier ministre a présenté le plan d'action du Gouvernement en faveur des territoires ruraux, qui vise à favoriser le développement des territoires ruraux et améliorer la vie quotidienne de leurs habitants. 173 mesures ont été présentées pour faire des territoires ruraux des moteurs de la transition écologique, renforcer leur attractivité, en soutenant notamment le commerce local, faciliter l'accès aux soins et aux services et pour aussi conforter le rôle des élus ruraux. Face aux défis de fracture territoriale et de cohésion sociale, les questions autour de la redynamisation et de l'attractivité des territoires ruraux sont essentielles, à l'heure où les besoins de proximité et de lien social se font toujours plus ressentir au sein des territoires. Lors de la remise du rapport sur l'agenda rural, l'importance d'appréhender les territoires ruraux dans toute leur diversité et de proposer des mesures concrètes qui améliorent la vie quotidienne de leurs habitants, a largement été soulignée. Dans ce sens, le plan d'action du Gouvernement en faveur des territoires ruraux est une première : jamais un plan aussi large pour les territoires ruraux n'avait auparavant été élaboré. Dynamique, attractive, source d'innovation la ruralité est une véritable chance, au rôle majeur pour l'avenir de l'ensemble des territoires. À l'heure où un plan de soutien du commerce et des services en milieu rural est indispensable et très attendu, elle l'interroge sur les priorités et les objectifs de ce plan ambitieux, ainsi que sur les outils qui seront concrètement mis en œuvre pour réinvestir les campagnes et favoriser le développement d'initiatives économiques et sociétales en ruralité.

Ruralité

Fin du dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR)

23328. – 1^{er} octobre 2019. – M. Vincent Descoeur interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la révision annoncée du dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) qui doit disparaître pour laisser place à un nouveau dispositif à l'horizon du 1^{er} janvier 2021. Le Gouvernement a annoncé dans ce cadre son intention d'engager en 2020 un travail de définition d'une nouvelle géographie prioritaire pour les territoires ruraux. Il souhaite savoir quel sera le processus d'élaboration de ce nouveau dispositif et comment le Parlement y sera associé.

Services publics

Maisons de services au public (MSAP)

23354. – 1^{er} octobre 2019. – M. Thibault Bazin attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la labellisation en Maisons France Services (MFS) des Maisons de services au public (MSAP) existantes. Pour assurer la labellisation MFS, le Commissariat général à l'égalité des territoires a établi une grille d'évaluation de l'offre et la qualité du service actuellement rendu dans les MSAP et leur capacité à se transformer en MFS. Les MSAP qui ne respecteront pas les trente points minimums de la grille ne seront pas homologués MFS au 31 décembre 2021 et à terme perdront leur financement. Or certaines MSAP n'ont aujourd'hui qu'un seul agent en raison de financements limités. Il vient lui demander ce que le Gouvernement souhaite mettre en œuvre pour garantir un accès au service public à moins de 30 minutes, pour accompagner les MSAP existantes à être labellisées, y compris celles en milieu rural, et si le financement prévu de 30 000 euros par structure MFS sera reconduit chaque année et même augmenté pour les collectivités aux faibles ressources afin de permettre la présence des deux agents demandée par la grille d'évaluation.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Collectivités territoriales**Avenir des conseils de développement*

23178. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Sylvie Tolmont interroge M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, sur l'avenir des conseils de développement suite à la présentation du projet de loi dite « engagement et proximité ». Ces conseils existent depuis plus de 20 ans et ont su trouver leur place auprès des instances politiques en tant qu'émanation de la société civile. En effet, rassemblant des dizaines de milliers de bénévoles impliqués, ces espaces de dialogue contribuent à enrichir les politiques publiques locales et participent des idées de démocratie locale et de citoyenneté. Or, le projet de loi tend, par le biais d'une modification de l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales, à rendre facultatif ces conseils de développement, ce qui signifierait pour certains, à terme, leur disparition. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

*Collectivités territoriales**Compétence sanitaire confiée aux régions par la « loi Notre »*

23179. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Virginie Duby-Muller interroge M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, sur les problématiques de la compétence sanitaire confiée aux régions par la loi dite « Notre ». La loi continue aujourd'hui de confier la gestion des laboratoires publics aux départements avec le rôle évident qu'ils ont à jouer en termes sanitaires. Par ailleurs, l'attente est forte de la part des groupements de défense Sanitaire (GDS) de conserver une collectivité de proximité pour être à leurs côtés tant est grande la disparité de l'état sanitaire des élevages selon les départements. Aussi, elle souhaite savoir si une évolution de la législation est envisagée par le Gouvernement.

*Communes**Marge de tolérance pour les communes approchant de la strate supérieure de DGF*

23183. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Sira Sylla attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, sur le mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) par habitant pour les différentes strates de communes et notamment les plus petites. Elle l'appelle à plus de souplesse concernant les communes de moins de mille habitants qui approcheraient de ce nombre requis pour passer à la strate supérieure, afin d'obtenir une DGF plus élevée ; la réalité quotidienne de ces communes étant la même que celles qui comptent mille habitants. Elle propose que cette souplesse s'applique dans la limite de cinq pourcents du nombre d'habitants en deçà de la strate supérieure. Elle lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet.

*Élections et référendums**Frais de campagne électorale dans les communes de moins de 1 000 habitants*

23206. – 1^{er} octobre 2019. – M. Sébastien Leclerc attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, sur le régime actuel de remboursement des frais de campagne engagés par les candidats lors d'élections municipales dans les communes de moins de 1 000 habitants. Le code électoral prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'État rembourse aux candidats qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'un des deux tours de scrutin le coût du papier, des frais d'impression et d'affichage des documents de propagande (bulletins de vote, circulaires et affiches). En outre, dans les communes de 2 500 habitants et plus, l'État prend en charge la mise sous pli et l'envoi de la propagande électorale aux électeurs (bulletins de vote et circulaires). Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les frais d'impression des circulaires et bulletins de vote ainsi que leur distribution demeurent à la charge des candidats aux élections. Il en résulte une charge financière importante pour les citoyens désireux de se présenter aux élections, qui se trouvent ainsi pénalisés par rapport à ceux des collectivités démographiquement plus importantes. À l'approche des élections municipales, il lui demande de lui indiquer quelles mesures il entend adopter pour mettre fin à cette situation inégalitaire entre les candidats à ces élections en fonction de la taille des communes.

*Élus**Possibilité de démission d'office d'un conseiller communautaire*

23207. – 1^{er} octobre 2019. – M. Sébastien Leclerc interroge M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, sur les conséquences auxquelles s'expose un conseiller communautaire qui ne remplit pas ses fonctions, du fait de ses absences. Le conseiller municipal peut être déclaré démissionnaire par le tribunal administratif si, sans excuse valable, celui-ci a refusé de remplir une de ses fonctions qui lui est dévolue par les lois (article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales - CGCT). Le seul fait de ne pas participer aux réunions du conseil municipal n'implique pas cette démission. Selon l'article L. 5211-39 du CGCT, le conseiller communautaire se voit assigner la mission de rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (l'article L. 5211-39 du CGCT). Or, s'il est absent lors des réunions du conseil communautaire, il n'a pas capacité de rendre compte de l'activité de l'EPCI devant le conseil municipal. Il lui demande si l'article 2121-5 du CGCT s'applique au conseiller communautaire qui du fait de ses absences ne peut remplir sa mission.

*Élus**Rémunérations des maires*

23208. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Corinne Vignon attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, sur le projet de loi « Engagement et Proximité ». Il est proposé dans ce texte que les conseils municipaux puissent, sur leur budget propre, moduler librement les indemnités jusqu'au niveau actuellement applicable aux communes de 3 500 habitants. En pratique, cette mesure est difficile à mettre en œuvre. Les petites communes doivent déjà composer avec un budget serré : certains maires choisissent d'ailleurs de ne pas percevoir leurs indemnités afin de rétablir l'équilibre budgétaire de leur commune. Dans ce contexte, comment envisager que les conseils municipaux fassent le choix d'accorder une partie de ce budget aux indemnités du maire ? La fonction d'élu local doit en effet être mieux rétribuée, afin d'inciter davantage de Français à s'investir dans la vie de la Cité. Pour autant, il apparaît plus pertinent que l'État prenne en charge en totalité une hausse des indemnités des maires des petites communes. Ainsi, elle souhaite savoir ce que le Gouvernement envisage de faire pour rétribuer à son juste niveau l'engagement des maires, notamment dans les zones rurales.

CULTURE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 20429 Michel Zumkeller ; 20824 Dino Cinieri.

*Arts et spectacles**Impact d'un Brexit sans accord sur les intermittents du spectacle*

23159. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Sarah El Haïry interroge M. le ministre de la culture concernant le statut des artistes britanniques résidant en France en cas de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne sans accord. En effet, ceux-ci peuvent aujourd'hui bénéficier du régime des intermittents du spectacle, au même titre que les autres citoyens européens. Ce statut permet d'adapter les conditions d'accès à l'aide de retour à l'emploi aux spécificités de la situation des artistes du spectacle vivant ou du cinéma et de l'audiovisuel, ainsi qu'à celle des ouvriers ou techniciens du spectacle concernés quant à la perception des indemnités chômage. Il leur assure ainsi une plus grande stabilité de revenus en contrepartie de cotisations supplémentaires. Or les artistes britanniques exerçant en France et bénéficiant de ce statut sont aujourd'hui dans l'incertitude quant à l'avenir de celui-ci, dans le cas où la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne se ferait sans accord. L'ordonnance n° 2019-76 du 6 février 2019 portant diverses mesures relatives à l'entrée, au séjour, aux droits sociaux et à l'activité professionnelle, applicable en cas d'absence d'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne prévoit que les ressortissants britanniques résidant régulièrement en France avant la date de retrait du Royaume-Uni bénéficieront d'un délai

d'un an, à partir de la date de ce retrait, pour obtenir un titre selon des modalités simplifiées. Elle souhaite toutefois l'interroger sur les dispositions et procédures qu'il compte mettre en place afin d'assurer une stabilité aux intermittents du spectacle britanniques, et de les rassurer quant à leur avenir en France.

Audiovisuel et communication

Situation des scénaristes dans le milieu de l'audiovisuel

23162. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Michel Larive** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation des scénaristes dans le milieu de l'audiovisuel. La création audiovisuelle a ceci de particulier qu'elle fait appel à des compétences diverses qui le plus souvent ne sont pas assumées par la même personne, mais par une équipe. Dans ce contexte, scénariste, réalisateur et producteur sont tous co-auteurs de l'œuvre. Mais la loi considère que l'œuvre finie est le film en lui-même, et il est la propriété du producteur. Concrètement, scénaristes et réalisateurs reçoivent une rémunération ponctuelle pour leur contribution, comme s'ils étaient de simples prestataires de service, mais ne sont que très rarement rémunérés pour la réutilisation ou la rediffusion des œuvres auxquelles ils ont participé. Il semblerait pourtant raisonnable de reconnaître à ces professionnels un statut de co-auteurs de l'œuvre, et de leur garantir une rémunération proportionnelle aux revenus générés par l'exploitation de l'œuvre audiovisuelle finale, fixée par un contrat d'exploitation comme pour les producteurs. Le paiement de cette rémunération devrait être à la charge des utilisateurs de l'œuvre, c'est-à-dire aux chaînes de télévisions et plateformes numériques, qui s'en acquitteraient régulièrement auprès d'une organisation mandatée par les auteurs pour percevoir et répartir ces droits. Il lui demande ce qu'il pense de ces propositions et s'il serait prêt à créer un groupe de travail sur ces questions.

Politique extérieure

Gestion du projet du « Louvre Abu Dhabi »

23305. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Bastien Lachaud** interroge **M. le ministre de la culture** sur la gestion du partenariat entre le musée du Louvre et l'institution dite « Louvre Abu Dhabi ». **M. le député** regrette que le musée du Louvre commette sa réputation et, de fait, celle de la France avec un régime comme celui des Émirats arabes unis et cela pour une affaire de « gros sous ». Ce partenariat est un triste exemple de ce que désormais tout peut s'acheter, jusqu'au prestige qui s'attache à une institution et à une histoire séculaire. Il reste, qu'une fois noué, ce partenariat devrait au moins faire l'objet d'un suivi rigoureux de la part du musée du Louvre et des ministères concernés. Or, en mai 2019, le partenariat entre la France et les Émirats a fait l'objet de sérieuses réserves émises par la Cour des comptes. Ces réserves portent sur la défense des intérêts matériels et moraux du musée du Louvre. Le partenariat est encadré par un accord intergouvernemental et par deux contrats de licence. La Cour pointe plusieurs manquements dans leur mise en application. Elle souligne tout d'abord que le musée du Louvre a tardé à signer un contrat global de licence spécifique pour l'utilisation du nom Louvre. Il faudra donc s'assurer que les redevances dues durant cette période soient effectivement perçues. La Cour souligne aussi et surtout la naïveté dont le musée semble avoir fait preuve face à la partie émiratie en s'abstenant de négocier systématiquement les montants des licences et sous-licences et en montrant une certaine paresse à contrôler les partenariats commerciaux et la communication institutionnelle de l'institution dite « Louvre Abu Dhabi ». Ce fut notamment le cas du partenariat noué en 2017 avec la compagnie aérienne Etihad. Il lui demande comment ses services veilleront à la défense des intérêts du Louvre et de la France dans le cadre de ce partenariat et en particulier alors qu'une phase de renégociation des licences doit s'ouvrir avant 2021.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 5657 Philippe Latombe ; 16813 Philippe Latombe ; 16826 Philippe Latombe ; 19463 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 19632 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 19724 Mme Michèle Tabarot ; 20147 Pierre Morel-À-L'Huissier.

*Anciens combattants et victimes de guerre**Situation fiscale des veuves d'anciens combattants*

23151. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Danielle Brulebois** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des veuves d'anciens combattants, et notamment sur les conditions d'attribution de la demi-part supplémentaire de quotient familial. Les titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité âgés de plus de 74 ans bénéficient d'une demi-part fiscale supplémentaire. Cette demi-part fiscale est également octroyée à la veuve d'un ancien combattant, si celle-ci a 74 ans et si son conjoint décédé a pu bénéficier, au moins au titre d'une année d'imposition, de la demi-part supplémentaire. Cette condition d'âge de décès prive les veuves d'anciens combattants décédés avant l'âge de 74 ans du bénéfice de cet avantage fiscal. Les personnes concernées vivent cette situation comme une injustice, alors même qu'elles doivent souvent faire face à des difficultés financières et qu'elles ont accompagné toute une vie un mari ancien combattant, marqué par les souffrances et les blessures indélébiles de la guerre d'Algérie. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures afin que le caractère réversible de cette mesure fiscale bénéficie à toutes les veuves d'anciens combattants, sans tenir compte de l'âge du décès de leur conjoint.

*Automobiles**Prise en charge du vice de fabrication du moteur essence Renault 1.2 TCE*

23164. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Éric Diard** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur un défaut de construction des moteurs à essence Renault 1.2 TCE et 1.2 DIG-T. Ce vice de fabrication concerne les moteurs produits entre 2012 et 2016 équipant 14 modèles de véhicules différents, dont tous peuvent rencontrer des problèmes allant, au départ, de la surconsommation d'huile à la casse du moteur. Les Français victimes de ce vice de fabrication sont à la merci des concessionnaires, notamment ceux qui ont acheté leur véhicule avant 2014. En effet, la loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 a ramené le délai de prescription de l'action en garantie des vices cachés à cinq ans, ce qui exclut un grand nombre de personnes concernées par ce défaut de construction qui se voient condamnées à rouler avec un moteur défectueux voire dangereux, quand on sait que l'âge moyen du parc automobile français est supérieur à huit ans. De plus, la circulation de milliers de moteurs reconnus comme défectueux pose des questions d'environnement et de sécurité routière. Il lui demande donc les actions que l'État compte prendre afin de permettre la prise en charge de ce problème important rencontré par l'industrie automobile et des milliers de consommateurs français.

*Chambres consulaires**Allègements de charges applicables aux personnels des chambres consulaires*

23171. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Vincent Descoeur** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des chambres consulaires au regard des allègements de charges sociales pour leur personnel de droit privé. Le PLFSS 2019 a instauré, en lieu et place du CTIE et du CITS, un dispositif d'allègement des charges sociales patronales dont les chambres consulaires se trouvent exclues. Ce qui paraît inéquitable dans la mesure où ces établissements emploient et rémunèrent des personnels exerçant une activité dans le champ concurrentiel dans les mêmes conditions que tout employeur du secteur privé. Cela paraît d'autant plus paradoxal que, pour compenser les fortes baisses des financements publics, l'État encourage les chambres consulaires à développer des prestations marchandes pour lesquelles elles vont se trouver en concurrence avec des entreprises du secteur privé sans pouvoir bénéficier des mêmes allègements sur le coût du travail. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage d'étendre le bénéfice de ces allègements de charges aux personnels de droit privé des chambres consulaires dans le cadre du projet de loi de financement pour la sécurité sociale pour 2020.

*Collectivités territoriales**Développement des monnaies locales complémentaires et citoyennes (MLCC)*

23180. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Barbara Bessot Ballot** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le développement des monnaies locales complémentaires et citoyennes (MLCC) en France. Reconnues par l'autorité de contrôle prudentiel de la Banque de France et par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, les monnaies locales peuvent permettre de valoriser l'économie locale au sein des territoires. L'article 16 de la loi de 2014 reconnaît en effet les monnaies locales comme titres de paiement, si ces titres sont émis par des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) et que ces monnaies respectent

l'encadrement fixé par le code monétaire et financier. Aussi, comme l'indique le Conseil économique, social et environnemental dans son rapport d'avril 2015 « Nouvelles monnaies : les enjeux macro-économiques, financiers et sociétaux », le paysage monétaire évolue d'une part, avec les innovations numériques, mais aussi par la volonté de citoyens de disposer d'outils monétaires différents, qui favorisent une économie de proximité. Il convient également de souligner que la création et le développement de ces monnaies a augmenté au cours des vingt dernières années, répondant à des demandes d'utilisateurs locaux qui souhaitent mettre en place des services complémentaires au système monétaire traditionnel. À ce jour, plus de 50 monnaies locales sont en circulation en France, et de nombreux projets sont en cours. L'eusko, lancée en 2013 au Pays basque, est devenue la monnaie alternative la plus répandue d'Europe. Inscrites dans une démarche d'économie sociale et solidaire et au service de l'intérêt commun, les monnaies locales sont utilisées avec la volonté de favoriser le lien social dans l'objectif d'être réutilisées localement pour dynamiser l'économie locale. L'enjeu est aussi celui du développement durable et du respect de l'environnement, par la promotion de l'économie de proximité, des circuits courts et des produits locaux. Toutefois, il existe de nombreux freins au développement de ces monnaies, notamment liés à la législation en vigueur. Ainsi, à l'heure où survient un foisonnement des initiatives dans les territoires, il est constaté toutefois que certains projets n'aboutissent pas, ou échouent. Dans ce sens, elle l'interroge sur sa position au sujet du développement de ces monnaies et de la reconnaissance de leur qualité d'intérêt général qui permettrait le rescrit fiscal, pour valoriser leur impact social, économique et environnemental.

Consommation

Bloctel - Améliorer le dispositif

23186. – 1^{er} octobre 2019. – M. Richard Ramos interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur Bloctel. De nombreuses personnes reçoivent des appels téléphoniques 4 à 5 fois par jour pour des demandes commerciales. Ce sont des appels répétés par des robots de mise en relation, qui usurpent l'identité. Nombre de concitoyens se plaignent de ces appels incessants et en signalent les abus sur la plateforme, sans qu'il y ait malheureusement des améliorations. Il lui demande quelles sont les initiatives engagées par le Gouvernement pour faire en sorte que Bloctel fonctionne correctement et que les citoyens français cessent d'être harcelés.

Consommation

Comportement de certaines sociétés spécialisées dans les énergies renouvelables

23187. – 1^{er} octobre 2019. – M. Michel Larive attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le comportement de certaines sociétés spécialisées dans les énergies renouvelables. Le principal frein au développement des énergies renouvelables, et plus particulièrement du photovoltaïque, dans le résidentiel, est dû aux agissements d'une minorité de sociétés et « éco-délinquantes » qui, en quasi impunité, profite de l'engouement des citoyens pour le développement de ce type d'énergie. L'association Groupement des particuliers producteurs d'électricité photovoltaïque (GPPEP) a constaté 260 infractions à la réglementation pour l'année 2018. Selon le GPPEP, 72 % des stands n'appliqueraient pas la loi concernant l'affichage de l'absence de délais de rétractation, dans les foires et salons, et certaines sociétés pratiqueraient des taux de marge de 1 000 %. Les foires et salons constituent une aubaine pour des entreprises peu scrupuleuses, car à l'exception des achats financés par des crédits affectés, le client n'y bénéficie d'aucun droit de rétractation et se trouve privé d'un délai de réflexion bien utile au regard de l'investissement réalisé. La raison invoquée pour refuser ce droit de rétractation est qu'un client se rendant volontairement sur un lieu de foire ou salon, lieu exclusivement dédié à la commercialisation, est par définition un consommateur averti, ne nécessitant donc aucun délai de réflexion lors de sa décision d'achat. Mais cet argument est contestable. En effet, les procédés de commercialisation utilisés sur les foires et salons s'apparentent parfois davantage à des manipulations peu honnêtes qu'à des informations objectives et sincères des visiteurs. Il n'est pas normal que des citoyens souhaitant se renseigner se retrouvent dans l'obligation d'intenter des actions juridiques pour annuler leur achat au retour chez eux, après vérification des propositions « alléchantes des vendeurs ». La solution est pourtant simple, ne coûte rien et, dans cette période de défiance vis-à-vis des élus et des institutions, pourrait montrer à tous l'utilité et la responsabilité de l'action des élus. Il lui demande s'il a connaissance des problèmes soulevés par l'association GPPEP, et s'il serait prêt à légiférer afin de faire appliquer, lors d'un achat sur foire ou salon, les délais de rétractation prévus dans le droit commun (14 jours).

*Consommation**Défaillances des moteurs 1.2 (type H5FT)*

23188. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Charles de la Verpillière** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les défaillances des moteurs 1.2 (type H5FT). De nombreux cas de casse de ce moteur, équipant notamment des véhicules de marques Renault et Dacia, ont été signalés, suite à une surconsommation d'huile. Les démarches des associations de consommateurs n'ont pas eu de suite et aucune proposition d'indemnisation n'a été faite aux propriétaires des véhicules concernés. Il lui demande si les faits sont avérés et si, dans cette hypothèse, le Gouvernement entend intervenir auprès du constructeur.

*Consommation**Délais de rétractation*

23189. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Clémentine Autain** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'absence de droit de rétractation pour les transactions passées dans les foires et les salons. Malgré une législation qui oblige depuis mars 2015 les exposants à informer leurs clients de l'impossibilité de rétractation et de remboursement après un achat, ils seraient plus de 70 % à ne pas respecter cette obligation d'affichage (selon 60 millions de consommateurs). Ces agissements constituent un frein important au développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque, car ils pénalisent financièrement celles et ceux qui sont prêts à effectuer un investissement particulièrement onéreux dans ce sens. Elle souhaite donc savoir quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour faire appliquer la législation, ou pour modifier celle-ci, afin que soient appliqués dans les foires ou les salons les délais de rétraction prévus dans le droit commun (14 jours).

*Consommation**Délais de rétractation en cas d'achat sur une foire ou un salon*

23190. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Caroline Fiat** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur une disposition de loi qui porte gravement atteinte au libre consentement des consommateurs lors d'une vente. L'article L. 121-97 du code de la consommation énonce que lors d'un achat sur une foire ou un salon, les délais de rétractation de droit commun de 14 jours ne s'appliquent pas. Cette dérogation est contraire à la directive 2011/83 relative aux droits des consommateurs qui prévoit un délai harmonisé à 14 jours à compter de la livraison de la commande et à 1 an si le consommateur n'a pas été informé de cette disposition légale. Cette transgression n'est pas anodine et a des graves conséquences sur les personnes qui en sont victimes. Il en est ainsi d'un administré de sa circonscription victime d'une manipulation peu honnête, qui lui a fait part de ces démêlés judiciaires avec une entreprise vendant des panneaux photovoltaïques. L'anéantissement physique et mental des personnes ainsi « escroquées » est réel. Pour rétablir la confiance entre les citoyens et les entreprises de vente, elle lui demande si le Gouvernement entend mettre le droit français en totale conformité avec le droit européen en matière de droit à un délai de rétractation de 14 jours pour les consommateurs.

*Consommation**Démarchage téléphonique abusif*

23191. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Jean-Carles Grelier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le démarchage téléphonique abusif, phénomène qui concerne de nombreux citoyens. Pour lutter contre ce phénomène, le dispositif Bloctel a été lancé en 2016 avec près de 3,5 millions de personnes inscrites et plus de 7,5 millions de numéros enregistrés. Malgré l'inscription à ce dispositif, il s'avère que de nombreux citoyens continuent d'être démarchés par téléphone, contre leur gré. Malheureusement, le contrôle établi par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes semble aujourd'hui peu enclin à dissuader les démarcheurs, seules 800 entreprises ayant adhéré au dispositif. À ce jour, depuis le lancement du dispositif, moins de 140 entreprises ont été condamnées. À cela s'ajoute le problème des appels frauduleux, qui constituent les deux tiers des centaines de milliers de signalements reçus. Aussi, il lui demande les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin de lutter contre le démarchage téléphonique abusif et de renforcer les droits des consommateurs.

*Consommation**Démarchages téléphoniques abusifs*

23192. – 1^{er} octobre 2019. – M. Patrick Hetzel alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème récurrent du démarchage téléphonique qui crée de plus en plus de problèmes aux citoyens. En effet, plusieurs associations de défense des consommateurs ne cessent d'alerter au sujet de problèmes rencontrés par les Françaises et les Français en raison de démarchages téléphoniques abusifs. Devant son essor et surtout face à l'explosion de pratiques que l'on peut qualifier de toxiques dont sont principalement victimes les plus vulnérables des citoyens, l'État ne semble toujours pas avoir pris la mesure du problème. Le nombre de plaintes liées au démarchage à domicile ou téléphonique tous secteurs confondus a pourtant augmenté de 60 % depuis 2012 selon le baromètre 2018 des réclamations de consommateurs de la Direction de la répression des fraudes. Il souhaite donc savoir ce que le Gouvernement compte entreprendre afin de mettre enfin en place un encadrement plus strict de ces pratiques et l'obligation pour les entreprises concernées de conserver l'intégralité des enregistrements téléphoniques des démarchages en question afin de pouvoir faciliter les éventuelles sanctions en cas d'abus.

*Consommation**Lutte contre le démarchage téléphonique abusif*

23194. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Laurence Maillart-Méhaignerie appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les démarchages téléphoniques abusifs. Conformément à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, afin de ne plus être démarché par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Depuis l'entrée en vigueur de ces dispositions le 1^{er} juin 2016, malgré l'inscription de millions de consommateurs sur le registre Bloctel, malgré les multiples contrôles et les poursuites engagées par les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), des sociétés et des associations continuent de démarcher des particuliers alors même qu'ils sont inscrits sur ces listes. Ces dérangements fréquents s'apparentent à un véritable harcèlement. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement prévoit de mettre en œuvre pour répondre aux attentes de citoyens légitimement excédés.

*Copropriété**Conséquences article 16 « loi Pacte » - Copropriétés*

23198. – 1^{er} octobre 2019. – M. Patrick Hetzel attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de l'article 16 de la « loi Pacte ». Cet article autorise le Gouvernement à prendre une ordonnance visant à réformer le droit des sûretés et des privilèges spéciaux. Cette disposition a été adoptée en dehors de toute concertation avec les copropriétaires. La suppression de la garantie offerte par le privilège consenti au syndicat des copropriétaires, pénaliserait gravement le bon fonctionnement des copropriétés, surtout les plus fragiles. Cela dissuaderait les copropriétaires des syndicats qui ont subi des impayés de charges, d'entreprendre les travaux d'entretien nécessaires des immeubles et amènerait une dégradation rapide du parc immobilier, et ne faciliterait pas la rénovation énergétique pourtant si urgente. Selon les informations diffusées par des associations de copropriétaires ou de consommateurs, et le registre des immatriculations des copropriétés, le nombre des copropriétés serait actuellement proche de 700 000, et le pourcentage actuel des copropriétés en grande difficulté se situerait aux environs de 19 % de l'ensemble du parc d'immeubles en copropriété. La suppression de cet outil de protection que constitue le privilège prévu à l'article 2374 du code civil et 19 de la loi du 10 juillet 1965 instituant ce privilège aggraverait la situation de toutes les copropriétés et surtout les plus fragiles ou celles déjà en difficulté. Les petites copropriétés, qui sont les plus nombreuses, seront le plus touchées. Supporter la défaillance d'un copropriétaire est plus pénalisant dans une copropriété de 3 à 5 lots, que dans une copropriété de 20 ou plus de lots principaux. L'impact de la mise en œuvre du privilège sur les droits des autres créanciers disposant d'une hypothèque ou également d'un privilège, est négligeable par rapport au montant du prix de vente, du ou des lots concernés, et représente des dépenses nécessaires pour la préservation et valorisation du ou des lots. Elle est profitable à tous les créanciers, notamment à ceux qui disposent des créances les plus importantes. Aussi, il souhaiterait savoir si les dispositions qui seront prises par voie d'ordonnance dans le cadre de l'autorisation donnée par la loi Pacte ne conduiront pas à la suppression de ce privilège.

*Emploi et activité**Conséquences de l'arrêt des moteurs à combustion interne en 2040*

23210. – 1^{er} octobre 2019. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'adoption, sans étude d'impact préalable, d'un amendement prévoyant l'arrêt des moteurs à combustion interne en 2040 dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités. Pourtant, cette mesure va avoir des conséquences socioéconomiques lourdes pour le secteur de la mécanique. En effet, dès 2025, il y aurait un arrêt des investissements d'un certain nombre d'acteurs qui cesseront toutes recherches et tout investissement dans le moteur thermique alors même que la France fait partie des *leaders* mondiaux dans le domaine. Le pays ayant du retard dans le développement de solutions électriques et ne fabriquant pas de batterie, cela va ouvrir un nouveau marché à la Chine, principal fournisseur au monde de ce genre d'équipements. L'annonce de l'arrêt des moteurs à combustion interne en 2040 va également provoquer un arrêt des embauches, voire des fermetures de site. Selon la direction générale des entreprises, une cinquantaine d'entreprises de la filière diesel en France se trouvent déjà dans une situation de « difficulté sérieuse » face à la transition de l'industrie automobile vers d'autres sources d'énergie. Selon ses chiffres, il s'agit de 54 sites qui représentent environ 13 400 emplois. Un autre quart des entreprises exposées « doit évoluer », mais cette évolution apparaît possible si elle est accompagnée. La fédération des industries mécaniques a sollicité un groupe français spécialisé dans la fonderie de fonte, l'usinage, l'assemblage et le traitement de surface pour estimer les impacts d'une telle mesure sur son activité. Ce groupe réalise aujourd'hui un chiffre d'affaires de plus de 200 millions d'euros et emploie plus de 1 000 personnes. Son président estime que l'arrêt des moteurs à combustion entraînerait une perte de 20 % du chiffre d'affaires auquel il faudrait ajouter la fermeture de plusieurs fonderies du groupe, soit environ 200 emplois menacés. Dans le secteur du décolletage, 60 % des 2,5 milliards d'euros du chiffre d'affaires sont liés à l'automobile. Le « tout électrique » entraînerait une perte de 80 % de ce chiffre d'affaire automobile et aboutirait à la disparition de 40 % des emplois directs et indirects du secteur, soit près de 30 000 emplois en France. La commissaire européenne chargée du marché intérieur, Mme Elbieta Biekowska, a d'ailleurs pris position en décembre 2018 sur le projet danois d'interdire la mise sur le marché des véhicules thermiques. Dans son courrier au parlement danois, elle insiste sur le fait que « l'interdiction complète de la commercialisation, de l'importation ou de l'enregistrement de véhicules à essence et diesel neufs dans un État membre n'est pas compatible avec le droit de l'Union ». En effet, la directive précise à son article 4.3, second alinéa, que les États membres « ne peuvent interdire, restreindre ou entraver l'immatriculation, la vente, la mise en service ou la circulation sur route de véhicules, de composants ou d'entités techniques, pour des motifs liés à des aspects de leur construction et de leur fonctionnement couverts par la présente directive, s'ils répondent aux exigences de celle-ci ». Il lui demande par conséquent que le Gouvernement réunisse les représentants de cette filière au plus vite, et dans tous les cas avant la promulgation de la loi.

*Emploi et activité**Situation de la production de pneumatiques pour poids lourds*

23212. – 1^{er} octobre 2019. – M. Philippe Latombe attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation de la production de pneumatiques pour poids lourds. Dans sa circonscription, le site Michelin de La Roche-sur-Yon, qui est implanté depuis plus de 40 ans et emploie environ 610 salariés, rencontre de grandes difficultés, en raison d'une baisse importante des commandes. Les marchés européens de pneumatiques subissent la montée en puissance du segment d'entrée de gamme, notamment en provenance de Chine. Concernant les pneumatiques pour poids lourds, la capacité de production installée en Chine représente désormais plus de la moitié de la capacité mondiale de production installée, elle-même supérieure de près d'un tiers à la taille du marché. De ce fait, le seul moyen pour les manufacturiers chinois de couvrir leurs coûts fixes est d'exporter, quitte à le faire à perte, dans un contexte de mise en place généralisée de barrières douanières ou techniques, où seul le marché de l'Union européenne leur reste accessible. Depuis mai 2018, la Commission européenne a instauré des mesures anti-*dumping* à l'adresse des importations chinoises de pneumatiques pour poids lourds. Si celles-ci ont permis d'endiguer momentanément l'arrivée massive de produits d'entrée de gamme asiatiques, elles font l'objet de stratégies de contournement : les fabricants chinois annoncent en effet la construction d'usines dans des pays non concernés par les mesures anti-*dumping*. À cette évolution des marchés du pneumatique s'ajoutent, en Europe de l'Ouest, les handicaps compétitifs structurels : les coûts de production sont en moyenne 30 % plus élevés, en raison principalement d'un coût du travail 3,7 fois plus élevé à l'ouest qu'à l'est. Ce handicap de compétitivité explique la désindustrialisation accélérée de l'Europe de l'ouest en matière de production de pneumatiques, au profit de l'est. Michelin a fait le choix de garder des sites à l'ouest, mais le phénomène de

migration à l'est des autres acteurs, voire d'implantations directes de certains acteurs asiatiques à l'est, confère à ces derniers un avantage compétitif indéniable. Pourtant, les arguments en faveur du pneumatique français haut de gamme sont indéniables face à son concurrent asiatique *low cost* à usage unique. Il est en effet conçu pour être rechapable, jusqu'à 2 fois, soit une durée de vie de 600 000 km. Un pneumatique d'entrée de gamme importé fera en moyenne 120 000 km, soit 5 fois moins. Un pneu de poids lourd rechapé permet, grâce à la récupération de matière et à une durée de vie supérieure, d'économiser 70 % de matière et d'éviter 50 kg de déchets, puisque seule sa bande de roulement est changée. Le rechapage est donc un modèle d'économie circulaire. Dans ce contexte difficile, qui met notamment en danger l'existence de sites de production et des emplois, il est urgent d'intervenir. Il lui demande comment, dans un esprit de co-construction, et notamment à la faveur du projet de loi sur l'économie circulaire, il serait possible d'agir de concert afin de préserver une production nationale vertueuse, car à la fois économique pour le consommateur et protectrice de l'environnement, et ainsi de sauvegarder l'emploi sur les sites de production.

Emploi et activité

Situation de l'entreprise ADREXO

23213. – 1^{er} octobre 2019. – M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation de l'entreprise ADREXO. L'entreprise ADREXO, créée en 1979, est le *leader* du marché de la distribution de publicités imprimées et numériques. En 2017, la société qui compte près de 18 000 collaborateurs (dont 17 000 distributeurs en CDI à temps partiel), est rachetée par le groupe HOPPS Groups. Depuis, la société a opéré une modernisation profonde de son modèle et se positionne comme une entreprise engagée sur les problématiques d'insertion sociale. Pourtant, les salariés de cette société sont depuis inquiets. En juillet 2019, le groupe aurait annoncé que la trésorerie disponible pour payer les salaires, les locaux et les transporteurs n'excéderait pas deux mois. De plus, certains salariés et syndicats s'alarment des conditions de travail. Plusieurs plaintes ont été déposées auprès de l'inspection du travail. Aussi, les salariés s'interrogent sur l'avenir et les conditions de leurs emplois. C'est pourquoi il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce dossier et lui demande ce qu'il compte entreprendre pour sauver les emplois de cette entreprise qui sont, pour l'ensemble, occupés par des salariés en situation de précarité.

Emploi et activité

Situation de Nokia en France

23214. – 1^{er} octobre 2019. – M. Bastien Lachaud alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des entreprises du groupe Nokia en France. En effet, après le rachat d'Alcatel par Nokia en 2015, il apparaît qu'une fois encore les engagements pris en France par une multinationale ne sont pas respectés : les emplois sont menacés, l'investissement est insuffisant, les fonctions de direction échappent petit à petit au personnel français... L'architecture du groupe est entièrement conçue pour désigner les sites français comme des « centres de coût » dont le groupe devrait prioritairement se séparer à l'avenir. Le fleuron technologique qu'était Alcatel est en train de périliter et d'échapper au contrôle de la France. Les savoir-faire qu'il a développés et possède dans le domaine des télécommunications sont pourtant d'un intérêt capital pour la souveraineté nationale et seront indispensables face aux évolutions technologiques en cours, comme le développement de la 5G. Face à une situation trop bien connue, M. le député souhaite tout d'abord que soit rendue publique l'intégralité des engagements pris par Nokia devant l'État lors du rachat et, le cas échéant, que le Gouvernement engage contre l'entreprise les poursuites que le non-respect de l'accord impose. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement dans ce dossier et apprendre comment il compte assurer la pérennité des activités, des emplois et de l'investissement de Nokia en France et à défaut, comment il compte y suppléer lui-même afin que la France ne soit pas dépossédée des savoir-faire indispensables à son indépendance et à son développement.

Énergie et carburants

Développement de la production d'hydrogène dans les centrales nucléaires

23215. – 1^{er} octobre 2019. – M. Julien Aubert interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les opportunités de développement de la production d'hydrogène par électrolyse dans les centrales nucléaires française. En effet, aux États-Unis, le département de l'énergie vient de lancer trois projets permettant d'adapter des centrales nucléaires, dans l'Ohio, le Minnesota et l'Arizona, à la production d'hydrogène par électrolyse. Ces projets innovants, s'ils étaient reproduits sur les centrales nucléaires françaises, présenteraient un grand nombre

d'avantages. Tout d'abord, ils fourniraient une quantité importante d'hydrogène décarboné, qui pourrait répondre à de nombreux besoins. La demande en hydrogène est en effet croissante et le développement des véhicules propulsés par ce carburant constitue un excellent moyen de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, tout en offrant une autonomie plus grande et un temps de recharge beaucoup plus réduit que les véhicules électriques. Par ailleurs, la molécule d'hydrogène est utilisée dans de nombreux processus industriels. Or, aujourd'hui, plus de 96 % de l'hydrogène est obtenu à partir d'énergies fossiles. Décarboner la filière de production de l'hydrogène permettrait donc aussi de diminuer le bilan carbone de nombreuses industries. Ensuite, la production d'hydrogène par les centrales nucléaires permettrait d'éviter de faire varier trop souvent la production électrique de celles-ci dans le but de l'adapter à la demande, manipulations qui affectent négativement la durée de vie des réacteurs. En effet, le surplus d'électricité produit pourrait être absorbé en l'utilisant pour l'électrolyse. Enfin, un tel développement permettrait de sauvegarder les milliers d'emplois dans la filière nucléaire française, et même d'en créer de nouveaux, plutôt que de renoncer à des décennies d'investissement dans cette filière. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend explorer des voies de développement de cette technologie pour les centrales nucléaires, et quels moyens il compte allouer à cette recherche.

Énergie et carburants

Production d'électricité

23217. – 1^{er} octobre 2019. – **M. José Evrard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'incohérence des choix pour la production d'électricité tant en ce qui concerne les besoins à court et à plus long terme que des moyens à mettre en œuvre pour les satisfaire. À l'échelle du monde, les besoins actuels sont déjà considérables. Dans une perspective de développement, ils impliquent la mise en œuvre de moyens conséquents de nature supérieure. Les limites physiques à la mise en œuvre des moyens de production supplémentaires, actuellement imposées, butent sur la production de gaz carbonique engendrée par la production d'électricité à l'exception de celle issue de l'atome. La France bénéficie d'un parc de centrales nucléaires puissant, économe et qui ne produit pas de gaz carbonique. Or les pouvoirs publics veulent réduire la place de celui-ci au bénéfice d'un autre mode de production plus polluant et onéreux, l'éolien et le photovoltaïque. Cette orientation n'est pas cohérente en regard des contraintes climatiques. À l'échelle du monde, pour rendre compatible la baisse des émissions de gaz carbonique et le développement des pays pauvres, il faudrait augmenter la capacité nucléaire. À n'en pas douter, ce choix s'imposera, il serait dommage que la France ne puisse pas mettre ses compétences en concurrence avec les autres fabricants de centrales nucléaires. Les dépenses en éolien et photovoltaïque se situent à 7 milliards d'euros par an. En réduisant le parc nucléaire à 50 % comme c'est l'orientation actuelle, la fermeture des réacteurs coûterait 7 à 10 milliards d'euros de plus. A-t-on intérêt à poursuivre dans cette voie ? De plus si les 7 milliards dépensés dans ces énergies étaient utilisés dans d'autres contrées comme l'Afrique, le bénéfice, en termes de gaz carbonique et d'efficacité financière, serait décuplé. Dans l'immédiat, la remise en route de Fessenheim redonnerait de la cohérence au choix énergétique et climatique. Il lui demande s'il n'est pas temps de ramener de la cohérence dans les choix du pays.

Entreprises

Règlement (UE) 2016/425

23229. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Charles de la Verpillière** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil. Ce règlement applicable depuis le 21 avril 2019 impacte les entreprises de production et de distribution d'équipements de protection individuelle. Suite à l'entrée en vigueur de ce texte, les entreprises fabricant ces équipements doivent soumettre leurs produits à un laboratoire accrédité COFRAC afin de refaire une AET (attestation d'examen de type), préalablement à la mise sur le marché. Les quatre laboratoires situés dans des pays de l'Union européenne (hors Grande-Bretagne) sont saturés et annoncent des délais d'étude en 2020. Cette nouvelle réglementation impacte déjà des entreprises : refus d'achat sans certification CE, malgré la période de transition de deux ans prévue par le texte pour écouler les produits antérieurs, changement de distributeur en raison de délais de re-certification estimés trop longs, acheteurs se tournant vers les marchés américain et asiatique. Les entreprises soumises à ce règlement sont doublement fragilisées : d'une part en raison des coûts importants liés à la re-certification des produits (à titre d'exemple 200 000 euros pour une entreprise de la Plaine de l'Ain, située dans sa circonscription), et d'autre part en raison de l'obsolescence des produits antérieurs (à titre d'exemple 800 000 euros en perte estimée pour la même entreprise). Chefs d'entreprises et salariés s'inquiètent de cette situation et des répercussions qu'elle pourrait avoir à

court et moyen termes sur les emplois de cette industrie. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend intervenir afin d'augmenter les moyens des laboratoires, permettre provisoirement des ventes de produits sans AET, mieux encadrer cette période transitoire et accompagner les entreprises, et notamment les PME de ce secteur d'activité.

Hôtellerie et restauration

Licence « Restaurant de France »

23244. – 1^{er} octobre 2019. – M. Michel Larive interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'appel lancé récemment par des restaurateurs français. Le 17 septembre 2019 le label des « Tables et Auberges de France » a diffusé un communiqué de presse demandant la reconnaissance officielle du métier de cuisinier et la création d'une licence « Restaurant de France ». Les professionnels déplorent, comme nombre de citoyens, la multiplication des *fast-food*, l'amateurisme de certaines adresses de restauration, et le mirage, entretenu par des émissions télévisuelles de divertissement, selon lequel n'importe qui pouvait s'improviser cuisinier sans formation particulière. L'art culinaire fait incontestablement partie du patrimoine français, et il semble nécessaire de le préserver et de le maintenir vivant. De nombreux restaurateurs de métiers s'inquiètent de la situation actuelle qui tend à placer McDonald sur un pied d'égalité avec certaines des plus grandes tables de France. Pour appuyer leur demande, les auteurs du communiqué de presse rappellent l'exemple des boulangers qui, par la loi n° 98-405 du 25 mai 1998 déterminant les conditions juridiques de l'exercice de la profession d'artisan boulanger, ont obtenu la reconnaissance de leur métier, et l'interdiction de l'appellation « boulanger » et de l'enseigne « boulangerie » aux personnes qui ne respectent pas certaines conditions. Il lui demande ce qu'il pense de cette proposition de créer une licence « Restaurant de France », qui distinguerait les restaurants tenus ou embauchant des cuisiniers formés, des multiples restaurants et *fast-food* gérés par des autodidactes dont personne ne peut attester sérieusement du niveau de leurs compétences.

Impôts et taxes

Demande des CCI de suppression du prélèvement dit « France Telecom » sur la TFC

23247. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Sylvie Tolmont attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la demande de suppression du prélèvement dit « France Télécom » émanant des chambres de commerce et d'industrie (CCI). La loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, dite « loi Pacte », a prévu la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Cette mesure s'inscrit dans une mutation profonde du fonctionnement, des missions et du financement du réseau des CCI. Or dans un contexte de restriction drastique de leurs moyens, notamment marquée par la baisse des plafonds de taxe pour frais de chambre (TFC), les CCI sollicitent la suppression du prélèvement dit « France Télécom » sur la TFC que perçoit le réseau des CCI, défendant que ce prélèvement fiscal est anachronique et serait neutre pour le budget de l'État. Aussi, elle l'interroge sur les intentions du Gouvernement vis-à-vis de cette revendication dans le cadre du PLF pour 2020.

Impôts et taxes

Dispositif CIMA - Critères d'attribution

23248. – 1^{er} octobre 2019. – M. Christophe Naegelen attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés rencontrées par les entreprises afin de bénéficier du crédit d'impôt créé en faveur des métiers d'art (CIMA). Régi par les articles 244 *quater* O, 220 P et 199 *ter* N du code général des impôts, le crédit d'impôt créé en faveur des métiers d'art (CIMA), institué en 2005 et à nouveau prorogé par la loi de finances de 2016 jusqu'au 31 décembre 2019, offre à certaines entreprises un dispositif fiscal favorisant les métiers d'art et savoir-faire traditionnels. Ce dispositif fiscal permet aux entreprises de métiers d'art de bénéficier, sous certaines conditions, d'un crédit d'impôt au titre des dépenses qu'elles engagent pour la conception de nouveaux produits qui se distinguent des collections et objets industriels ou artisanaux existants, à travers la création d'ouvrages uniques réalisés en un exemplaire ou en petite série. Or, lors de contrôles fiscaux, des difficultés persistent quant à l'appréciation des critères d'attribution du CIMA. Les entreprises du secteur potentiellement éligibles, rencontrent des difficultés à apprécier les critères d'attribution du CIMA. Ces derniers sembleraient être appréciés différemment en fonction de l'administration fiscale concernée, certaines adoptant une interprétation divergente

ou encore restrictive des conditions d'attribution. Ainsi, il souhaiterait savoir si une harmonisation de l'action fiscale est envisagée afin d'offrir plus de visibilité et clarté au dispositif CIMA, pour permettre une lecture homogène des critères d'attribution de ce dispositif fiscal.

Impôts et taxes

Financement du réseau CCI hyper-rurales

23249. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Anne Blanc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les inquiétudes du réseau des chambres de commerce et d'industrie (CCI) hyper-rurales quant à l'évolution de leur financement. Les CCI hyper-rurales assurent, au côté de l'État, des missions d'intérêt général qui contribuent au développement économique et à l'attractivité locale par le déploiement des politiques publiques au cœur des territoires de la République. Ayant fait face ces dernières années à des réductions drastiques de ressources et à une transformation profonde de leurs compétences, elles réclament aujourd'hui de nouveaux modes de financement extérieur. Afin d'éviter que le niveau de TFC dédié à la solidarité à l'égard des CCI hyper-rurales ne devienne un sujet de discord au cœur du réseau national et régional, elles suggèrent notamment la suppression du prélèvement dit « France Télécom », d'un montant de 29 millions d'euros qui pèse aujourd'hui sur les ressources des CCI et pourrait, demain s'il était supprimé, compenser durablement une partie du coût de la solidarité au cœur du réseau CCI. Ce prélèvement n'ayant plus de justification juridique, économique ou politique, elle lui demande s'il entend mettre en œuvre cette suppression dans le projet de loi de finances pour 2020, en discussion à l'automne, afin de financer les réformes amorcées par le Gouvernement et de soutenir le réseau des CCI hyper-rurales et son avenir, sur lequel elle sait qu'il garde un œil particulièrement attentif et bienveillant.

Impôts et taxes

Pour le maintien de la déduction forfaitaire spécifique

23251. – 1^{er} octobre 2019. – **M. David Lorion** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'annonce faite par le Premier ministre, le 12 juin 2019, de la suppression de la déduction forfaitaire spécifique (DTS) dans le BTP à partir de 2020. Actuellement, ce dispositif permet aux ouvriers et aux Etam du BTP de déduire 10 % de leur salaire brut afin de prendre en compte certains frais comme leurs repas ou leurs déplacements. L'augmentation du brut aura pour conséquence d'exclure certains personnels du spectre couvert par la « loi Fillon » et donc d'augmenter mécaniquement les charges des entreprises du BTP. Les professionnels du secteur, à La Réunion, estiment cette surcharge à 3,14 %, soit 12 millions d'euros supplémentaires supportés par les 2 700 entreprises locales. Dans un contexte où, sur l'île, la dette sociale du secteur explose avec 30 % de dettes supplémentaires par rapport à 2018 et où à chaque audience mensuelle du tribunal mixte de commerce, 20 % à 30 % des dossiers de mises en redressement ou en liquidation judiciaires sont des entreprises du BTP, la suppression de la DFS va compromettre la compétitivité des acteurs déjà fragilisés par un manque d'activité (non mise en chantier de logements, suppression des aides à l'accession sociale à la propriété, élections municipales, etc.). Il lui demande que le Gouvernement renonce à son projet de disparition de la DFS.

Impôts et taxes

Régime fiscal don alimentaire

23252. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Patrick Vignal** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le projet de loi de finances pour 2020, et plus particulièrement sur la fiscalité du mécénat. Depuis la « loi Garrot » de 2016, les grandes et moyennes surfaces ont l'obligation de donner leurs invendus plutôt que de les jeter. En contrepartie, les donateurs bénéficient d'une réduction à hauteur de 60 % de leurs dons en nature, conformément à l'article 238 *bis* du code général des impôts. Ce dispositif d'allègement fiscal, forme d'incitation au don, permet de lutter contre la précarité alimentaire et d'aider les associations d'aide alimentaire. Ces dispositions contribuent d'une part à la lutte contre le gaspillage alimentaire, d'autre part les produits issus de la ramasse constituent une part importante du panier de l'aide alimentaire distribuée aux plus démunis. Dès lors, il aimerait connaître les intentions du Gouvernement concernant le régime fiscal du don alimentaire.

Impôts et taxes

Remise en cause de la disposition fiscale du taux réduit de la TICPE sur le GNR

23253. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Michel Zumkeller** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la remise en cause par les pouvoirs publics du taux réduit de la taxe intérieure de consommation sur

les produits énergétiques (TICPE) sur le gazole non routier (GNR). Cette disposition fiscale inquiète les chambres syndicales des artisans et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et la chambre nationale des artisans et des petites entreprises des travaux publics et du paysage (CNATP) car elle reviendrait à pénaliser les entreprises artisanales du BTP qui sont déjà confrontées à une hausse du carburant. Si le Gouvernement devait maintenir son projet, la CAPEB et la CNATP demandent tout d'abord que l'application de cette mesure soit différée au 1^{er} septembre 2020, et surtout avec une mise en œuvre progressive sur trois ans afin de leur permettre d'absorber dans le temps l'impact économique de cette mesure. Ensuite elles souhaitent que l'application du taux réduit de la TICPE sur le GNR soit limitée aux seuls engins agricoles. Puis, elles veulent maintenir une différenciation de couleur des carburants afin de lutter contre une éventuelle recrudescence des vols. Et demandent aussi que des dispositions d'ordre public soient prises afin de permettre aux entreprises de récupérer cette hausse du GNR dans les marchés publics en cours. Et enfin, afin de gérer au mieux la transition énergétique, elles réclament des aides financières significatives pour faire évoluer leurs flottes d'engins. Aussi, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour ne pas fragiliser encore plus la santé économique de ces entreprises et pour les aider dans leur volonté de transition énergétique au sein de leurs entreprises.

Impôts et taxes

Suppression du prélèvement dit « France Télécom » - CCI

23254. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Alice Thourot** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la demande de suppression du prélèvement dit « France Télécom » émanant des chambres de commerce et d'industrie afin de faire face aux contraintes budgétaires qu'elles subissent, ainsi qu'à la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) au sein de leur réseau. Devant l'Assemblée nationale, le 22 octobre 2018, M. le ministre de l'économie et des finances s'était engagé à trouver un financement approprié à la mise en œuvre de cette GPEC, prévue par la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises du 22 mai 2019. Les budgets des CCI étant tendus, du fait de la baisse de la taxe pour frais de chambre (TFC) qui leur est affectée, le président de la CCI de la Drôme suggère de procéder à la suppression du prélèvement dit « France Telecom », ce prélèvement pesant sur le budget des CCI à hauteur de 29 millions d'euros. Elle souhaite ainsi connaître sa position sur cette question, au-delà de laquelle se pose celle de la transformation ambitieuse du réseau des CCI, et son éventuelle inscription dans la loi de finances pour 2020.

8407

Moyens de paiement

Monnaie numérique Libra

23280. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Bastien Lachaud** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la politique française vis-à-vis de la monnaie digitale Libra envisagée par le géant américain Facebook. En effet, l'entreprise envisage de lancer cette monnaie au premier semestre 2020, pour pouvoir servir à échanger entre les 2,3 milliards d'utilisateurs du réseau social, mais plus largement en dehors : l'ambition affichée est d'inciter les commerçants à proposer des paiements directement dans cette monnaie. Le conseil d'administration de Libra ambitionne d'ajouter d'autres services pour les gens et les entreprises, comme payer des factures en appuyant sur un bouton, régler un café en scannant un code, ou prendre les transports en commun sans avoir de liquide ou de titre de transport sur soi ». Plus encore, il s'agit de toucher des personnes qui n'ont pas de compte bancaire, pour qu'ils puissent transférer de l'argent *via* des applications détenues par l'entreprise comme Messenger ou Whatsapp. Ce projet doit particulièrement inquiéter le Gouvernement, tout comme la représentation nationale, car il menace directement la souveraineté monétaire des pays. M. le ministre s'est déjà exprimé sur les risques que faisait courir cette nouvelle monnaie à la souveraineté. En effet, si un nombre significatif de personnes adoptait cette monnaie, elle ferait concurrence aux monnaies des États, en étant contrôlée uniquement par des intérêts privés. Les organisations multinationales, qui ont déjà un pouvoir exorbitant, peuvent déjà menacer les législations souveraines des États *via* les tribunaux d'arbitrage, pourraient acquérir ce nouveau pouvoir économique exorbitant. Le principe de délibération démocratique des actions économiques serait ainsi subordonné à la capacité des entreprises de décider d'une politique différente, voire contradictoire. La notion même de souveraineté deviendrait discutable dans de telles conditions. Plus encore, la Cour de justice européenne a statué en 2015 sur le *bitcoin*, autre crypto monnaie, et déclaré que les prestations d'échange de bitcoins contre une devise sont une activité de prestation de services, et que ces opérations sont exonérées de TVA. Qu'en serait-il de cette nouvelle monnaie ? Celle-ci remettrait-elle en cause le paiement de cette taxe à l'État ? Étant donné le fiasco de la taxe

européenne sur les GAFAM, et la démonstration faite, selon les mots de M. le ministre, que l'Europe est inutile, pour réguler ces entreprises, il souhaite apprendre de sa part quelles mesures protectionnistes il compte prendre pour préserver la France de cette menace directe sur sa souveraineté.

Tourisme et loisirs

Tourisme - Supplément personne seule - Supplément « single »

23358. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Laurianne Rossi** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** concernant le supplément pour personnes seules ou « supplément single », appliqué par les voyagistes aux personnes seules lors d'un voyage touristique (séjour, circuit, croisière) de manière discriminante par rapport aux personnes voyageant en couple. Selon une étude de l'UFC Que Choisir intitulée « Les très chers voyages en solitaire » publiée le 11 juillet 2019, les vacanciers qui partent seuls paient en moyenne 53 % plus cher que les personnes qui voyagent en couple. Cette étude des politiques tarifaires de 17 des principaux acteurs du tourisme met en exergue que pour tous types de voyages confondus, le surcoût moyen est de plus de 400 euros par semaine pour une personne seule. D'après l'étude susvisée, ce différentiel de prix est compris entre 32 % de supplément moyen pour un séjour en club de vacances en France, et 93 % de supplément moyen pour une croisière, soit presque le double du prix payé par une personne voyageant en couple. De plus, l'application de ce supplément ne semble pas toujours justifiée par des raisons économiques. En effet, les sur-tarififications des prestations directement liées au nombre de voyageurs comme le transport, les repas et les prestations d'animation ne peuvent se justifier. Par conséquent, dans une société où le nombre de personnes seules augmente, elle lui demande quelles sont les mesures envisagées pour mettre un terme à cette pratique discriminante qui vise les voyages des personnes seules, notamment les célibataires.

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Moyens de paiement

Cryptomonnaie

23279. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Véronique Louwagie** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances** concernant le projet de Facebook de lancer sa propre devise, la Libra, dès 2020. La Libra permettrait aux utilisateurs du réseau social de s'envoyer des fonds sans frais et de payer certains commerçants. Elle permettrait à des milliards d'individus de se procurer des biens et services sans carte de crédit, dont beaucoup n'ont pas les moyens d'avoir un compte bancaire. Cependant, la mise en place de cette nouvelle monnaie pose un certain nombre d'interrogations. Elle interroge sur le fait qu'une entreprise privée, un individu, qui poursuit des intérêts privés, puisse avoir la capacité de battre monnaie (prérogative publique), s'agissant d'un instrument de souveraineté. Une entreprise pourrait ainsi concurrencer des États souverains, ce qui pourrait nuire à la politique monétaire de la zone euro et déstabiliser les pays de l'OCDE. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 16534 Michel Zumkeller ; 20751 Claude de Ganay.

Éducation physique et sportive

Place du sport à l'école

23204. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Véronique Louwagie** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la place de l'éducation physique et sportive (EPS) en France. En effet, les indicateurs de sédentarité chez les jeunes est alarmant. En effet, on constate une perte de 25 % des capacités physiques des collégiens depuis quarante ans, mais également une augmentation sensible du surpoids avec 18 % des élèves en classe de troisième en surcharge pondérale. Ces pourcentages sont en hausse constante. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande, pour les 5-17 ans, une pratique quotidienne

équivalente à soixante minutes. Or les élèves pratiquent obligatoirement trois heures par semaine à l'école élémentaire et au collège (quatre heures en sixième) et deux heures au lycée. Aussi, alors que le Gouvernement, entend s'appuyer sur l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques pour « faire de la France une nation de sportifs », il serait cohérent de construire des politiques volontaristes pour le sport, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école. Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Enseignement

Non remplacement des enseignants en Seine-Saint-Denis

23220. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Bastien Lachaud** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le non-remplacement des enseignants dans les établissements scolaires, et en particulier dans le département de la Seine-Saint-Denis. M. le député constate l'inquiétude croissante des personnels de l'éducation nationale comme des parents d'élèves face à un phénomène qui semble s'amplifier au fil des années. La Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) comptabilisait ainsi 22 480 journées d'absences non remplacées entre septembre et avril 2016. Si le taux de remplacement des absences est - si l'on en croit un rapport publié en 2017 par la Cour des comptes - de 80 % dans le primaire, il serait beaucoup plus faible dans le second degré : dans le cas d'absences de moins de quinze jours, le taux de remplacement n'y serait que de 5 % à 20 %. La cause de ces difficultés n'est pas à chercher dans un quelconque manque de professionnalisme et de dévouement des enseignants, comme le prétend un certain discours démagogique. Elles semblent devoir s'expliquer bien plutôt par l'absence d'enseignants remplaçants en nombre suffisant : selon un rapport remis en 2018 par la Cour des comptes, non seulement les effectifs des titulaires remplaçants auraient : « nettement baissé depuis 2009 (- 21 % dans le second degré) » mais encore leur intervention en cours d'année aurait également diminué. « En effet, ils sont de plus en plus mobilisés dès la rentrée scolaire pour occuper des postes rendus vacants du fait des faibles rendements aux concours, d'arbitrages tardifs pour ouvrir un poste sur support provisoire, d'un défaut d'affectation à l'issue du mouvement ou d'une désaffectation de dernière minute (...) Par conséquent, dès la rentrée scolaire, les deux tiers des titulaires remplaçants ne sont plus disponibles pour assurer des missions de remplacement et de suppléance en cours d'année ». Les conséquences d'une telle situation sont graves, tant pour les élèves que pour les enseignants : augmentation du nombre d'heures de cours non assurées - selon la Cour des comptes, un collégien perd tous les ans vingt-neuf heures de cours en moyenne - ; recours croissant, pour pallier le nombre insuffisant de professeurs remplaçants, à des contractuels au statut précaire ; prolifération de la souffrance au travail. D'ampleur nationale, ces phénomènes semblent affecter plus particulièrement certains territoires et certaines académies. M. le député attire ici l'attention de M. le ministre sur les situations qu'il observe dans la circonscription qu'il représente, à Aubervilliers et Pantin, et plus largement dans l'ensemble du département de la Seine-Saint-Denis. Les taux de remplacements des absences longues y sont, de l'avis général des acteurs de terrain, plus faible, la proportion des remplaçants affectés à l'année plus importante, le nombre de postes restant vacants à la rentrée plus élevés. Le récent rapport d'information sur « l'évaluation de l'action de l'État dans l'exercice de ses missions régaliennes en Seine-Saint-Denis », remis par MM. les députés François Cornut-Gentille et Rodrigue Kokouendo en mai 2018 dresse un constat similaire. La FCPE estime quant à elle qu'en moyenne trois semaines entières de cours par an sont perdues par chaque élève des collèges de Seine-Saint-Denis du fait des absences de professeurs - chiffre de beaucoup supérieur à la moyenne nationale. L'on mesure aisément à quel point une telle situation compromet les conditions d'apprentissage et les chances de réussite des élèves du département, créant une situation d'inégalité qui bafoue les droits des citoyens et va à l'encontre des principes républicains et de la mission de l'école. La République manque ici à son devoir d'assurer à tous les enfants une scolarisation et un égal accès au savoir. La justice a d'ailleurs confirmé ce constat, les tribunaux administratifs ayant condamné à plusieurs reprises l'État à indemniser les familles de collégiens privés d'heures de cours du fait d'absences non remplacées, au motif que le manquement du ministère de l'éducation nationale à son « obligation légale d'assurer l'enseignement de toutes les matières obligatoires (...) est constitutif d'une faute ». Il est du devoir de l'État d'apporter une réponse forte à cette situation inacceptable. Pour ce faire, il convient d'abord de disposer d'un constat précis, à l'échelle nationale comme départementale - là où les chiffres actuellement disponibles sont trop souvent lacunaires ou contradictoires, contraignant les associations de parents d'élèves à procéder à leurs propres estimations. Il n'est pas imaginable que le ministère de l'éducation nationale ne fasse pas preuve de la plus totale transparence quant à la situation de ses services. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir communiquer à la représentation nationale un état des lieux statistique exhaustif permettant de prendre la mesure exacte des phénomènes qu'il vient de décrire, à l'échelle nationale comme départementale. Un tel état des lieux pourrait notamment comprendre le nombre des postes non pourvus à la rentrée, le nombre et le taux d'absences non remplacées, le nombre total des enseignants remplaçants, le nombre et la proportion d'enseignants remplaçants affectés à l'année ou disponibles

pour effectuer des remplacements, le nombre des personnels contractuels, la répartition de ces effectifs par disciplines et leur évolution sur les vingt dernières années, etc. Il souhaiterait en particulier disposer de ces données en ce qui concerne l'académie de Créteil et le département de la Seine-Saint-Denis, demande qu'il a également formulée par courrier à M. le recteur de l'académie de Créteil. Sur la base de ces chiffres et du diagnostic qu'il permettront d'établir, il le prie de bien vouloir prendre toutes les dispositions qui s'imposeront, en particulier en termes de recrutement, afin de garantir la continuité des enseignements, le bien-être des personnels de l'éducation nationale, et l'égalité des élèves de tous les territoires conditions qui relèvent du devoir élémentaire de la République envers ces citoyens, et qui se trouvent actuellement foulées au pied.

Enseignement secondaire

Enjeux environnementaux dans les programmes de sciences économiques et sociales

23221. – 1^{er} octobre 2019. – M. Michel Larive attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les enjeux environnementaux dans les programmes de sciences économiques et sociales. Dans la lettre de mission adressée à la présidente du conseil supérieur des programmes, datée du 20 juin 2019, M. le ministre souhaite que soient proposés « des enseignements plus explicites, plus précis et plus complets » sur (...) les « enjeux relatifs au changement climatique et à la biodiversité ». Ainsi, il « souhaite que [le CSP] renforce les éléments ayant trait au changement climatique, au développement durable et à la biodiversité dans les programmes ». Le défi écologique et climatique sera celui du siècle. Il est primordial que les élèves, dans leur enseignement, soit sensibilisés et reçoivent les outils pour appréhender au mieux les enjeux écologiques tout en étant capable de les mettre en concomitance avec les questions économiques et sociales. Cependant, une grande partie des professeurs de SES, dénoncent l'inexistence voire la disparition de nombreux sujets pourtant majeurs dans les nouveaux programmes. Ainsi, ils suggèrent de réintroduire la question de la taxe carbone, de traiter la question de la transition écologique dans les domaines de la production, de la consommation et de l'emploi, en seconde comme en première, ou encore aborder les controverses sur la croissance et le commerce international en matière de préservation de l'environnement en terminale. Ces mêmes professeurs demandent donc que des aménagements soient opérés dans l'ensemble des programmes de SES au lycée, et pas uniquement celui de terminale où un chapitre est effectivement consacré au volet environnemental. Afin que les élèves, futurs citoyens et acteurs du changement climatique, puissent prétendre à un enseignement le plus complet et qualitatif possible, il l'interroge sur sa position concernant l'introduction dans les programmes des améliorations précitées.

Enseignement secondaire

Moyens alloués aux SEGPA

23222. – 1^{er} octobre 2019. – M. Michel Larive attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la diminution des moyens alloués aux sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). Il y a une dizaine d'années, les élèves intégrés au dispositif des SEGPA étaient déjà 4 sur 10 à obtenir un diplôme, soit CAP soit baccalauréat. Les données actualisées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) pour 2018 indiquent que si seulement la moitié des élèves scolarisés en troisième SEGPA poursuivaient des études en CAP en 2005, ils étaient 63 % en 2017. Le rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale n° 2018-076 paru en juillet 2018, et présentant le bilan des SEGPA, montre une augmentation de 50 % des poursuites d'études vers le baccalauréat professionnel des élèves scolarisés en troisième SEGPA entre 2012 et 2017. Il constate aussi qu'il y a peu de retours en classe ordinaire, ce qui semble indiquer que les élèves concernés préfèrent rester en SEGPA. Ces éléments laissent penser que le dispositif SEGPA porte ses fruits et améliore bel et bien les chances de réussite scolaire des élèves en difficulté. Mais depuis 5 ou 6 ans, sous couvert de vouloir inclure un maximum d'élèves dans la voie générale, pour ne pas les stigmatiser et les isoler des autres jeunes, les classes de SEGPA se vident peu à peu entraînant de nombreuses fermetures. Il y avait 94 384 élèves de SEGPA en 2013 contre 84 463 en 2017, soit une baisse de 10,5 % en 4 ans. Depuis la mise en place des classes dites « inclusives », ce processus semble s'accélérer, et de très nombreuses SEGPA ont fermé. Dans certains collèges, il n'y a même plus de SEGPA du tout. Les familles qui souhaitent maintenir leur enfant dans ce type de dispositif doivent parcourir des kilomètres pour les amener dans un établissement plus éloigné, lorsqu'ils trouvent une place. Pour les autres élèves concernés, en dépit des efforts sincères de la plupart des professeurs, qui font en sorte d'adapter leurs cours en tenant compte d'importantes différences de niveau, l'intégration aux classes ordinaires n'est vraiment pas simple. Il suffit qu'à ces quelques élèves issus de SEGPA viennent s'ajouter un ou deux élèves en situation de handicap (ESH), cas qui a déjà été rapporté par certains professeurs, pour que la classe devienne humainement ingérable. Les professionnels de l'éducation sont nombreux à déplorer que cette inclusion

« à marche forcée » d'élèves connaissant de sérieuses difficultés n'a d'autre effet que de les pousser vers le décrochage scolaire. Si on ne peut nier la dimension stigmatisante des SEGPA, ce dispositif semblait au moins avoir le mérite de maintenir ces jeunes dans la scolarité quelques années supplémentaires, voire même de les amener jusqu'à une formation diplômante. Pour les syndicats des personnels de l'éducation nationale, la volonté d'inclusion des élèves en grande difficulté dans les cursus ordinaires, affichée par le ministère, cache en réalité une logique comptable de réduction des coûts. En supprimant progressivement les SEGPA, l'État s'affranchit des surcoûts liés au fonctionnement inhérent à ces sections spécialisées (professeurs dédiés, effectifs d'élèves réduits, etc.) et réalise des économies, quitte à sacrifier une génération entière d'élèves, qui sont pour la plupart déjà issus de milieux défavorisés. Il s'agit d'un véritable gâchis, car l'orientation en SEGPA dès la classe de sixième est d'autant plus importante que c'est un cap important dans la scolarité, une année clé pour reprendre confiance en soi, particulièrement lorsque l'élève a connu de grosses difficultés depuis l'école primaire. À l'aune de ces éléments, il lui demande s'il a l'intention de commander dès l'année 2019 une étude sérieuse et indépendante pour évaluer l'impact de la disparition des SEGPA sur la réussite des élèves en grande difficulté, et pour mesurer objectivement l'efficacité, ou l'inefficacité, de la politique d'inclusion menée depuis plusieurs années à destination de ces élèves.

Enseignement secondaire

Rentrée scolaire - Réforme du lycée et du baccalauréat

23223. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Fabien Di Filippo** alerte **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les nombreuses difficultés engendrées par la réforme du lycée et du baccalauréat voulue par ce Gouvernement. En cette rentrée, les séries S, ES et L du lycée général ont disparu, laissant place à un lycée modulaire, où les élèves choisissent eux-mêmes les enseignements de spécialité qu'ils reçoivent. Cette mesure entraîne tout d'abord de fortes inégalités entre les élèves, puisque certains ont accès, dans leur établissement, à l'ensemble des 12 spécialités qui existent, alors que d'autres ont accès à seulement une partie d'entre elles. Ces inégalités reflètent le manque d'équité entre les métropoles et les territoires ruraux ou périphériques. À Sarrebourg, les spécialités informatique et allemand ne sont par exemple pas proposées aux élèves. De plus, avec les nouvelles spécialités qui séparent les élèves d'une même classe quasiment la moitié du temps (douze heures de spécialité pour quatorze heures de tronc commun en classe entière), la cohésion qui peut exister entre les élèves et qui est souvent importante pour leur bien-être et leur stimulation risque de disparaître. Des élèves d'une même classe ayant la même spécialité n'ont pas forcément le même professeur dans cette spécialité. Par contre, d'autres se voient attribuer trois professeurs différents pour la même discipline. De plus, les cours de spécialités étant alignés en même temps que d'autres, de nombreux élèves déclarent se retrouver en cette rentrée avec des emplois du temps individualisés par rapport à leurs choix et devenus complètement incohérents, du fait de nombreuses heures de creux entre les cours. Il convient aussi de souligner les inquiétudes des élèves et des parents quant aux premières épreuves de janvier 2020 : celles-ci arrivent trop tôt, et de nombreux élèves risquent de ne pas être prêts, du fait notamment des nombreux dysfonctionnements liés au plan « Lycée 4.0 » lancé par le Gouvernement pour la rentrée 2019. Plusieurs établissements ont reçu leurs ordinateurs plusieurs semaines après la rentrée, et pour certains, les cours ne sont toujours pas téléchargés. Il existe également une forte inquiétude quant au fait pour les élèves de devoir choisir début janvier l'option qu'ils doivent abandonner en terminale : ce délai apparaît en effet beaucoup trop court pour faire un choix réel et éclairé, après moins de trois mois de cours pour certaines options débutées tardivement. Un autre problème criant et générateur d'angoisse concerne le flou qui entoure le devenir des élèves qui rateraient leur baccalauréat. À ce jour, il leur est dit seulement qu'ils ne pourront pas réintégrer le lycée pour redoubler. Quel baccalauréat repasseront-ils ? Où iront-ils ? Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les conséquences de cette réforme du lycée et du baccalauréat, dénoncées par de nombreux élèves et professeurs, soient le moins néfastes possibles et qu'elles ne portent pas préjudice à l'avenir des jeunes et à leurs chances de réussite au lycée puis dans le supérieur.

Enseignement technique et professionnel

« Campus d'excellence » et développement durable

23228. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Céline Calvez** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la prise en compte du développement durable par les « campus d'excellence ». La rentrée 2019 fut la première rentrée du nouveau lycée professionnel. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel avait deux objectifs : d'une part, répondre aux nouveaux besoins de compétences pour être en phase avec le monde du travail et en lien notamment avec la transition écologique et d'autre part, rendre la voie professionnelle plus attractive pour les étudiants. En complément, la réforme du lycée professionnel a notamment

permis la mise en place d'heures d'accompagnement et d'orientation, la promotion de la co-intervention comme nouvelle approche pédagogique, la réalisation de « chefs-d'œuvre » ainsi que la création des « campus d'excellence ». Aussi, si la rentrée 2019 a été marquée par la priorité donnée au développement durable, elle lui demande comment les « campus d'excellence » peuvent prendre en compte cette orientation, notamment dans leur construction, leur gouvernance ou encore dans l'offre et le contenu des formations.

Laïcité

Faits d'atteinte au principe de laïcité en milieu scolaire

23260. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Michèle Tabarot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les faits d'atteinte au principe de laïcité en milieu scolaire. M. le ministre a récemment fait savoir que la cellule de veille et d'alerte dédiée a reçu environ 900 signalements de telles atteintes pour le seul troisième trimestre de l'année scolaire 2018-2019. Il apparaît que c'est à l'école primaire que ces atteintes à la laïcité progressent actuellement le plus ce qui s'avère particulièrement inquiétant. Aussi, elle souhaiterait qu'il puisse préciser la typologie de ces actes, leur répartition entre le primaire et le secondaire et faire également connaître les mesures prises pour lutter contre ce phénomène préoccupant.

Personnes handicapées

Inclusion à l'école des élèves en situation de handicap

23293. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Michel Larive** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le bilan mitigé de la politique d'inclusion à l'école des élèves en situation de handicap. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées constitue indéniablement une avancée considérable pour la prise en compte des personnes en situation de handicap, et notamment des enfants. La première évaluation des acquis des élèves en situation de handicap fournie par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) en février 2019 donne à penser que les 320 000 élèves en situation de handicap (ESH) scolarisés en milieu ordinaire obtiennent en moyenne de meilleurs résultats que les élèves classiques. Mais certains enseignants et professeurs remettent sérieusement en question les résultats de cette étude commandée par le ministère, dans un contexte de grande concertation nationale « Ensemble pour une école inclusive ». Ils dénoncent l'absence d'évaluation réelle de l'état et des besoins de chaque ESH, en raison du manque de moyens attribués à la gestion des dossiers par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Pour de nombreux professionnels de l'éducation, la loi susmentionnée a sorti ces enfants des institutions médico-sociales et hospitalières où ils se trouvaient pour les intégrer dans des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), voire dans des classes ordinaires, mais sans donner aux établissements scolaires les moyens financiers et humains nécessaires pour les accueillir dans de bonnes conditions. Et pour cause, tandis que le coût annuel de la scolarité d'un ESH en institut spécialisé varie entre 39 000 et 72 000 euros, ce coût est 6 à 11 fois moindre dans une école primaire ordinaire, soit 6 300 euros annuels. La moitié des ESH environ souffrent de problèmes mentaux selon la note « Repères et références statistiques » du Depp de 2018, et le nombre des inclusions d'ESH en milieu ordinaire a augmenté de façon exponentielle de près de 80 % en 9 ans. Or les enseignants rapportent que les classes ULIS n'ont pas bénéficié de mesures de réduction des effectifs comme c'est le cas pour certaines classes situées en REP et REP+. La charge de travail est énorme et il semble que les responsabilités des enseignants devraient encore s'accroître, notamment en raison du transfert de certaines responsabilités des MDPH vers les enseignants de ces classes ULIS. Pour terminer le tableau, la mutualisation des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ne va certainement pas arranger les choses. Il semble aussi, comme l'ont rapporté certains professeurs de collèges, que beaucoup d'ESH n'ont plus aucune aide individualisée lorsqu'ils arrivent en sixième. L'exemple d'une promotion incluant 9 ESH ayant chacun leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) mais aucune aide depuis 3 ans déjà a été rapporté. Comment des enfants qui ont été accompagnés pendant toute leur scolarité primaire, pour des raisons clairement justifiées et établies par les médecins et la MDPH, peuvent-ils du jour au lendemain se passer de toute forme d'accompagnement aussi brutalement ? Cela est impossible et conduit nécessairement à un sentiment de mal-être et à un décrochage scolaire. M. le député lui demande s'il a connaissance de cette situation, et ce qu'il compte faire pour améliorer concrètement la situation des ESH en France. Il souhaiterait savoir ce qu'il pense de l'idée de limiter les effectifs des classes ULIS d'une part, et de mettre en place un dispositif d'évaluation et de suivi des ESH qui soit interprofessionnel, incluant les personnels des établissements médicaux-sociaux, des MDPH et des établissements scolaires, d'autre part.

*Personnes handicapées**Non prise en compte des élèves ULIS dans les effectifs moyens des classes*

23297. – 1^{er} octobre 2019. – M. Hubert Wulfranc interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les modalités de comptage des élèves scolarisés en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans le premier et le second degré. La circulaire du ministère de l'éducation nationale n° 2015-129 du 21 août 2015 relative à la « scolarisation des élèves en situation de handicap » précise que l'effectif des ULIS école est comptabilisé séparément des autres élèves de l'école pour les opérations de la carte scolaire. L'effectif ULIS est limité à 12 élèves par établissement d'enseignement primaire. Concernant les élèves du second degré, la circulaire ministérielle se contente d'indiquer que le nombre d'élèves qui bénéficient du dispositif au titre d'une ULIS collège, ou lycée, ne dépasse pas dix sans préciser si ces élèves sont comptabilisés dans les effectifs moyens des classes au même titre que leurs camarades d'établissement. Si répartir les ULIS entre les écoles et les établissements d'enseignement du second degré afin d'assurer une inclusion optimale dans un milieu d'apprentissage normal est légitime, leur non-comptage dans les effectifs totaux est injustifié. Des classes se retrouvent ainsi supprimées ou des ouvertures de classes refusées sur la base de ce système de comptage à part. Or, ce qui serait un contingent « normal » d'élèves pour des classes sans élève d'ULIS, devient un effectif « surchargé » pour les classes qui accueillent ces élèves à besoins particuliers qui nécessitent plus de temps et de moyens. De même, ce comptage différencié de celui des autres élèves n'est pas sans provoquer un effet psychologique sur les élèves et leurs parents du fait de leur non prise en compte dans les effectifs normaux. Concrètement, ce refus d'intégrer les élèves d'ULIS dans les effectifs moyens des classes permet aujourd'hui à des services académiques de refuser des créations de classe au sein de collèges relevant de l'éducation prioritaire qui affichent des effectifs moyens de 27 à 28 élèves par classe sur l'unique motif non avoué, que les élèves d'ULIS ne sont pas toujours présents en classe. Par conséquent il lui demande s'il a l'intention de modifier la réglementation actuellement en vigueur afin de supprimer ces effets injustes.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

8413

*Associations et fondations**Renforcement du bénévolat*

23160. – 1^{er} octobre 2019. – M. Maxime Minot appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la politique mise en œuvre en faveur du bénévolat. En effet, de nombreuses associations s'inquiètent de l'avenir du statut de bénévole remis en cause par la diminution des financements due aux baisses des dotations aux collectivités, principaux acteurs du monde associatif mais aussi par une complexification administrative conduisant certaines structures à professionnaliser leurs ressources humaines alors qu'elles n'en ont pas les moyens. De plus, l'exigence de disponibilité limite trop souvent l'engagement bénévole aux retraités au détriment des jeunes qui souhaitent pourtant s'investir dans un projet associatif. Et si la proposition de loi actuellement en cours d'examen au Parlement en faveur de l'engagement associatif aborde cette crise des vocations, elle en élude le financement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui confirmer la volonté du Gouvernement de sécuriser leur financement.

*Jeunes**Bilan de l'expérimentation du service national universel*

23255. – 1^{er} octobre 2019. – M. Bastien Lachaud interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'expérimentation préfigurant le service national universel (SNU). En effet, l'été 2019 a vu la mise en œuvre de la première expérimentation du service national universel tel que l'a voulu et imposé le président de la République. Cette expérimentation a sans doute apporté de nombreux renseignements sur l'utilité réelle d'un service national universel et sur les modalités d'organisation qui pourraient permettre d'en faire autre chose qu'une période inepte où l'on fait miroiter à des jeunes gens frais émoulus que la discipline militaire est une fin en soi et non le moyen d'emporter la décision dans une confrontation armée. Parmi ces leçons, figure sans doute le fait qu'il n'est pas prudent de demander à des adolescents de se tenir longtemps debout, en plein soleil, par de fortes chaleurs, le risque de malaise croissant directement en fonction de la chaleur, de l'exposition au soleil et de la durée de la station. Il sera, sans doute, également trouvé une solution au problème que ne manquera pas le fait que le Gouvernement ait choisi, pour l'instant, de ne pas offrir de reconnaissance à l'objection de conscience des futurs appelés et de leurs responsables légaux. Il souhaiterait aussi savoir si les

conditions d'hébergement, d'encadrement et de financement ont pu être précisées grâce à cette expérimentation. M. le député souhaite notamment connaître la part du budget de la défense qui risque d'être grevée par le SNU. Finalement, il souhaite qu'il veuille bien publier l'ensemble des documents qui servent à établir le bilan de cette première expérimentation.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Femmes

Lutte contre les violences faites aux femmes - Évaluation du contexte alcoolique

23237. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Audrey Dufeu Schubert alerte Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur l'absence d'évaluation du contexte alcoolique dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Le Président de la République a choisi de faire de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles la grande cause nationale du quinquennat 2017-2022. Le nombre de femmes tuées par leur conjoint s'élève à 121 pour 2018 et 107 femmes ont perdu la vie en 2019 au lancement du Grenelle contre les violences conjugales. La lutte contre les féminicides, priorité du Gouvernement, est multisectorielle. Aussi, la justice et les forces de police sont fortement impliquées pour une meilleure prise en charge et un meilleur accompagnement des victimes. Elles constatent, sur le terrain, le rôle que joue l'alcool dans le contexte des violences conjugales. La Cour des comptes souligne dans un rapport de 2016 que près de 70 % des actes des violences et agressions seraient consécutifs à un abus d'alcool. Cependant, les forces de l'ordre soulignent leur impossibilité à pouvoir notifier le contexte alcoolique lors de l'établissement du procès-verbal. En effet, l'analyse du taux d'alcool n'est pas systématique lors de l'intervention des forces de l'ordre en cas de violence. Il est prouvé que l'alcool a un rôle déclencheur dans les violences conjugales. Il est nécessaire pour renforcer la lutte contre les féminicides de documenter le rôle de l'alcool dans ces violences afin d'objectiver et de déterminer le rôle avéré de l'alcool dans leur déclenchement. Si la prévention des mésusages de l'alcool ne pourra à elle seule empêcher les féminicides, il est certain que cela serait un levier pour diminuer les agressions envers les femmes et ainsi lutter contre les violences sexistes et sexuelles. Ainsi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement prévoit de prendre afin de mieux détecter le rôle de l'alcool dans les violences conjugales et s'il est prévu d'inclure la lutte contre les mésusages de l'alcool dans les mesures permettant de prévenir la survenue des féminicides.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Enseignement supérieur

DCG - DSCG - Conservation des notes acquises antérieurement

23224. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Laure de La Raudière alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur les nouvelles conditions de passage du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG). En effet, jusqu'à présent, il était possible de conserver les notes supérieures à 6/20, sans limitation de temps, et de valider ainsi les unités au fur et à mesure, ce qui permettait à des professionnels de se former en continue et de passer leur diplôme sur plusieurs années. Ce maintien des notes était prévu par le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 à l'article 61 ; article qui a été supprimé par le décret 2018-1360 du 28 décembre 2018. Un arrêté en date du 13 février 2019, publié au *Bulletin officiel* du 27 juin 2019 est venu préciser l'application de ce décret, notamment sur la question du report de notes. Celui-ci ne sera plus possible à compter de la session 2020. Aussi, la session 2019 est la dernière à laquelle les candidats peuvent demander le report des notes obtenues au DPECF, DECF, DESCF pour les épreuves du DCG ou DSCG. Ce report de notes n'est possible que pour les candidats s'étant inscrits à la session 2019 avant le 19 août 2019, et n'est valable que pour 8 ans (c'est-à-dire jusqu'en 2027). Compte tenu de ce changement de régime dans la conservation des notes, et du laps de temps très court imparti aux bénéficiaires du précédent régime pour pouvoir conserver leurs notes en s'inscrivant à la session 2019, elle lui demande si le Gouvernement envisage de prévoir une situation transitoire qui permettrait aux candidats de bénéficier du report de leurs notes acquises avant 2019, durant quelques années encore.

*Enseignement supérieur**Difficultés liées au recours à Parcoursup pour le recrutement dans les IFSI*

23225. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Martial Saddier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**, sur les difficultés liées au recours à Parcoursup pour le recrutement des élèves infirmiers et infirmières. En 2019, les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) ont été amenés à sélectionner leurs candidats *via* Parcoursup et non plus par la voie du concours d'entrée. Cette nouvelle voie d'accès a suscité un très vif engouement avec 1,5 million de vœux et sous-vœux émis pour le diplôme d'infirmier soit près de 10 % du total des vœux, sans pour autant que ne soient modifiées les capacités d'accueil des différents établissements. Face à cette forte demande, de nombreux candidats, pourtant très motivés à intégrer la formation en soins infirmiers et disposant de bons dossiers, voire pour certains de stages déjà effectués en milieu médical, se sont vus placés sur liste d'attente. Ces derniers déplorent le manque de transparence dans les critères de sélection ainsi que dans les grilles de notation. Pour certains, ce nouveau mode de sélection ne sera pas sans conséquence pour leur avenir professionnel. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour assurer une meilleure transparence dans les critères de sélection retenus. Il souhaite également savoir si des mesures seront prises, afin d'améliorer le recrutement dans les IFSI *via* Parcoursup. Enfin, il l'interroge sur les solutions qui pourront être envisagées pour les candidats refoulés et notamment ceux qui souhaitent à nouveau candidater à cette formation en 2020.

*Enseignement supérieur**Dossier social étudiant*

23226. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Boris Vallaud** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**, sur la situation des étudiants ayant déposé un dossier social étudiant (DSE) au-delà des délais réglementaires. Chaque année, des milliers d'étudiants se retrouvent temporairement privés du bénéfice des bourses sur critères sociaux à la suite d'une demande adressée hors délais. Si la procédure d'attribution des bourses sur critères sociaux invite les étudiants à formuler leur demande avant que ceux-ci ne sachent s'ils seront, ou non, acceptés dans telle ou telle formation de l'enseignement supérieur, beaucoup préfèrent attendre leur admission définitive pour déposer un DSE et par là même éviter de bénéficier indument de la solidarité nationale. Dans l'attente du traitement de leur DSE, ces derniers ne peuvent bénéficier ni de l'exonération des frais de scolarité, ni de l'exonération de la contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) et doivent par conséquent avancer des sommes importantes qui, en période de rentrée, grèvent le budget des familles. Les équipes des CROUS font le maximum pour gérer ces DSE hors délais mais semblent, en cette période de rentrée des classes, manquer de personnel pour assurer correctement leur mission de service public. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre à ce problème.

*Enseignement supérieur**Parcoursup*

23227. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Olivier Dassault** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**, sur le sort des étudiants sans formation à la fin de la procédure Parcoursup. Après la dernière phase principale de Parcoursup en juillet 2019, 58 724 candidats n'avaient reçu aucune proposition à la clôture de la plateforme. Le 14 septembre 2019 a sonné le glas de la phase complémentaire sans qu'aucune nouvelle ne soit communiquée sur ces bacheliers sans formation. Il lui demande donc à ce que le Gouvernement fasse la lumière sur le sort de ces 58 724 jeunes.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

*Ambassades et consulats**Situation des personnels français d'ambassades étrangères hors Union européenne*

23145. – 1^{er} octobre 2019. – Mme George Pau-Langevin alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des personnels français d'ambassades étrangères hors Union européenne. Ces derniers sont considérés par l'Unedic comme des salariés-expatriés alors qu'ils sont Français et travaillent en métropole. La loi n° 2017-1836 de financement de la sécurité sociale pour 2018 a, par son article 8, permis une exonération des cotisations salariales d'assurance chômage. Cette mesure a été pérennisée par l'article 54 de la loi n° 2018-771 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018, qui a supprimé définitivement les cotisations salariales à l'assurance chômage. Le champ d'application territorial de ce dispositif, ainsi que ses bénéficiaires et les salariés devant contribuer à l'assurance chômage à titre exceptionnel ont été délimités par la circulaire n° 2019-03 du 9 janvier 2019. Ne sont pas exemptés de cotisations trois catégories de salariés, à savoir ceux relevant des professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle ; les salariés expatriés dont l'employeur ne relève pas du champ de l'affiliation obligatoire prévue à l'article L. 5422-13 du code du travail et les salariés relevant de l'extension du champ d'application des accords d'assurance chômage hors du territoire national. Les personnels français d'ambassades étrangères n'appartenant pas à l'Union européenne sont considérés par l'Unedic comme cotisants expatriés et paient donc la cotisation pour le chômage. Or ils payent leurs impôts nationaux et locaux en France et cotisent aux différents organismes sociaux comme les autres salariés français et donc sont soumis par l'Unedic à un statut qui ne leur correspond pas. Ainsi, malgré leur citoyenneté française, leur domiciliation personnelle et celle de leur lieu de travail en France, ces salariés des représentations diplomatiques ont ainsi subi la hausse de la contribution sociale généralisée sans bénéficier de la suppression des cotisations salariales à l'assurance chômage, cotisations qui représentent 2,4 % de leur salaire brut. Trois quarts des ambassades seraient concernées par ce qui est vécu par leurs salariés français comme une rupture d'égalité, et trois d'entre elles ont d'ores et déjà entrepris des démarches auprès de l'Unedic afin d'obtenir un rescrit social. Ainsi, elle souhaiterait demander au Gouvernement si une mesure correctrice de cette inégalité sera mise en place pour ces salariés Français qui font la fierté de notre pays auprès de nos partenaires internationaux.

8416

*Armes**Traité sur le commerce des armes - Birmanie*

23158. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Claire O'Petit attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les exportations de matériel de guerre vers la Birmanie. Compte tenu de l'engagement présidentiel de « mettre en conformité les exportations françaises d'armes, de sécurité et d'équipements connexes avec le traité sur le commerce des armes » entré en vigueur fin 2014, elle lui demande si la France peut garantir qu'elle a fait son possible pour empêcher que des armes françaises soient utilisées pour commettre des crimes contre des personnes civiles en Birmanie.

*Français de l'étranger**Permis de conduire - Retour en France - Français de l'étranger*

23243. – 1^{er} octobre 2019. – M. Frédéric Petit attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les difficultés de ré-immatriculation des véhicules en France lors d'un retour en métropole. Les citoyens français établis à l'étranger, et particulièrement en Allemagne, sont censés passer par le site de l'ANTS, mais qui ne semble pas capable de prendre en compte leur situation particulière, liée au fait qu'ils ont été expatriés. Ainsi, par exemple, depuis le 1^{er} mai 2014, les documents TÜV du contrôle technique allemand sont recevables en France. Mais l'ANTS peut prendre parfois jusqu'à plusieurs mois pour traiter des documents administratifs en allemand, et surtout demande la traduction de ces documents, alors qu'ils sont censés être acceptés. Dans certains cas, cela force à repasser des procédures en France, ce qui ajoute une lourdeur administrative de services qui ignorent les parcours des citoyens établis à l'étranger. Cette situation témoigne, comme beaucoup d'autres cas dans les divers services de l'État, que le logiciel français établi à l'étranger n'est pas encore présent partout dans les administrations, et plus grave encore, il ne l'est pas non plus dans des services publics qui doivent accompagner les citoyens au quotidien. Ces difficultés étant fréquentes entre la France et l'Allemagne, il aimerait savoir quelles mesures sont envisagées pour que les administrations s'adaptent réellement aux rapprochements des procédures, en particulier sur la reconnaissance sans traduction supplémentaire des documents standards établis par l'administration allemande.

*Politique extérieure**Alliance Renault-Nissan*

23302. – 1^{er} octobre 2019. – M. José Evrard interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation de l'alliance Renault-Nissan. Celui qui fut présenté comme le tombeur du président de Renault-Nissan, le directeur général de Nissan, est à son tour dans la turbulence pour des raisons proches ou identiques de ce qui fût reproché à Carlos Ghosn, qui en outre les nie. Or le traitement n'est pas identique, Hiroto Saikawa n'a pas été emprisonné alors qu'il a, lui-même, avoué s'être laisser-aller à des pratiques douteuses. Il semble qu'il existe donc deux poids et deux mesures, ce qui permet d'argumenter que l'arrestation et l'incarcération du président de Renault était à examiner à partir d'une volonté nipponne de reprendre la main vis-à-vis de Renault et non pas à partir de rémunérations non déclarées. L'ancien président de Renault-Nissan étant devenu « un citoyen comme un autre », M. le député lui demande quelles sont les moyens mis en œuvre par ses services pour permettre à Carlos Ghosn d'assurer sa défense dans des conditions qui appartiennent aux traditions des « droits de l'Homme ». À travers son président, c'est l'entreprise nationale qui est visée, il lui demande quelles sont les démarches engagées auprès des autorités japonaises pour préserver les intérêts de Renault dans l'alliance avec Nissan mis à mal et quelles seraient les autres dispositions envisageables si la sérénité au sein de l'alliance Renault-Nissan ne pouvait plus revenir.

*Politique extérieure**Atteintes aux droits de l'Homme au Royaume de Bahreïn*

23303. – 1^{er} octobre 2019. – M. Michel Larive attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les graves atteintes aux droits de l'Homme rapportées par des observateurs internationaux dans le Royaume de Bahreïn. Au moins deux personnes auraient été torturées puis exécutées au cours du mois de juillet 2019, malgré les protestations de plusieurs organisations indépendantes de défense des droits humains et des Nations unies auprès du régime Alkhalifa. Par ailleurs, le gouvernement de Bahreïn aurait arrêté et torturé des personnalités de l'opposition et des défenseurs des droits humains tels que Nabeel Rajab, Abdulhadi Alkhwaja et Dr. Abduljalil Alsingace. Des militants des droits de l'Homme auraient aussi été arrêtés pour avoir rendu public un certain nombre de ces faits, notamment sur les réseaux sociaux. Depuis février 2011, le peuple de Bahreïn vit sous une dictature cruelle contre laquelle il conviendrait d'exercer rapidement une forte pression diplomatique, afin d'obtenir un adoucissement du régime et un plus grand respect des droits de l'Homme. Il lui demande s'il a connaissance de la situation au Royaume de Bahreïn et s'il envisage de faire prochainement une déclaration publique sur le sujet. Par ailleurs, il souhaiterait savoir dans quelles mesures la France pourrait engager des négociations diplomatiques afin d'obtenir la libération des prisonniers politiques dans ce pays.

*Politique extérieure**Crise politique et humaine au Cameroun. Dialogue national et génocide ?*

23304. – 1^{er} octobre 2019. – M. Sébastien Nadot alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation au Cameroun. La France est l'un des 5 membres du Conseil de sécurité des Nations-Unis. A ce titre, elle a des obligations internationales. Le Cameroun connaît actuellement une très grave crise politique et humaine. Pour en sortir, et tout particulièrement sur la question des séparatistes anglophones, le Président de la République camerounaise Paul Biya a proposé un grand dialogue national. Or, plusieurs ONG, des journalistes ainsi que des responsables politiques suisses ou américains ont récemment déclarés qu'un génocide est en cours au Cameroun et réclament une enquête de la communauté internationale. Les exactions sont effectivement très nombreuses et n'ont pas pour seule origine le terrorisme de Boko Haram. Les Nations-Unis estiment à plus de 500 000 le nombre de déplacés du fait de la situation. Par ailleurs, de très nombreux prisonniers politiques sont incarcérés sans jugement au Cameroun, parfois depuis plusieurs années. Maurice Kamto, premier opposant politique et candidat à la dernière élection présidentielle attend un procès du tribunal militaire. Au-delà des cercles politiques, journalistes - comme Amadou Vamouké, ex-directeur de la télévision du Cameroun Crtv, artistes ou écrivains remplissent également les prisons dans l'attente d'un jugement. De son côté, le leader séparatiste Julius Ayuk Tabe, arrêté au Nigéria en janvier 2018, et transféré à Yaoundé (selon un processus d'extradition qui a été jugé illégal par la justice nigériane en mars 2019), a été condamné à la prison à vie en août 2019. Le climat délétère autour de ces nombreux emprisonnements politiques inquiète quant à la réussite du grand dialogue national. Aussi, il lui demande quelles actions auprès de la communauté internationale la France compte engager pour que

le Cameroun ne connaisse pas un génocide de grande ampleur. Enfin il souhaite savoir comment la France compte favoriser un climat propice au grand dialogue national appelé par le Président de la République camerounaise, considérant les très nombreux opposants emprisonnés.

Politique extérieure

Juridiction internationale en matière de biomédecine

23306. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la possibilité de se doter d'un instrument juridique international, posant les principes fondamentaux en matière de biomédecine. Actuellement, « la convention pour la protection des droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine » plus communément appelée « convention d'Oviedo », adoptée en 1997 par le conseil de l'Europe est le seul texte à portée internationale sur le sujet. Dans son rapport intitulé « Le recours aux nouvelles technologies génétiques chez les êtres humains » examiné en octobre 2017 par le conseil de l'Europe, la sénatrice belge Petra de Sutter, estimant que les dispositions de la « convention d'Oviedo » étaient désormais insuffisantes, recommandait la mise en place d'une nouvelle réglementation internationale pour se prémunir de toute dérive éthique. Les avancées technologiques récentes, notamment la technologie Crispr-Cas9, des ciseaux génétiques permettant de modifier des gènes choisis, et dont le potentiel serait encore à 90 % inexploité, font craindre que l'absence de cadre international ne conduise certains pays à devenir des déserts réglementaires. Dans le même temps, les risques de marchandisation du corps humain, *via* le commerce de gamètes par des organismes privés, sont accentués par les différences de législation entre les pays. C'est pourquoi elle lui demande si une révision de la « convention d'Oviedo » ou la création d'un nouvel instrument juridique international pouvait être à l'étude.

Politique extérieure

5ème session du Groupe de travail intergouvernemental (OEIGWG)

23308. – 1^{er} octobre 2019. – M. Michel Larive interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les négociations qui auront lieu du 14 au 18 octobre 2019 à Genève, dans le cadre de la cinquième session du Groupe de travail intergouvernemental (OEIGWG) chargé de préparer un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'Homme. Tandis que plus de 3 000 accords de commerce et d'investissement autorisent des multinationales à attaquer des États en justice, lorsqu'elles estiment que les contraintes réglementaires qui leur sont imposées localement en matières sociale et environnementale portent préjudice au bon déroulement de leurs affaires, il n'existe à ce jour aucun instrument juridique international sérieux pour contraindre ces sociétés transnationales à respecter les droits humains et l'environnement dans des pays qui ne se préoccupent pas assez de ces questions, ou qui ne peuvent pas prendre le risque d'affronter des tribunaux d'arbitrage. Cette situation est complètement absurde. En adoptant la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, la France est devenue la première grande nation du monde à adopter une législation contraignant les multinationales au respect des droits humains et de l'environnement, y compris dans le cadre des activités de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs. Ce texte est depuis lors reconnu comme une référence internationale en la matière. M. le député lui demande de quelle manière la France va continuer à œuvrer pour que ce futur traité contribue véritablement à améliorer la condition humaine des travailleurs et des populations partout dans le monde, et mette à disposition des plus démunis et des États des instruments coercitifs pour mettre fin à l'impunité de certaines multinationales. D'autre part, il lui demande ce qu'il pense d'étendre ce processus de construction d'un outil juridique international contraignant les grandes entreprises transnationales au domaine de la protection de l'environnement et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

INTÉRIEUR

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 1364 Joachim Son-Forget ; 7743 Philippe Latombe ; 15420 Michel Zumkeller ; 20245 Joachim Son-Forget ; 20371 Hervé Pellois ; 20464 Michel Zumkeller.

*Administration**Carte grise - Transport handicap*

23136. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Patrick Vignal** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des personnes à mobilité réduite dans le cadre de la réglementation européenne applicable au contrôle technique depuis 2018. Actuellement les cartes grises des véhicules adaptés au transport de personnes en fauteuil roulant doivent porter la mention « transport handicap ». À défaut, la non-conformité de la carte grise est considérée comme une « défaillance majeure ». Certains propriétaires de véhicules aménagés avant 2018 doivent solliciter une nouvelle carte grise auprès de l'Agence nationale des titres sécurisés pour la présenter lors de la contre-visite dans les deux mois. Cependant, le délai de traitement des demandes par l'ANTS peut être supérieur à ce délai, ce qui a pour conséquence de contraindre les demandeurs à repasser un contrôle technique complet. Cette situation fait peser une charge financière supplémentaire sur les familles équipées de véhicules adaptés au transport de personnes en fauteuil roulant. M. le député aimerait savoir s'il est possible d'assouplir la réglementation applicable au contrôle technique pour les véhicules adaptés par le constructeur avant 2018 et ne portant pas mention « transport handicap » sur la carte grise. De plus, il souhaiterait que le délai de traitement de ces demandes par l'ANTS soit cohérent avec le délai légal de deux mois entre la visite et la contre-visite afin que la mobilité des personnes soit égalitaire, peu importe qu'elles soient handicapées ou non.

*Administration**Données personnelles collectées lors d'infractions aux règles du stationnement*

23137. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Sébastien Leclerc** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés juridiques rencontrées par les communes au sujet du traitement des données personnelles suite à la verbalisation d'un véhicule en infraction et en cas de contestation. En effet, l'acte réglementaire unique n° 009 de l'arrêté ministériel du 14 avril 2009 pose problème à de nombreuses collectivités territoriales qui ont équipé leurs policiers municipaux de terminaux pour la mise en œuvre électronique des procès-verbaux. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), rappelle que l'arrêté du 14 avril 2009 (RU-009), texte qui offre un cadre à l'utilisation par la police municipale de dispositifs automatisés dans les communes, n'autorise pas la « captation et la conservation de photographies ni celles de séquences vidéo ». Cela pose également un problème aux collectivités qui utilisent un système de lecture automatique de plaques d'immatriculation (LAPI) pour renforcer leurs procédures de contrôle du paiement du stationnement sur voirie et à celles qui souhaitent, dans le cas d'une contestation, pouvoir collecter et conserver une photographie des véhicules faisant l'objet d'une procédure de forfait de post-stationnement (FPS) à des fins probatoires. À ce jour, et malgré la demande formulée par la CNIL en 2013, aucune modification du RU-009 n'a été publiée. Il souhaite donc savoir s'il envisage de prendre une mesure quant à l'évolution de l'arrêté du 14 avril 2009.

*Administration**Fonctionnement ANTS*

23138. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Bernard Brochand** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés rencontrées par les propriétaires de véhicules immatriculés avec l'ancienne numérotation qui souhaitent simplement obtenir le nouveau certificat d'immatriculation de leur véhicule pour un simple changement d'adresse de domicile. En effet, depuis novembre 2017, les demandes de certificat d'immatriculation se font en ligne. Si le changement de propriétaire s'effectue assez bien s'agissant des voitures d'occasion immatriculées avec le nouveau système, les propriétaires de voitures d'occasion immatriculées avec l'ancien système ont les plus grandes difficultés à obtenir la nouvelle immatriculation : le système leur explique sans autre explication qu'« ils doivent effectuer le paiement pour finaliser leur demande ». Cependant, l'accès au paiement est inexistant. Si, comme c'est la procédure à suivre en cas de problème, les usagers contactent l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS), ils n'obtiennent pas l'aide dont ils ont besoin, que ce soit téléphoniquement, car l'agence est injoignable, ni même de réponse à leurs relances par mail. Alors même que le changement de domicile doit être effectué dans le mois qui suit le déménagement, ces démarches, à partir du site de l'ANTS, prennent en moyenne 4 à 6 mois. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à ces dysfonctionnements et permettre à chaque automobiliste d'obtenir de manière simple et rapide le certificat d'immatriculation de son véhicule.

Animaux

Sanctions suite à des abandons d'animaux

23157. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Sébastien Leclerc** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la défense et la protection des animaux domestiques en France. D'après les associations de protection des animaux, chaque heure en France, onze animaux sont abandonnés, soit environ 100 000 abandons par an, dont 60 000 en été. Plus de 10 000 animaux ont été récupérés sur les seules fourrières de la société de protection des animaux (SPA), dont 8 111 n'ont pas été récupérés par leur propriétaire. Ces propriétaires, qui ne peuvent se voir poursuivis au titre de l'article 521-1 du code pénal, qui sanctionne l'abandon, l'élément intentionnel pouvant être trop souvent déjoué, ne le sont pas, alors même que la divagation est sanctionnée au titre des articles L. 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime et R. 622-2 du code pénal (contravention de 2^e classe). Cette situation perdure malgré la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, qui a reconnu à l'animal le statut d'« être vivant doté de sensibilité ». Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de l'alourdissement des peines encourues pour les propriétaires qui abandonnent leur animal en le laissant errer sur la voie publique et quelles sont les intentions du Gouvernement pour s'assurer de l'application des sentences.

Catastrophes naturelles

Arrêtés de catastrophe naturelle de type sécheresse

23170. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Danielle Brulebois** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les arrêtés de catastrophes naturelles de type « sécheresse ». Si la majeure partie des contrats d'assurance inclut la garantie « catastrophe naturelle », les victimes de ces épisodes météorologiques sont indemnisées uniquement lorsque la commune dans laquelle se trouve leur bien endommagé a fait l'objet d'un arrêté ministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle. Dès lors, les décrets de reconnaissances « CAT NAT » sont parus et les assurances saisies, mandatent leurs experts. De nombreux témoignages font état de la non prise en compte de certains dossiers au regard des multiples causes d'exclusion pratiquées par les compagnies d'assurance dans le but de ne pas reconnaître le sinistre de type sécheresse. Nombre de sinistrés se retrouvent en attente d'indemnisations, les laissant dans des situations matériellement et professionnellement très difficiles. Elle interroge donc le Gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre pour que lors d'un arrêté ministériel de catastrophe naturelle, les droits des sinistrés soient correctement pris en compte.

Collectivités territoriales

DGF

23181. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Thibault Bazin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les collectivités. Tous les ans, les montants notifiés aux collectivités suscitent l'incompréhension des élus face à l'illisibilité et l'imprévisibilité des montants notifiés. Le projet de loi de finances pour 2017 a prévu que la direction générale des collectivités locales communique l'ensemble des éléments individuels qui permettent le calcul des dotations accordées. Or les données disponibles sur l'*open data* du ministère sont très incomplètes et incompréhensibles pour les élus. Pire, la diminution de la DGF enregistrée en 2019 dans des communes en raison de la baisse de leur population semble corrélativement exagérée. Le projet de loi « Engagement et proximité » a pour objet de valoriser et accompagner ceux qui s'engagent pour la collectivité, en améliorant les conditions d'exercice des mandats locaux. Il vient lui demander si le Gouvernement entend aussi enfin réformer la DGF afin de simplifier les règles et le mode de calcul de cette dotation et de lui apporter plus de transparence et d'égalité.

Déchets

Lutte contre les dépôts sauvages d'ordures

23199. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Stéphane Testé** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la lutte contre les dépôts sauvages d'ordures et de déchets. Il lui rappelle que ces dépôts sauvages, qui sont en augmentation, sont effectués aussi bien par des particuliers que des entreprises et que les maires rencontrent bien des difficultés pour endiguer ce phénomène en raison d'une législation pas assez dissuasive. En effet, si selon la loi, de telles infractions sont passibles d'une amende de 5^e classe, ces actions sont rarement suivies par des effets concrets. De plus, toutes les communes ne disposent pas des moyens financiers pour compenser les coûts

engendrés par ces dépôts ni pour mettre en place des politiques dissuasives (vidéosurveillance, policiers municipaux, etc). Ces dépôts étant une menace pour l'environnement, il lui demande quelles actions ou mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour lutter efficacement contre les dépôts sauvages.

Élections et référendums

Difficultés pour les candidats aux municipales de faire assurer leur permanence

23205. – 1^{er} octobre 2019. – M. Jean-Philippe Arduin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés pour les candidats aux municipales de faire assurer leur permanence. Les candidats têtes de liste aux élections municipales de 2020 se trouvent dans une difficulté non rencontrée jusqu'alors, celle de réussir à obtenir un contrat d'assurance pour leur permanence électorale pour leur campagne. Il s'avère en effet que les assureurs refuseraient de répondre favorablement à leurs demandes. Cette situation a été observée depuis quelques semaines auprès des principales compagnies françaises et même des banques proposant le même type de service. La raison du refus invoqué résiderait dans le fait que les dégâts occasionnés par les Gilets jaunes auraient influencé les services des risques des compagnies. Ce refus contrevient à l'exercice normal de la démocratie locale à moins de 6 mois de l'échéance. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour inciter les compagnies d'assurances à revenir sur leur décision et à répondre favorablement aux attentes des candidats aux élections municipales de 2020.

Élus

Violences contre les élus locaux

23209. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la dégradation de la situation quotidienne des élus locaux. En effet, depuis quelques années, le respect de la responsabilité municipale, de l'autorité et de l' élu se dégrade, il convient de le déplorer. Insultes, violences verbales, menaces sous forme de lettres anonymes ou *via* les réseaux sociaux, sont de plus en plus nombreuses. Il faut protéger les élus de proximité en leur donnant des garanties de protection et des pouvoirs de police plus importants. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer, dans la perspective des prochaines élections municipales, quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour redonner aux élus et aux futurs candidats l'envie de s'engager pour leurs concitoyens.

Fonction publique territoriale

Prérogatives des gardes champêtres

23239. – 1^{er} octobre 2019. – M. Sébastien Leclerc attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'article L. 521-1 du code de la sécurité intérieure, disposant que le garde champêtre ne possède pas la compétence de mettre à mort un animal malade ou blessé sur la voie publique. Cette situation se révèle être problématique pour ces fonctionnaires, placés sous l'autorité du maire, qui peuvent être confrontés à des animaux dangereux, blessés ou agonisants. Afin de mettre fin aux souffrances d'un animal mourant, le garde champêtre doit faire appel à un garde-chasse ou directement aux forces de l'ordre, qui ne sont pas toujours disponibles au moment souhaité. Il lui demande ce qu'il compte mettre en place afin de remédier à cette difficulté juridique.

Police

Effectifs police Le Mans Sarthe septembre 2019

23301. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les effectifs de la police au Mans et en Sarthe. Lors de sa venue au Mans au 1^{er} semestre 2019, M. le ministre avait annoncé la création de sept nouveaux postes de la police nationale au Mans. Selon diverses sources, il manquerait une trentaine de postes au Mans et en Sarthe. Les données de la délinquance au Mans et en Sarthe montrent entre 2012 et 2018 une augmentation significative de plaintes : pour coups et blessures volontaires ; vols violents sans armes ; vols avec entrée par ruse ou à la tire ; usage ou revente de stupéfiants ; falsifications et usages de cartes bleues et escroquerie ; enfin les plaintes pour viols sur majeures et mineures augmentent significativement. Elle souhaite connaître premièrement, le nombre de postes actuellement affectés à la police nationale et à la gendarmerie au Mans et en Sarthe ; deuxièmement, le nombre de postes actuellement vacants et non pourvus pour la police et la gendarmerie et enfin le nombre de postes que le ministère estime optimal au regard de l'évolution des faits de délinquance ainsi rappelés et de la diversité des faits concernés. Elle lui demande s'il existe une cartographie précise des faits et un calendrier d'affectation des postes nécessaires pour faire face aux besoins.

*Sécurité des biens et des personnes**Agressions sapeurs-pompiers*

23339. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Patrick Hetzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** au sujet du renforcement de la sécurité en faveur des sapeurs-pompiers. Les dernières statistiques réalisées par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) auprès des services d'incendie et de secours et publiées le 14 février 2018 font ainsi état de 2 280 agressions de sapeurs-pompiers déclarées pour l'année 2016. 2 063 ont fait l'objet d'un dépôt de plainte. Elles sont à l'origine de 1 613 jours d'arrêt de travail. La question de la sécurité des sapeurs-pompiers se pose depuis plusieurs années. Les conditions de travail se délitent lentement, alors que les interventions évoluent. Combattre le feu, la mission traditionnelle des sapeurs-pompiers, ne représente plus que 10 % des interventions de ce corps d'élite. Pour le reste, il s'agit essentiellement de missions de secours aux personnes. Les pompiers sont donc en première ligne pour intervenir face aux multiples fractures sociales et sanitaires. Alors qu'autrefois, ces agressions étaient limitées à certaines zones, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Ces incivilités et agressions prennent diverses formes. Les sapeurs-pompiers doivent faire face, de plus en plus, à des violences individuelles de la part de personnes fragiles sur le plan psychologique, alcoolisées ou sous l'emprise de stupéfiants. Le plus souvent, les agresseurs sont les personnes secourues ou leur entourage. Les agressions ont triplé en dix ans. Non seulement ces agressions mettent en danger les sapeurs-pompiers, mais elles nuisent à l'attractivité d'un engagement des volontaires. Aussi, il lui demande ce qui est envisagé par le Gouvernement pour endiguer ces agressions insupportables.

*Sécurité des biens et des personnes**Insécurité liée aux rassemblements au pied des immeubles*

23340. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Valérie Bazin-Malgras** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'inquiétude et l'exaspération exprimées par un certain nombre d'habitants de sa circonscription concernant les nuisances engendrées par les rassemblements au pied des immeubles. En effet, ces rassemblements alimentent un climat d'insécurité réelle ou supposée, et contribuent au sentiment que les pouvoirs publics ont abandonné leur rôle de police dans les cités. C'est pourquoi elle lui demande quels sont les moyens qu'il entend rapidement mettre en œuvre pour répondre à ces inquiétudes de la population.

*Sécurité des biens et des personnes**Protection des sapeurs-pompiers*

23341. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Arnaud Viala** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur son intervention du 5 septembre 2019 au sujet de la protection des sapeurs-pompiers. En effet, M. le ministre déclare mettre en place de nombreuses mesures, comme les caméras, contre les agressions ou encore former les pompiers à la négociation face à une personne agressive tout en sensibilisant le grand public aux violences dont les pompiers font l'objet *via* une campagne de communication. Ces situations conflictuelles, auxquelles ils font face, ne datent pas d'aujourd'hui et leurs revendications, légitimes, ont déjà fait l'objet d'une rencontre entre le ministre et les syndicats du SDIS en mars 2019, sans une loi concrète proposée jusqu'à maintenant. Le 4 avril 2019, M. le député a soumis une proposition de loi à l'Assemblée nationale visant à soutenir le fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours et valoriser la profession de sapeur-pompier professionnel et volontaire. Il s'agissait d'une première approche pour répondre aux besoins de la profession mais cette proposition a finalement été renvoyée en commission, sans avancées jusqu'à lors. Avec 40 500 pompiers professionnels pour 195 000 pompiers volontaires, la profession a plus que besoin d'être défendue et valorisée, or l'augmentation des agressions et le manque de reconnaissance entraîne aujourd'hui une baisse considérable de l'engagement et plus particulièrement de l'engagement bénévole. Pourtant les sapeurs-pompiers sont indispensables et ne pourraient être remplacés. Il l'interpelle sur la situation préoccupante des sapeurs-pompiers qui ne date pas d'aujourd'hui et des propositions législatives nécessaires à prendre. Il lui demande comment il compte traduire ses déclarations relatives à la lutte contre les agressions, à la refonte de la politique de secours d'urgence, à la directive européenne sur l'engagement citoyen d'un point de vue législatif et quel calendrier il propose.

*Sécurité des biens et des personnes**Sapeurs-pompiers : mesures urgentes de protection face aux agressions*

23342. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Michèle Tabarot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les violentes agressions subies par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs interventions. L'Observatoire national de

la délinquance et des réponses pénales estime qu'entre 2008 et 2017, le nombre d'agressions de pompiers déclarées a augmenté de 213 %. 2 813 pompiers ont ainsi déclaré une agression en 2017 contre 2 280 en 2016. Elle rappelle à cet égard la réponse apportée le 26 juin 2018 à sa question écrite n° 3825 du 12 décembre 2017 portant sur le même sujet. M. le ministre affirmait alors que « des mesures nouvelles, visant à améliorer la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention, ont été transmises à l'ensemble des préfets, le 13 mars 2018 ». Étaient notamment évoquées des procédures spécifiques pour l'intervention dans les secteurs urbains sensibles, des mesures de formation et des sanctions pénales exemplaires. Cependant, l'évolution statistique défavorable montre que ces engagements n'ont pas eu l'effet escompté face à une violence en constante aggravation. Aussi, elle souhaite qu'il puisse préciser les mesures urgentes qui pourront être mise en œuvre pour sécuriser véritablement les interventions de sapeurs-pompiers et renforcer la sévérité de la réponse pénale contre leurs agresseurs.

Sécurité des biens et des personnes

Sapeurs-pompiers - revendications

23343. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Valérie Beauvais** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de travail des sapeurs-pompiers, en grève depuis plusieurs semaines. Le nombre d'interventions des pompiers ne cessent d'augmenter alors qu'ils peinent à recruter de nouveaux membres, sans compter les agressions qu'ils subissent, toujours plus nombreuses et virulentes. Dans ce contexte, il est essentiel que l'État affirme son soutien aux sapeurs-pompiers en adoptant des mesures urgentes et efficaces. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures concrètes que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour prendre en considération les revendications des sapeurs-pompiers et notamment celles pour éviter les violences dont ils sont victimes.

Sécurité des biens et des personnes

Sapeurs-pompiers volontaires

23344. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Thibault Bazin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le malaise des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), malaise exprimé par nombre de pompiers volontaires qui ressentent une perte de sens de leur mission. Ils doivent, en effet, faire face à une augmentation importante de leurs interventions, mais beaucoup de ces interventions résultent du manque de médecins en activité que les sapeurs-pompiers sont appelés à suppléer. Il est devenu impératif aussi de créer un numéro unique pour les urgences afin d'optimiser notre système et d'apporter plus de réactivité. Il convient aussi de signaler que ces interventions se réalisent dans un climat de moins en moins serein. Comme les policiers, les gendarmes, les professeurs, les médecins, les sapeurs-pompiers doivent faire face à une violence qui se développe partout et pas seulement dans les quartiers sensibles. Depuis plusieurs années, des difficultés de recrutement de nouveaux membres se font jour. Ces difficultés ne pourraient que s'amplifier si l'application de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 du Parlement européen et du Conseil, dite directive européenne du temps de travail (DETT), concernait aussi les sapeurs-pompiers volontaires. Il en résulterait que l'engagement de sapeur-pompier volontaire ne serait plus compatible avec une autre activité professionnelle compte tenu de ses modalités : le repos de sécurité quotidien de 11 heures entre deux séances de travail, la durée maximale hebdomadaire de 48 h, et un repos hebdomadaire minimal de 24 h consécutives. Or, le modèle français d'organisation de la sécurité civile repose en grande partie sur l'engagement de ces personnels volontaires. Il vient donc demander ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour améliorer la situation des sapeurs-pompiers volontaires afin d'apporter plus d'efficacité et de sens à leur mission au service de tous.

Sécurité des biens et des personnes

Suivi et évaluation du plan d'action pour le volontariat des sapeurs pompiers

23345. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés auxquelles sont confrontés les sapeurs-pompiers. D'après la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), le contingent de sapeurs-pompiers en France s'élèverait à 248 000 dont 40 000 professionnels. Le modèle français basé sur le volontariat, repose sur l'attractivité du métier conduisant les jeunes à s'engager de façon altruiste. Un modèle qui permet de mobiliser très rapidement des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) en cas d'urgence, comme cela a pu être vérifié durant cet été ponctué par de nombreux incendies, et qui fait la force du dispositif français de sécurité civile. La recrudescence du nombre d'appels et du nombre d'interventions (plus de 4,5 millions par an) conduisent à de profonds changements dans l'exercice du

métier et fragilisent son attractivité. Plus des trois quarts des interventions relèvent ainsi du secours à la personne. Les sapeurs-pompiers pallient régulièrement les manques de transporteurs privés ambulanciers, et se substituent aux forces de gendarmerie pour des missions relevant du social, qui les exposent davantage à des agressions. Conscient de ces enjeux, le ministère de l'intérieur lançait, à l'occasion du 125^e congrès national des sapeurs-pompiers, un plan d'action 2019-2021 pour le volontariat, articulé autour de 37 mesures. Le ministère de l'intérieur précisait que la moitié des mesures ou actions allait être mise en œuvre d'ici le 1^{er} trimestre 2019. Alors que le 126^e congrès s'est clôturé la semaine dernière, elle souhaiterait savoir si un dispositif permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de ce plan d'action était disponible.

Sécurité des biens et des personnes

Violences contre les forces de l'ordre et de secours

23346. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Pierre Cordier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les violences aux personnes dépositaires de l'autorité publique. Les violences physiques, verbales, menaces, guet-apens sont le quotidien des soldats du feu, des gendarmes et des policiers. Les incivilités dépassent même le pic atteint lors des émeutes de 2005. En effet, 17 000 outrages ont été recensés sur ces agents depuis le 1^{er} janvier, soit 10 % de plus qu'en 2018 ! Les agressions ont dépassé le seuil des 23 000 infractions déclarées soit 15 % de plus qu'en 2018. Chaque jour plus de 110 pompiers, policiers ou gendarmes sont agressés. Ces attaques, la fatigue et le manque de reconnaissance sapent le moral des unités qui essayent de tenir. 47 policiers se sont donné la mort depuis le 1^{er} janvier 2019, un chiffre alarmant qui appelle une réaction forte du Gouvernement. Les mesures prises telles que les primes allouées récemment aux policiers ne sont pas suffisantes pour soutenir les policiers, gendarmes et pompiers. Il souhaite par conséquent connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin de protéger ses agents courageux dans l'exercice de leurs missions.

Sécurité des biens et des personnes

Violences contre les forces de l'ordre et les pompiers

23347. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Dino Cineri** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les violences aux personnes dépositaires de l'autorité publique. Les violences physiques, verbales, menaces, guet-apens sont le quotidien des soldats du feu, des gendarmes et des policiers. Les incivilités dépassent même le pic atteint lors des émeutes de 2005. En effet, 17 000 outrages ont été recensés sur ces agents depuis le 1^{er} janvier, soit 10 % de plus qu'en 2018 ! Les agressions ont dépassé le seuil des 23 000 infractions déclarées soit 15 % de plus qu'en 2018. Chaque jour, plus de 110 pompiers, policiers ou gendarmes sont agressés. Ces attaques, la fatigue et le manque de reconnaissance sapent le moral des unités qui essayent de tenir. 47 policiers se sont donné la mort depuis le 1^{er} janvier 2019, un chiffre alarmant qui appelle une réaction forte du Gouvernement. Les mesures prises telles que les primes allouées récemment aux policiers ne sont pas suffisantes pour soutenir les policiers, gendarmes et pompiers. Il souhaite par conséquent connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin de protéger ses agents courageux dans l'exercice de leurs missions.

8424

JUSTICE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 20315 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 20537 Michel Zumkeller.

Drogue

Ambiguïtés juridiques sur la légalité du cannabidiol (CBD)

23202. – 1^{er} octobre 2019. – **M. François-Michel Lambert** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur une décision du tribunal correctionnel de Bordeaux en date du 6 septembre 2019 prononçant la relaxe pour un débitant de tabac ayant commercialisé des produits à base de cannabidiol (CBD). À l'appui de cette décision, le tribunal a considéré que l'arrêté du 22 août 1990 portant application de l'article R. 5132-86 du code de la santé publique pour le cannabis et la note de la MIDELCA qui interprétait restrictivement cet arrêté en considérant que tous les produits, même ceux contenant un taux de THC inférieur à 0,2 % étaient interdits car non conventionnels et par conséquent contraires au droit européen. Autrement dit, le zèle des

autorités françaises à poursuivre et à réprimer la vente de fleurs de chanvre et de produit dérivés du CBD « sur transposait » la réglementation européenne et rendait impossible toute infraction à la législation sur les stupéfiants. Cette décision dont il n'a pas été interjeté appel va faire jurisprudence et constitue une première pour la vente de fleurs de CBD. Elle met un frein à la fermeté revendiquée par les autorités françaises pour poursuivre les responsables des boutiques vendant des produits dérivés du cannabis alors que le CBD n'est ni un dopant, ni un psychotrope et qu'il ne présente aucun risque pour la santé. La France connaît un très grand retard en la matière, contrairement à la plupart des pays européens qui autorisent le CBD et même encouragent son commerce. Dès lors, il souhaiterait connaître l'avancement de la réflexion du Gouvernement au sujet du CBD et les mesures qu'il comptait prendre pour lever toutes les ambiguïtés juridiques sur la légalité de ces produits et l'autorisation d'ouvrir des boutiques dédiés à son commerce.

Justice

Mise en place d'un RPVA non territorialisé

23257. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Typhanie Degois** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'utilisation du réseau privé virtuel des avocats (RPVA) entre les avocats et les juridictions dans le cadre des procédures d'appel en matière sociale. Créé en 2005, sous le contrôle du Conseil national du barreau, ce réseau permet une communication électronique sécurisée, ainsi que la réalisation des actes de procédure. La représentation étant obligatoire en procédure sociale depuis le décret n° 2016-660 relatif à la justice prud'homale et au traitement judiciaire du contentieux, les actes de procédure doivent, sous peine d'irrecevabilité, être remis à la juridiction d'appel par voie électronique, au moyen de ce réseau territorialisé, auquel les avocats ont accès exclusivement dans le ressort de la cour d'appel dans laquelle ils exercent. Cette contrainte les empêche ainsi de postuler dans une cour d'appel au ressort différent. Par ailleurs, depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les avocats peuvent plaider sans limitation territoriale devant toutes les juridictions. La Cour de cassation, dans un avis du 5 mai 2017, a confirmé que la procédure devant la cour d'appel sociale se faisait sans postulation. Au vu des éléments précédents, les avocats sont alors contraints d'avoir recours à un confrère exerçant auprès de la cour d'appel en question pour réaliser les actes de procédure *via* le RPVA. Cela a pour effet d'augmenter les frais à la charge des justiciables, de limiter les possibilités de faire appel et de ralentir la procédure judiciaire. Sans remettre en cause la postulation devant les cours d'appel dans d'autres matières, jugée indispensable par les acteurs de la profession, elle lui demande si, dans le contexte de transformation numérique dans lequel son ministère s'est engagé depuis deux ans, la mise en place d'un RPVA non territorialisé est envisagée, afin de limiter le recours à un confrère représentant dans les procédures d'appel social.

Justice

Moyens de la justice en Seine-Saint-Denis

23258. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Bastien Lachaud** interroge **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les moyens alloués au service public de la justice en Seine-Saint-Denis. La République française faillit à sa mission d'assurer l'égalité des territoires et des citoyens, abandonne un département entier et sa population, et laisse ses fonctionnaires dévoués seuls en première ligne dans de nombreux domaines de l'action régaliennne de l'État, et notamment la justice. Le rapport d'information sur « l'évaluation de l'action de l'État dans l'exercice de ses missions régaliennes en Seine-Saint-Denis », remis par MM. les députés François Cornut-Gentille et Rodrigue Kokouendo l'avait déjà montré, et de nombreuses alertes ont eu lieu depuis. M. le député a eu l'occasion d'alerter Mme la ministre sur la situation du tribunal d'instance d'Aubervilliers, par des courriers, le premier en date du 15 septembre 2017, sur la fermeture du tribunal au public faute de personnel de greffe. Les habitants des communes de la Courneuve, le Bourget, Dugny, Stains et Aubervilliers ne peuvent se tourner vers un autre tribunal, car ils ne peuvent qu'aller au tribunal de leur circonscription de résidence. Ils ont été pendant de longs mois privés d'accès au tribunal pour les questions de tutelle, de nationalité, ou les litiges civils inférieurs à 10 000 euros. Mme la ministre avait répondu le 21 décembre 2017 pour expliquer que le nécessaire avait été fait pour pallier le manque urgent de personnel empêchant l'ouverture du tribunal. Mais M. le député avait dû à nouveau écrire à Mme la ministre par un courrier en date du 1^{er} octobre 2018, cette fois-ci du fait de l'absence de régisseur au tribunal d'Aubervilliers, impactant le paiement des experts judiciaires, et la menace, à nouveau, de manquer de personnel de greffe. Mme la ministre avait répondu par un courrier en date du 20 décembre 2018 qu'un régisseur intérimaire avait été nommé, et que la situation du tribunal d'Aubervilliers restait un sujet d'attention prioritaire. Pourtant, des témoignages de justiciables ultérieurs attestent de la rupture de la continuité du service public, et de

grandes difficultés à accéder à la justice. Attendre plusieurs années pour pouvoir obtenir un document dont l'absence bloque de très nombreuses démarches administratives, tels qu'un certificat de nationalité française, représente pour de nombreux citoyens une souffrance considérable, et fait peser une épée de Damoclès sur leur avenir, du seul fait qu'ils n'habitent pas dans un territoire où le tribunal de référence est suffisamment doté. Les conséquences d'un tel état de fait sont aussi funestes pour les fonctionnaires que pour les usagers du service public. Les premiers, dont le dévouement et le sens aigu du service public seuls permettent d'assurer la continuité du service au quotidien, mais dont les conditions de travail ne cessent de se dégrader, ont dû porter sur leurs seules épaules la responsabilité de garantir la bonne marche d'une structure sous-dotée en moyens. Les seconds ont dû subir, et continuent à subir, l'engorgement et la longueur des délais qui est le quotidien de la justice en Seine-Saint-Denis, du fait des sous-effectifs et de l'absence de moyens. Cette situation signifie en pratique une discrimination liée à l'adresse : des dossiers similaires sont audiencés en deux mois à Paris et un an en Seine-Saint-Denis en moyenne. Cette lenteur, dont les fonctionnaires ne peuvent être tenus pour responsables, a pour conséquence de bloquer, d'empirer, voire de rendre insolubles certaines situations. En effet, un contentieux locatif sur le paiement du loyer est souvent rendu insolvable douze mois plus tard, si rien n'a été fait, et douze mois n'est que le délai d'audiencement. Concernant le tribunal de Bobigny, en novembre 2018 les juges du tribunal pour enfants ont dénoncé la dégradation des dispositifs de protection de l'enfance en Seine-Saint-Denis : « délais de prise en charge inacceptables », détérioration des « conditions de travail » des personnels du service public, mesures d'accompagnement socio-éducatif ou jugements pénaux qui s'appliquent avec tant de retard qu'ils en deviennent presque « fictifs », les insuffisances sont nombreuses. Les exemples similaires pourraient être multipliés en Seine-Saint-Denis. Aussi, M. le député souhaite apprendre de sa part les mesures qu'elle entend prendre pour rétablir le fonctionnement normal du service public de la justice, éviter que ne se reproduisent à l'avenir de telles situations, garantir l'égalité de traitement de tous les citoyens au regard de l'accès au service public de la justice, et prévenir ainsi toute discrimination relative à l'adresse de résidence, ainsi que quelles dispositions pourront être prises et quels moyens déployés afin que cette priorité déclarée se traduise enfin dans les faits.

Justice

Principe de séparation des pouvoirs

23259. – 1^{er} octobre 2019. – M. Jean-Pierre Pont attire l'attention de M^{me} la garde des sceaux, ministre de la justice, et pour avis à M^{me} Nicole Belloubet ancienne membre du Conseil constitutionnel sur le tribunal correctionnel de Lyon qui vient le 16 septembre 2019 de relaxer deux prévenus - militants écologistes - qui avaient décroché dans une mairie de Lyon et emporté la photo du Président de la République. Le portrait du chef de l'État, et l'obligation légale de l'apposer dans chaque mairie, constitue l'un des emblèmes de la République tout comme le drapeau tricolore ou l'hymne national. Porter atteinte à ces symboles républicains est un délit. Libre au tribunal correctionnel de Lyon et nul ne lui en conteste le droit, d'accorder l'indulgence à ceux qui s'y attaquent, et de les relaxer. En revanche, et c'est une faute grave, le tribunal de Lyon s'autorise dans ses attendus à juger et à critiquer l'action des pouvoirs publics et du Gouvernement en matière d'environnement, violant ainsi délibérément le principe démocratique incontournable de la séparation des pouvoirs. Le juge ne peut porter de jugement politique sur l'action du pouvoir exécutif. M^{me} la garde des sceaux a publiquement, en août 2019, dans l'indifférence estivale, rappelé avec raison et fermeté, ce principe de la séparation des pouvoirs à ses collègues du Gouvernement M^{me} Marlène Schiappa et M. Adrien Taquet qui s'étaient quelque peu, à propos de l'affaire Epstein, hasardés dans le domaine judiciaire. De ce fait, il lui paraît indispensable que la représentation nationale puisse recueillir votre appréciation devant les intolérables manquements du tribunal correctionnel de Lyon au principe de la séparation des pouvoirs. C'est pourquoi il lui demande si le ou les magistrats concernés vont être appelés à comparaître devant l'Inspection générale de la justice voire devant le Conseil supérieur de la magistrature.

Mort et décès

Inhumation dans une propriété privée

23278. – 1^{er} octobre 2019. – M. Pierre Morel-À-L'Huissier attire l'attention de M^{me} la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la problématique relative à l'inhumation dans des propriétés privées. Cette pratique, souvent utilisée par des communautés dont les familles tentent de perpétuer l'héritage religieux au fil des années, est strictement réglemantée. En effet, le code général des collectivités territoriales autorise l'inhumation dans une propriété particulière sous certaines conditions, notamment sous réserve du respect d'une distance prescrite et d'une autorisation préfectorale. L'inhumation autorisée crée ainsi une servitude perpétuelle, la propriété privée est

alors grevée d'un droit de passage inaliénable et imprescriptible au profit des héritiers qui peuvent se recueillir selon leur bon vouloir. Dans les faits, certaines inhumations se font en l'absence de demande d'autorisation. Aussi, il l'interroge afin de lui préciser quelle garantie, notamment un acte notarié publié, permettrait de sécuriser ces sépultures dans le temps.

Numérique

Vol de données personnelles en ligne et usurpation d'identité

23282. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Laure de La Raudière attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des victimes de vol de données personnelles en ligne et d'usurpation d'identité. Depuis plusieurs années, une augmentation du nombre de cas d'usurpations d'identité en ligne est constatée. À la suite d'une usurpation d'identité, il semble aujourd'hui impossible pour les organismes administratifs et bancaires de bloquer préventivement d'éventuelles futures demandes des malfaiteurs. La loi du 14 mars 2011 a modifié le régime pénal de l'usurpation d'identité mais malgré cela les démarches administratives semblent être pour les victimes un véritable casse-tête. En effet, le dépôt de plainte et le signalement sur la plateforme Pharos du ministère de l'intérieur n'entraîneraient pas automatiquement une alerte précisant l'usurpation pour l'ensemble des organismes administratifs et bancaires. Elle lui demande donc de préciser la procédure mise en place lors du signalement d'une usurpation d'identité ainsi que le nom des organismes informés pour prévenir des désagréments.

Outre-mer

Publication officielle par internet des actes notariaux de vente et de partage

23286. – 1^{er} octobre 2019. – M. David Lorion attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la loi n° 2018-1244 du 27 décembre 2018 visant à faciliter la sortie de l'indivision successorale et à relancer la politique du logement en outre-mer. L'article 2 de ce texte prévoit que « le notaire choisi pour établir l'acte de vente ou de partage dans les conditions prévues à l'article 1^{er} en notifie le projet par acte extrajudiciaire à tous les indivisaires et procède à sa publication dans un journal d'annonces légales au lieu de la situation du bien ainsi que par voie d'affichage et sur un site internet ». Or ce site officiel n'a toujours pas été créé par l'État. Pour répondre à cette exigence légale d'information, la chambre des notaires de La Réunion s'interroge sur la date d'ouverture de ce site internet gouvernemental. À ce sujet, il souhaiterait connaître le calendrier prévu par son ministère.

NUMÉRIQUE

Services publics

Démarches administratives sur internet pour les personnes âgées

23353. – 1^{er} octobre 2019. – M. Jean-Carles Grelier attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur la contrainte des démarches administratives sur internet pour les personnes âgées. En effet, de nombreuses personnes n'utilisant pas les outils numériques se plaignent de l'obligation qui leur est désormais faite d'effectuer leurs démarches administratives sur internet. Cela est d'autant plus vrai en milieu rural, où les habitants âgés devraient faire plusieurs dizaines de kilomètres en voiture pour être accueilli au sein d'un service public qui pourraient les accompagner. Il semblerait juste et logique de laisser la possibilité à ces personnes de poursuivre leurs démarches en version papier, d'autant plus que cela n'aurait pas d'incidence sur les finances publiques du pays. Il le remercie donc de bien vouloir prendre en compte cette réalité et de lui indiquer ce que le Gouvernement entend faire pour répondre à cette situation.

Télécommunications

Téléphonie mobile

23357. – 1^{er} octobre 2019. – M. Thibault Bazin attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur le déploiement de la téléphonie mobile sur le territoire national. Dans de nombreux départements, comme la Meurthe-et-Moselle, la présence de zones dites blanches persiste en grand nombre. Il est donc encore difficile dans

certaines communes rurales d'y développer une activité économique et sociale, voire même d'utiliser du matériel médical utilisant le réseau mobile. Plusieurs communes n'ont toujours pas été retenues. Pourtant, en 2018, le Président de la République a promis de permettre l'accès à la téléphonie mobile en 2022 à l'ensemble de la population. Cependant, le quota alloué annuellement pour tenir cet objectif est insuffisant. Il vient lui demander ce que le Gouvernement compte entreprendre dès 2020 pour renforcer les actions en vue du déploiement de la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire d'ici fin 2022, comme promis.

OUTRE-MER

Outre-mer

Action de l'état en mer - Cour des comptes - Recommandation

23283. – 1^{er} octobre 2019. – M. François Cornut-Gentille interroge Mme la ministre des outre-mer sur l'action de l'état en mer. Dans un référé consacré à l'action de l'État en mer, la Cour des comptes qualifie de complexe et peu lisible l'organisation des services de l'État en charge de l'action en mer dans les territoires d'outre-mer. Elle recommande de mettre en place « dans chacun des trois bassins ultra-marins, Antilles-Guyane, Sud de l'océan Indien et Pacifique, d'une organisation de l'action de l'État en mer confiant aux trois commandants supérieurs des forces armées installés en Martinique, à La Réunion et en Polynésie française les responsabilités qui sont celles, en métropole, des préfets maritimes ». Cette réforme ne générerait aucun coût supplémentaire selon les magistrats. Aussi, il lui demande de préciser la réponse que compte apporter le Gouvernement à cette recommandation de la Cour des comptes.

PERSONNES HANDICAPÉES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 15057 Mme Sarah El Haïry ; 20576 Michel Zumkeller.

Personnes handicapées

Aide sociale à l'hébergement - Récupération sur succession - Handicap

23290. – 1^{er} octobre 2019. – M. Christophe Bouillon attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les règles de prestation d'aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes en situation de handicap. L'aide sociale à l'hébergement pour personnes handicapées est une aide financière destinée à la prise en charge d'une partie des frais liés à l'hébergement et l'entretien de la personne accueillie en structures adaptées telles que les foyers de vie ou les foyers d'accueil médicalisés notamment. Cette aide sociale, attribuée par le conseil départemental qui en décide le montant, est considérée comme une avance de la collectivité. Elle est destinée à épauler les personnes les plus démunies et vulnérables. La récupération sur succession permet aux collectivités territoriales de récupérer, au moment de la succession, tout ou partie des aides sociales accordées. L'aide sociale peut donc être remboursée partiellement ou non lorsque la situation du bénéficiaire le permet ou a changé. Par conséquent, après le décès du bénéficiaire, le montant des sommes versées au titre de l'aide sociale est récupéré sur l'actif successoral net correspondant à l'évaluation au jour du décès. L'aide est destinée aux personnes handicapées n'ayant pas les ressources suffisantes. Certaines de ces personnes handicapées travaillent par exemple en ESAT et malgré leurs faibles revenus, parviennent au fil des ans et parfois avec l'aide de leurs proches, à mettre de l'argent de côté pour s'assurer un complément de ressources pour l'avenir. Or il s'avère que cette situation est souvent mal connue des personnes en situation de handicap ainsi que de leurs familles qui déplorent le manque d'information et de communication sur ce sujet et qui après le décès de la personne handicapée découvrent l'ampleur du montant de l'aide à rembourser. Il lui demande donc de bien vouloir prendre en considération ces éléments afin de mieux faire connaître aux personnes en situation de handicap et à leurs familles les règles des prestations d'aide sociale en question.

*Personnes handicapées**Avenir des ESAT*

23291. – 1^{er} octobre 2019. – M. Dino Ciniéri appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les inquiétudes des entreprises adaptées suite à l'entrée en vigueur de la loi avenir professionnel. 800 entreprises adaptées en France emploient plus de 40 000 personnes en situation de handicap. Leurs services sont sollicités par de grands groupes qui comptabilisent cette sous-traitance dans leur taux d'emploi de personnes handicapées. Si l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) reste de 6 %, elle ne prendra en compte que la part des travailleurs handicapés effectivement présents dans l'entreprise à partir du 1^{er} janvier 2020, suite à l'adoption de la « loi avenir professionnel ». Il souhaite par conséquent connaître les modalités de calcul qui permettront de réduire la contribution à l'Agefiph et leurs conséquences concrètes pour toute sous-traitance auprès des secteurs adaptés et protégés.

*Personnes handicapées**Durée du congé maternité d'une mère d'un enfant handicapé*

23292. – 1^{er} octobre 2019. – M. Sébastien Leclerc attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la question de la durée congé maternité des femmes qui accouchent d'un enfant porteur de handicap. Actuellement l'allongement du congé maternité est prévu pour les naissances multiples, il lui demande ce qu'il en est pour la naissance d'enfants porteurs de handicap décelé à la naissance ou avant la naissance. Si il existe le congé de présence parentale qui permet de bénéficier d'une réserve de congés ouvrés, utilisé par un salarié pour s'occuper d'un enfant à charge atteint d'un handicap, la présence du parent est indispensable pour la prise en charge pluridisciplinaire et parfois très contraignante. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est la position du Gouvernement sur la question de prise financière du handicap dès la naissance et de l'allongement automatique du congé maternité.

*Personnes handicapées**INJS / INJA - une concertation en trompe-l'œil*

23295. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Sabine Rubin interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les réformes en cours dans les instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) et instituts nationaux de jeunes aveugles (INJA), et sur la manière dont est menée la concertation afférente. Dans un courrier adressé aux députés, l'intersyndicale des INJ s'indigne de ce qu'il soit imposé aux personnels d'appliquer lesdites réformes, cependant qu'une concertation expéditive est menée sur laquelle ils n'ont que peu de prise, et le sentiment pénible de ne pas être écoutés. Organisée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) entre le 13 mai et le 3 juillet 2019, celle-ci ne comporte que quatre réunions, dont la dernière doit encore avoir lieu et, dès à présent, les associations et syndicats représentant familles et personnels ont fait le constat du peu de cas qui était fait de leurs revendications par la personne chargée de sa direction. En effet, dans un courriel adressé au cabinet de Mme la secrétaire d'État, et récupéré par l'intersyndicale, les réunions sont évoquées en des termes qui laissent peu de doutes quant à leur véritable fonction : parer la décision finale, qui revient au seul cabinet de Mme la secrétaire d'État, des atours du compromis et du consensus. Le caractère scandaleux de cette situation se trouve renforcé par la nature des réformes engagées ; il s'agit notamment du transfert des INJ aux agences régionales de santé (ARS), c'est-à-dire de l'abandon de la gestion et du financement par l'État des INJ, marotte des partisans de l'austérité depuis leur création, en 1791. Ce transfert laisse craindre, à terme, que les INJ disparaissent tout bonnement, du fait de la forte proportion de travailleurs contractuels parmi leurs personnels, et de la sensibilité particulière des ARS aux logiques comptables. Cette catastrophe annoncée, que ne peut feindre d'ignorer un gouvernement qui ne cesse de restreindre les dotations des collectivités, interviendrait dans le contexte d'une « mise à l'écart » déjà systématique des personnes handicapées en France, ainsi que le dénonce l'Organisation des Nations Unies dans son rapport de février 2019. En conséquence, l'intersyndicale demande l'arrêt immédiat des réformes, et l'organisation d'une authentique négociation, de sorte que l'avenir des INJ, de leurs personnels et des personnes handicapées ne soit pas sacrifié à l'empressement estival des réformateurs. Elle lui demande quelles garanties elle entend apporter pour dissiper les soupçons qui entourent la nature véritable de cette concertation.

*Personnes handicapées**La prise en charge des personnes bénéficiaires de l'OETH*

23296. – 1^{er} octobre 2019. – M. Sacha Houlié interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la prise en charge des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travail handicapé (OETH). Avant la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, seules les personnes titulaires de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) étaient bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE). Désormais, la définition des BOE a été élargie par l'article L. 5212-3 du code du travail qui liste une pluralité de personnes en situation de handicap et non pas uniquement celles bénéficiaires d'une RQTH. Or, l'Agence de services et de paiement (ASP) rejette les demandes de rémunération dans le cadre d'un projet de formation des personnes bénéficiant d'une reconnaissance administrative d'OETH. Afin d'obtenir une rémunération lors de sa formation, la personne concernée doit être titulaire d'une RQTH. Une demande doit alors être effectuée en urgence et si elle tarde à être délivrée, cela provoque l'annulation de l'entrée en formation ou son report, repoussant le projet professionnel de la personne handicapée. En conséquence, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend adopter afin de rendre effective la formation rémunérée aux personnes bénéficiaires d'une attestation OETH.

*Personnes handicapées**Situation des parents aidants*

23298. – 1^{er} octobre 2019. – M. Jacques Krabal attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la situation des parents aidant leur enfant victime d'un handicap. Les parents aidants permettent d'éviter qu'un enfant soit placé dans un établissement spécialisé, ce qui empêche la détérioration des liens parents-enfant et génère moins de dépenses. M. le député a à Château-Thierry une famille, qui en plus de faire face à cette situation de handicap, est souvent confrontée à de nombreux obstacles administratifs et à des décisions incompréhensibles concernant leur enfant. A chaque nouvelle sollicitation des organismes aidant à accompagner le handicap de leur fils, que ce soit la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) ou la CAF (Caisse d'allocation familiale), cette famille peut recevoir des explications différentes, voire contradictoires. Cela l'oblige à multiplier les demandes alors que la situation d'handicap de leur fils n'évolue pas depuis longtemps. M. le député a d'ores et déjà alerté les services compétents sur ce sujet afin de régler ces problèmes administratifs qui sont accompagnés à chaque fois par des difficultés budgétaires supplémentaires. Pour l'amélioration des parents aidants, un service identifié ne pourrait-il pas être mis en place ? Cela éviterait à ces familles de dépenser leur énergie pour des tracasseries administratives, alors qu'ils en ont besoin pour s'occuper de leur enfant. Et d'une manière plus globale, il lui demande quelles propositions et actions sont mises en œuvre par le Gouvernement pour que la situation des parents aidants soit plus facile à assumer.

*Personnes handicapées**Transport enfants handicapés*

23299. – 1^{er} octobre 2019. – M. Thibault Bazin attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur un vide juridique avéré en matière de transport d'enfants handicapés qui inquiète légitimement les parents d'enfants handicapés qui sont contraints de faire appel à des compagnies de taxis pour suppléer les services de transport spécialisé, scolaire ou sanitaire lorsque ceux-ci sont indisponibles, pour prendre en charge leur enfant handicapé depuis leur domicile vers leur établissement scolaire ou l'institution assurant leur accueil de jour. Ces parents déplorent l'absence de tout système homologué de retenue équipant le taxi. D'autres, qui ont mis personnellement, à leurs frais, ce type d'équipement à disposition du chauffeur prenant en charge leur enfant ont pu constater la méconnaissance quant à l'utilisation de ces dispositifs et des règles élémentaires de sécurité qui s'imposent par ailleurs au transport d'enfant en voiture particulière et qui pourraient être aisément transposées au transport en taxi. Ils aimeraient que soit créé un certificat de capacité obligatoire pour tout transport public particulier de personnes à titre onéreux appelé à assurer le transport d'enfants handicapés. Ce certificat viendrait sanctionner une formation dédiée au transport d'enfants handicapés. Il constituerait un atout notable dont pourront se prévaloir les chauffeurs de transport public particulier de personnes à titre onéreux pour la prise en charge de clients accompagnés d'enfants et témoignerait de l'attention portée par la profession aux attentes des familles. Il vient lui demander si le Gouvernement compte

enfin créer le groupe de travail sur cette question, comme promis lors des débats sur le projet de loi mobilités, pour mettre en place ce certificat afin d'assurer la sécurité, le confort et le bien-être de cette clientèle vulnérable et de rassurer les parents.

RETRAITES

Retraites : régimes autonomes et spéciaux

CARMF

23323. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Valérie Boyer attire l'attention de M. le haut-commissaire, auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites, sur le transfert du recouvrement des cotisations de la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) aux Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). En effet, la réforme du système des retraites doit aboutir à la création d'un système universel et donc à la disparition, à terme, des régimes spéciaux et des caisses autonomes des professions libérales telles que la CARMF. À la veille de l'un des grands chantiers du quinquennat, la réforme des retraites, la CARMF a été sommée, sans concertations ni échanges préalables, par la direction de la Sécurité sociale d'organiser un transfert de l'activité de recouvrement des cotisations retraites, effectuée jusque-là par les caisses autonomes des professions libérales, vers l'URSSAF. Une décision qui, en plus d'être arbitraire, ne présente malheureusement aucun avantage significatif pour les médecins d'après le directeur de la CARMF, le docteur Lardenois. Dans l'immédiat, une telle décision risque de mettre en péril plus de 60 emplois. Une décision qui apparaît d'autant plus incompréhensible que la caisse de retraite des médecins n'a souffert d'aucun problème de gestion depuis sa création, il y a 71 ans. En effet, la CARMF est une véritable « caisse sociale ». La retraite moyenne versée par la CARMF est d'environ 2 600 euros, ce qui fait d'elle la première retraite de caisse libérale en France. Aussi, une telle réforme pourrait, dans un plus ou moins long terme, mettre en péril les pensions des médecins ainsi que les réserves qu'ils ont constituées ces dernières décennies. D'après le président de la CARMF, le taux de pension pourrait ainsi « diminuer de plus de 38 % », ce qui représente un énorme manque à gagner notamment pour les jeunes confrères. Le montant de la retraite est actuellement de 2 473 euros et risquerait ainsi de passer à 1 595 euros. Les taux de cotisation passeraient, quant à eux, de 36,6 % à des taux de cotisation situés entre 20 % et 36,6 %. Pour conclure, il est fort à parier qu'une telle réforme aboutisse à l'extinction de l'organisme. En effet, priver la CARMF de son financement et de rentrées d'argent est un signal préalable à sa disparition. Sans oublier que la mise en place de ce système universel fera sans doute perdre aux médecins un interlocuteur ainsi qu'un représentant, et de fait, une forme de gouvernance dont ils disposaient jusqu'à maintenant à travers cette caisse. C'est la raison pour laquelle elle demande la suspension de cette mesure qui est loin de faire l'unanimité auprès des médecins et menace la survie de la caisse autonome. En plus de ne présenter aucun avantage pour les médecins libéraux, elle risque de modifier considérablement le système et le montant des retraites des futurs et jeunes docteurs.

Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Retraite des médecins

23325. – 1^{er} octobre 2019. – M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le haut-commissaire, auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites, sur le sort des médecins dans la réforme à venir. Actuellement, les médecins sont affiliés à la CARMF (Caisse autonome de retraite des médecins de France) et disposent de réserves qu'ils ont constituées patiemment ces dernières décennies. La réforme vise à supprimer cette caisse pour créer un régime universel. Ainsi, les médecins se demandent de ce qu'advient de ces réserves. Comme pour d'autres professions libérales, la réforme conduira à diminuer de 38 % le taux de pension et la révision de l'âge de départ à la retraite à taux plein. Sera-t-il calculé en fonction d'un âge d'équilibre ou en fonction des annuités de cotisation ? Cette interrogation est loin d'être négligeable tant leur formation est particulièrement longue. Il demande donc au Gouvernement des précisions sur la réforme qu'il entend mener.

Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Retraite professions libérales

23326. – 1^{er} octobre 2019. – M. Philippe Gosselin attire l'attention de M. le haut-commissaire, auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites, sur le régime de retraite des avocats et plus généralement des professions libérales. Aujourd'hui, les avocats ne disposent pas d'un régime spécial mais d'un

régime dit « autonome ». Or, l'intégration dans un régime universel aurait de grandes conséquences alors que le régime actuel est bénéficiaire. En effet, ces caisses de retraite autonomes ont constitué 27 milliards d'euros de réserves financées exclusivement par des générations de professionnels libéraux. Ainsi avec une intégration dans un système de cotisation à points, plusieurs professions libérales subiront un quasi-doublement des cotisations d'un côté et de l'autre la diminution des pensions. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin que la future réforme des retraites n'engendre pas une situation injuste pour de nombreux professionnels libéraux.

Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Situation du personnel navigant commercial

23327. – 1^{er} octobre 2019. – M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le haut-commissaire, auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites, sur la situation du personnel navigant commercial. Cette profession est soumise depuis 1952 à une caisse de retraite complémentaire, la CRPN. Régime autonome et autofinancé, leur permettant de constituer des réserves finançant une pension complémentaire ainsi qu'un système de prévoyance en adéquation avec la spécificité de leur profession. Cette réforme inquiète les professionnels de ce secteur. En effet, qu'advient-il des réserves que le personnel navigant a constitué ces dernières décennies ? Quelles seront les contreparties pour ces travailleurs qui voient leurs cotisations quasi-doubler, leur carrière se rallonger, leur pension de retraite diminuer et leur système de prévoyance disparaître ? Aujourd'hui aucune des réponses proposées n'a été satisfaisante. Il lui demande donc ce que le Gouvernement compte faire pour que la situation de cette profession ne se dégrade pas.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 6988 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 7932 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 7935 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 8009 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 8038 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 8083 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 9045 Michel Zumkeller ; 9076 Michel Zumkeller ; 13242 Philippe Gosselin ; 14658 Hervé Pellois ; 15560 Michel Zumkeller ; 18140 Michel Zumkeller ; 20361 Pierre Morel-À-L'Huissier.

Aménagement du territoire

Désertification médicale dans l'Oise

23146. – 1^{er} octobre 2019. – M. Maxime Minot appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la désertification médicale dans l'Oise. Le Grand débat l'a montré, cette problématique est une préoccupation majeure pour les Français. Or, au printemps 2019, le conseil national de l'ordre des médecins a dévoilé une carte qui démontre clairement la baisse du nombre de médecins généralistes dans ce département, une situation aggravée par l'absence de renouvellement des médecins et un âge moyen qui dépasse les 53 ans. Cela se traduit très concrètement par des délais d'attente extrêmement longs, voire même un renoncement à se soigner. Aussi, il lui demande quelles mesures concrètes et rapides elle entend prendre pour lutter contre cet enjeu majeur de santé publique dans le département de l'Oise.

Animaux

Distribution des produits d'alimentation animale enrichis à usage vétérinaire

23153. – 1^{er} octobre 2019. – M. Luc Carvounas interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la distribution des produits d'alimentation animale enrichis à usage vétérinaire. Répondant à une tendance déjà explorée en matière de produits destinés à l'usage humain, sont apparus des aliments pour chiens et chats élaborés à partir de recettes aux qualités nutritionnelles renforcées ; dont plusieurs sont à visée diététique. Au sens de la réglementation européenne (règlement n° 767/2009, directive n° 2008/38/CE), ces produits s'adressent à des « animaux de compagnie dont le processus d'assimilation, d'absorption ou de métabolisme est, ou pourrait être, temporairement ou irréversiblement altéré ». Leur objet est de satisfaire « des besoins nutritionnels ou des tolérances nutritionnelles différents de ceux de la population moyenne d'animaux de compagnie au même stade de vie ». Ces aliments, spécifiques à certaines carences ou désordres fonctionnels améliorent la longévité des animaux

de compagnie et leur bien-être quotidien. Compte tenu de leurs caractéristiques, ils sont ainsi largement distribués dans les cliniques et cabinets vétérinaires et reconnus à ce titre comme « produits à usage vétérinaire ». Un nombre croissant d'officines pharmaceutiques, près de 10 % d'entre elles environ, référencent et commercialisent également ces produits au sein de leur offre vétérinaire, faisant ainsi bénéficier les propriétaires d'animaux d'une proximité accrue et des conseils avisés du pharmacien d'officine, professionnel de santé. Or, si la réglementation applicable à la distribution en cabinet vétérinaire est tout à fait claire, il n'en est pas de même de la vente en pharmacie d'officine, s'agissant de ces produits. L'arrêté du 15 février 2002 fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire commerce vise sans réserve les « produits à usage vétérinaire », sans liste positive les détaillant, et vise de même les « produits diététiques ». Il s'agit de produits aux vertus diététiques augmentées pour l'usage vétérinaire qui ont toutes les caractéristiques de produits de santé animale et qui pourtant génèrent un « doute » sur leur autorisation en pharmacie. Il lui demande donc de bien vouloir dissiper les inquiétudes des pharmaciens d'officine comme des propriétaires d'animaux au sujet de la possibilité de poursuivre la commercialisation d'aliments à objectif nutritionnel particulier destinés aux chiens et aux chats.

Drogue

Consommation croissante de protoxyde d'azote par les jeunes mineurs.

23203. – 1^{er} octobre 2019. – M. Julien Dive alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la consommation croissante du protoxyde d'azote par les jeunes mineurs. De plus en plus de jeunes mineurs inhalent du protoxyde d'azote pour ses effets hilarants, en inspirant et expirant ce gaz dans des ballons de baudruche, alors que son utilisation initiale est pour les siphons de crème chantilly. Ce phénomène qui touche de plus en plus de collégiens et de lycéens des villes moyennes, et cela depuis plusieurs années, ne fait l'objet d'aucune mesure de prévention nationale. La dangerosité de ce gaz est méconnue chez les jeunes et par leurs parents, pourtant il entraîne des maux de têtes, des vertiges, mais également des troubles du rythme cardiaque importants, mais plus grave encore ce gaz représente un risque neurologique en atteignant la moelle épinière. Les élus locaux ont été des précurseurs sur ce dossier, avec des arrêtés interdisant la vente de protoxyde d'azote aux mineurs. Quant à l'État, il est totalement absent dans la lutte contre ce phénomène néfaste qui se développe de plus en plus dans les villes moyennes et qui représente un très grand risque sanitaire pour les plus jeunes. Afin d'éviter cela, il lui demande en coordination avec le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'intérieur, d'immédiatement prendre des mesures fortes pour mieux informer les parents et les plus jeunes sur les risques de ce gaz, notamment par la signalétique sur les emballages de protoxyde d'azote. Il lui demande aussi, le plus rapidement possible, de prohiber la vente de ce produit aux mineurs et prendre les mesures nécessaires pour éviter l'achat de celui-ci par des mineurs sur internet.

Établissements de santé

Grève des urgences

23233. – 1^{er} octobre 2019. – M. Michel Castellani attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la mobilisation des services d'urgence sur l'ensemble du territoire. La grève dure depuis maintenant cinq mois et touche de plus en plus de centres d'urgence, malgré les annonces récentes de Mme la ministre pour tenter de mettre un terme au conflit. Les grévistes réclament une revalorisation salariale, un moratoire sur les fermetures de lits dans les hôpitaux et une hausse des effectifs pour accueillir et soigner au mieux les patients. M. le député a pu constater, aux urgences de Bastia, l'importance d'agir pour accompagner ces services. Les conditions de travail y sont inacceptables. Il soutient le projet d'extension, qui offrira un outil de travail adapté aux exigences du service. Le Samu a récemment rejoint le mouvement auprès des urgentistes. Ces derniers, malgré la grève, assurent toujours le service normalement dans leurs hôpitaux. Alors qu'une journée d'action nationale se profile, le 26 septembre 2019, il lui demande comment Mme la ministre compte répondre à ce mouvement d'ampleur dans le milieu médical, avant qu'il ne touche d'autres services, et ce qu'elle envisage comme mesure pour améliorer les conditions de travail des personnels de santé.

Établissements de santé

Problèmes de l'hôpital public

23234. – 1^{er} octobre 2019. – M. Bernard Brochand attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les problèmes de l'hôpital public propres au département des Alpes-Maritimes. Le constat est connu au niveau national, le secteur hospitalier est à bout de souffle : engorgement des services, fermetures de lits, sous-

effectifs, insécurité et violence, qualité de soins dégradée, conditions de travail dégradées, salaires non attractifs. À cette longue liste s'ajoutent des problèmes spécifiques à ce département : grandes difficultés de recrutement dues aux faibles salaires associés à la cherté de vie, indemnité de résidence de 1 % alors que les départements voisins du Var et des Bouches-du-Rhône bénéficient d'un taux de 3 %, faible valeur du point GIR dans le département, inférieur au point GIR national, alors que ce département concentre un grand nombre de personnes âgées, augmentation des agressions physiques et verbales mettant en danger les agents et les patients. Fort de ces considérations, le groupement départemental Force ouvrière branche santé des Alpes-Maritimes réclame plusieurs mesures au niveau départemental : l'augmentation du point GIR pour les EHPAD, l'augmentation de l'indemnité de résidence de 1 % à 3 %, l'augmentation des salaires en rapport avec le coût de la vie, la gratuité des transports en commun dans le département comme les pompiers et la police, mise en place d'antenne de la police nationale dans les services d'urgences. Aussi, il souhaiterait savoir quelles mesures elle envisage de prendre afin d'apporter une réponse aux demandes des personnels de santé des Alpes-Maritimes.

Établissements de santé

Situation des investisseurs particuliers dans les EHPAD

23235. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme George Pau-Langevin** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des investisseurs particuliers victimes de la procédure relative aux transferts de lits d'EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Cette procédure est encadrée par les articles L. 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Ces établissements essentiels à la France doivent obtenir une autorisation d'ouverture d'une durée de 15 ans qui veille à la conformité de l'établissement pour l'accueil de personnes âgées dépendantes auprès de l'Agence régionale de santé (ARS). L'autre condition posée par ces articles est l'obtention d'une autorisation d'exploitation donnée, pour une durée de 5 ans, à un opérateur agréé au titre des soins médicaux et de la prestation hospitalière par le biais d'une convention tripartite (aujourd'hui CPOM) entre l'Agence régionale de santé, le département et l'exploitant. Les propriétaires, s'ils diffèrent des exploitants, sont donc exclus de cette convention. Les exploitants étant, dans la majorité des cas, des entreprises à but lucratif cotées en bourse, cherchent à maximiser le profit en regroupant leurs établissements ou leurs services sociaux ou médico-sociaux. Les exploitants peuvent donc quitter du jour au lendemain les locaux de l'EHPAD, laissant ainsi les particuliers propriétaires d'un établissement vide et sans locataire. Ces investisseurs, souvent des particuliers ayant placé leurs économies, parfois de toute une vie, dans un bien qui semblait sans risque, se retrouvent ainsi dépourvus de solution pour défendre leurs intérêts face aux grands groupes privés exploitants d'EHPAD, d'autant plus que les pouvoirs publics les encouragent, par une défiscalisation, à investir dans ces établissements. Elle lui demande donc comment le Gouvernement compte protéger les intérêts de ces particuliers face à ce procédé. Elle lui demande également si une révision de cette procédure est envisagée par le Gouvernement.

Fin de vie et soins palliatifs

Développement de la biographie hospitalière

23238. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Corinne Vignon** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la possibilité d'accompagner le développement de la biographie hospitalière. Il s'agit de proposer à une personne gravement malade, suivie par une équipe soignante, de raconter à un membre du personnel médical formé, des épisodes de son histoire, et de recevoir gracieusement (lui-même ou un proche désigné) le récit de sa vie sous forme d'un livre relié par un artisan d'art. Cette démarche constitue un traitement non médicamenteux qui s'intègre à la prise en charge globale du patient et permet un mode d'accompagnement complémentaire dans son parcours de soins. Elle allège les souffrances liées à la maladie en lui proposant de transmettre, de témoigner et de partager son histoire personnelle. Aujourd'hui, environ une quinzaine de biographes hospitaliers travaillent dans des hôpitaux ou des centres de soins palliatifs partout en France. Cependant, ces démarches sont souvent soutenues par des mécènes privés. En conséquence, elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place afin d'accompagner le développement de la biographie hospitalière dans le pays.

Maladies

Fiabilité du protocole d'essai COMBI-APlus dans le traitement des leucémies

23269. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Julien Aubert** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur une étude principale de soin du laboratoire suisse Novartis Pharma AG, préconisée dans le traitement de

certaines leucémies, le COMBI-APlus. Dans sa circonscription, une patiente faisant partie de ce protocole d'essai a montré une dégradation subite de son état de santé et une baisse de ses globules blancs entraînant une leucémie aigüe. Il souhaite donc avoir plus d'informations sur ce protocole d'essai, ainsi que des garanties du Gouvernement sur sa fiabilité.

Maladies

Le syndrome appelé fibromyalgie

23270. – 1^{er} octobre 2019. – M. Michel Larive attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le syndrome appelé fibromyalgie. L'Organisation mondiale de la santé reconnaît la fibromyalgie comme maladie à part entière, ce qui n'est pas encore le cas en France. Bien que le site de l'assurance maladie donne quelques informations au sujet de la fibromyalgie, et que la Haute autorité de santé ait prévu de publier des recommandations concernant la prise en charge des patients atteints de douleurs chroniques, les mesures concrètes tardent à venir. L'association « Ma Fibromyalgie au quotidien en France » réclame depuis plusieurs années le classement de la fibromyalgie comme maladie, sa reconnaissance officielle, sa prise en charge comme affection de longue durée « hors liste » (ALD 31), la mise en place de dispositifs pour la formations spécifique des médecins, spécialistes et personnels médicaux, et enfin d'avantage de places et de moyens pour les patients atteints de cette maladie dans les centres antidouleur. Il lui demande ce qu'elle pense de ces propositions et si elle envisage de proposer leur mise en œuvre dans un futur projet de loi.

Maladies

Maladie de Lyme

23271. – 1^{er} octobre 2019. – M. Sébastien Leclerc attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les enjeux liés à la maladie de Lyme et sur la nécessité d'intensifier la recherche scientifique. La maladie de Lyme étant une maladie grave et les débats scientifiques à ce sujet faisant perdre un précieux temps au malade, les associations de lutte contre la maladie vectorielle de Lyme souhaiteraient l'amélioration des tests de dépistage. Une prise de conscience a eu lieu aux États-Unis et progresse en Europe, pour mettre fin à l'errance des malades. Il apparaît donc primordial de faire avancer la recherche, en laboratoire, comme sur le terrain. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en place afin de favoriser la recherche concernant les tests de dépistage et les traitements de la maladie de Lyme.

Maladies

Maladie de Lyme

23272. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la question de la maladie de Lyme. Malgré la mise en place d'un Plan Lyme en 2018, les malades n'ont malheureusement vu aucune évolution quant à leur situation. Les tests permettant de détecter la maladie manquent de fiabilité. Par ailleurs, beaucoup trop de patients sont encore sous traitements médicamenteux inadaptés à leur situation. Des difficultés subsistent encore trop régulièrement quant à la reconnaissance de cette maladie et ce, malgré de nombreuses actions des associations de malades. Et ce d'autant plus que la communauté scientifique internationale, parle de l'existence d'une forme chronique de la maladie. Aussi, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement concernant cette situation qui n'a que trop duré, ainsi que les mesures qui pourraient être mises en place afin d'offrir aux malades de meilleurs traitements et une meilleure prise en charge.

Maladies

Manque de personnel pour soigner les malades de la mucoviscidose

23273. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Virginie Duby-Muller interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le manque de personnel pour soigner les malades de la mucoviscidose. La mucoviscidose est une maladie rare et génétique qui touche principalement les voies respiratoires et le système digestif. Les patients sont toujours dans l'obligation d'un suivi continu. Ses symptômes invalidants et les complications infectieuses et fonctionnelles qui en découlent impactent l'espérance de vie des patients. En France, 200 enfants naissent chaque année avec la mucoviscidose, soit en moyenne 1 sur 4 500 nouveau-nés. 2 millions de Français sont porteurs sains du gène responsable et peuvent le transmettre sans le savoir à leurs enfants. En 2019, 7 500 patients sont atteints de la mucoviscidose. L' *European cystic fibrosis society* (ECFS) a formulé plusieurs préconisations concernant la prise en charge des patients, aujourd'hui considérées comme les standards de soins pour la mucoviscidose en France (*via*

notamment une note interministérielle de 2018). L'ECFS recommande la présence de 351 professionnels en « équivalent temps plein » (ETP). Actuellement, seulement 165 professionnels (infirmiers, kinésithérapeutes, psychologues et diététiciens) travaillent dans le centre de ressources et de compétences de la mucoviscidose (CRCM), dont 19 sont financés par l'association Vaincre la Mucoviscidose. Aussi, elle l'interroge sur ce déficit de soignants, et sur la stratégie du Gouvernement.

Maladies

Reconnaissance et conditions de prise en charge de la fibromyalgie

23274. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Paul Molac** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la reconnaissance et les conditions de prise en charge de la fibromyalgie. Maladie rare entraînant douleurs musculaires et articulaires, fatigue, troubles du sommeil, troubles cognitifs, la fibromyalgie toucherait à 4 % de la population française, soit environ 2 millions de citoyens. Bien que reconnue comme une maladie à part entière par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et dans plusieurs pays européens comme le Portugal, la fibromyalgie n'est pas encore officiellement reconnue comme telle par la France. Une reconnaissance officielle de la fibromyalgie comme maladie permettrait pourtant des recherches sur l'origine et sur ce qui déclenche la fibromyalgie, mais aussi une meilleure prise en compte de cette maladie par les médecins formés, sa réelle prise en charge par l'assurance maladie et une véritable reconnaissance des patients qui en souffrent. Certaines avancées ont eu lieu, comme la publication d'un article explicatif au sujet de la fibromyalgie mis en ligne sur le site internet de l'assurance maladie depuis le 28 août 2017, preuve que la fibromyalgie ne peut plus être ignorée par les autorités. En outre, la Haute autorité de santé a inscrit, dans son programme de travail, la production de recommandations par l'INSERM relatives au processus standard de prise en charge des patients douloureux chroniques. Des recommandations qui attendent aujourd'hui d'être rendues publiques. Malgré les demandes répétées de la part des malades et de leurs familles auprès du ministère des solidarités et de la santé, la fibromyalgie reste considérée comme un syndrome et non comme une maladie. En conséquence, il souhaite savoir si elle entend reconnaître officiellement la fibromyalgie comme maladie et, dans ce cas, à quelle échéance.

Médecine

Développement de la téléconsultation - Moyens dédiés

23275. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Michèle Tabarot** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le développement des téléconsultations médicales. Depuis septembre 2018, dans le respect de certaines conditions, ces téléconsultations sont remboursées par l'assurance maladie. Il s'agit d'un enjeu majeur pour le système de santé français afin de favoriser un plus large accès aux soins pour l'ensemble des assurés, notamment dans les zones où la démographie médicale évolue défavorablement. Néanmoins, un an après le lancement du dispositif, il apparaît que le nombre de téléconsultations prises en charge a été de 60 000 avec environ 1 650 médecins libéraux qui y ont eu recours. Ce chiffre semble inférieur aux prévisions et laisse augurer de réelles difficultés pour atteindre l'objectif affiché de 500 000 actes en 2019. Au regard de ces éléments, elle souhaiterait qu'elle puisse lui faire part de son analyse de la situation, des nouveaux objectifs éventuellement définis et des moyens qui pourraient être dédiés à un déploiement plus rapide des téléconsultations.

Nuisances

Réglementation sons amplifiés - Étude de l'impact des nuisances sonores

23281. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Christophe Naegelen** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la réglementation en vigueur relative au établissement diffusant à titre habituel des sons amplifiés. L'article R. 571-27 du code de l'environnement oblige tous les établissements et manifestations, clos ou ouvert, diffusants des sons amplifiés à titre habituel, à procéder à une étude de l'impact des nuisances sonores (EINS). Jusqu'ici, le caractère habituel était satisfait lorsque les établissements dont l'activité de diffusion de musique amplifiée étant répartie sur une année entière, connaissait une fréquence de diffusion de musique amplifiée égale ou supérieure à douze fois par an. Dans le cas où l'activité de diffusion musicale était principalement effectuée sur une courte période (activités saisonnières), l'établissement avait l'obligation de procéder à une EINS si la fréquence de diffusion de musique amplifiée était égale ou supérieure à 3 fois sur une période inférieure ou égale à trente jours consécutifs. Ce champ d'application définissant le caractère habituel, était déterminé par une circulaire (circulaire interministérielle n° DGPR/SPNQE/MBAP/2011/1 du 23 décembre 2011 relative à la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée) prise en

application de décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998. Or ce décret a été abrogé suite à la parution du décret n° 2007-1244 du 7 août relative à la prévention des risques liés aux bruits et sont amplifiés rendant *de facto*, la circulaire précitée, caduque. Ainsi, une nouvelle circulaire interministérielle définissant le champ d'application de la réglementation et notamment le caractère habituel, serait en cours de rédaction. Il semblerait que le projet du texte d'application reprendrait la même définition du caractère habituel, à savoir au moins douze fois par an pour les établissements ouverts à l'année ou au moins trois fois par mois pour les établissements saisonniers. Or la réalisation d'une EINS s'avère coûteuse et oblige souvent de lourds travaux d'isolation phonique. Cette réglementation impacte l'animation touristique en extérieur, primordiale pour les territoires lors des saisons touristiques, véritables sources de développement économiques et créatrices d'emplois. Son application *stricto sensu* semble menacer l'activité même des établissements diffusant à titre habituel des sons et de la musique amplifiés. M. le député souhaiterait savoir si un assouplissement de la réglementation en vigueur est envisagée afin que cette dernière s'adapte aux réalités économiques des établissements diffusant des sons amplifiés faisait vivre les territoires lors des saisons touristiques. Il demande à ce que soit précisées les modalités de réalisation de l'EINS dans le cadre de la diffusion de musique amplifiée par un établissement qui disposerait d'un endroit clos et d'un endroit ouvert, tel qu'une terrasse. Aussi, il lui demande à ce que lui soit précisée la nature de diffusion de musique amplifiée prise en compte dans le quota (de douze ou trois en fonction de l'établissement) définissant le caractère habituel.

Outre-mer

Difficultés d'application des exonérations de charges sociales en outre-mer

23285. – 1^{er} octobre 2019. – M. David Lorion attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le dispositif des exonérations de charges mis en place en outre-mer par le PLFSS pour 2019. Les entreprises concernées font part de difficultés d'application sur certains points, non précisés par les décrets, laissant une libre interprétation aux CGSS. Ainsi, les exonérations de charges sociales (et fiscales) ne sont, pour l'heure, pas liées à des codes NAF comme ce fut le cas dans la LODEOM de 2009 mais à des dénominations très larges. De ce fait, un certain nombre d'entreprises ne savent pas si elles relèvent des secteurs de compétitivité simple ou renforcée. D'autre part, il apparaît le secteur « innovation » permettant de bénéficier d'exonérations de charges sociales sur des niveaux de salaires plus élevés est, en l'état, inapplicable, puisque non défini avec précision dans la loi. Il lui demande donc dans un souci de clarification et simplification de prendre une circulaire définissant les codes NAF des secteurs de compétitivité simple et renforcée. Il souhaite aussi que les conditions d'application du barème « innovation » soient bien précisées.

Pauvreté

Lutte contre la pauvreté

23288. – 1^{er} octobre 2019. – M. Michel Castellani alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la lutte contre la pauvreté. 1 015 euros, c'est la valeur du seuil de pauvreté en France. C'est la dure réalité que connaissent les 9 millions de Français qui vivent en dessous de ce seuil. M. le député ne peut donc que saluer le lancement du plan pauvreté, en 2018. Les solutions sont identifiées : lutte contre les inégalités, accès à la formation pour la jeunesse, accès au logement, à la santé, à l'alimentation. Le revenu universel d'activité, dont l'arrivée est prévue pour 2023, va faire l'objet d'une consultation citoyenne. Mais cette attente est longue, et les associations appellent à des actions immédiates. Le plan pauvreté doit, à ses yeux, être accompagné par des politiques structurantes de redistribution. Or la réforme de l'assurance-chômage et la désindexation des allocations familiales sur l'inflation sont autant de signes d'inquiétude pour les acteurs associatifs de terrain. Il souhaite que soient mieux identifiés les problèmes au niveau local et que, pour cela, les moyens d'agir soient donnés aux mairies, aux départements et aux collectivités locales. Il aimerait porter à son attention le règlement des aides en faveur du logement et de l'habitat proposé par le président du conseil exécutif de Corse. Il permettra notamment de favoriser la création de logements sociaux dans une région où une personne sur cinq vit sous le seuil de pauvreté. Il met également en avant l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée. Elle devrait être portée dans un maximum de territoires, pour favoriser le retour à l'emploi et ainsi lutter efficacement contre la pauvreté. Il lui demande comment le Gouvernement compte répondre à cette urgence dans le court terme et s'il est prêt à adapter le cadre réglementaire et légal afin de lutter contre la pauvreté au niveau territorial.

*Personnes handicapées**Accès à une carte d'invalidité pour handicap temporaire*

23289. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Dominique Potier** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la qualité de vie des personnes souffrant d'un handicap temporaire. Suite à un accident ou à une maladie, un patient peut être fortement limité dans sa mobilité et subir dans les déplacements liés à son parcours de soins ou à sa vie courante des contraintes quotidiennes difficiles à supporter. L'idée est ainsi née d'élargir à ces personnes les facilités permises par la détention d'une carte d'invalidité, récemment rebaptisée Carte mobilité inclusion, notamment pour l'accès aux places de stationnement réservées à cet effet. Pour être juste, cette mesure doit être conçue de telle façon qu'elle n'enlève rien à ceux qui bénéficient d'une telle carte aujourd'hui, et qu'elle n'ouvre des droits qu'exclusivement liés à la mobilité. Pour être efficace, elle devrait être délivrée de façon fluide par les autorités sanitaires compétentes et facilement contrôlable, grâce à un code couleur différencié et des dates de validité visibles, afin d'éviter des abus qui fragiliseraient son dessein initial. Il lui demande dans quelles conditions un tel élargissement d'accès à une carte d'invalidité peut être envisagé de façon transitoire au bénéfice des personnes handicapées temporairement dans leur vie quotidienne.

*Personnes handicapées**Inclusion de l'allocation adulte handicapé dans le revenu universel d'activité*

23294. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Michel Larive** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les funestes conséquences que pourrait avoir l'inclusion de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) dans le futur revenu universel d'activité (RUA), pour lequel elle a récemment mis en place un comité national. Les associations qui défendent les droits des personnes en situation de handicap sont très inquiètes depuis les annonces qu'elle a faites sur le sujet. En effet, la décision d'octroyer à une personne l'AAH dépend de la reconnaissance par le corps médical que cette personne est atteinte de troubles physiques ou mentaux dont découle un certain degré d'incapacité qui l'empêche de subvenir seule à ses besoins. C'est pourquoi fusionner cette allocation avec le RUA, dont le nom laisse présupposer qu'il aura un rapport avec l'activité de la personne, qui pourrait entrer dans les critères d'éligibilité, pose vraiment problème. Il lui demande si elle a réellement l'intention de fusionner l'AAH avec le futur RUA. Et, le cas échéant, il lui demande quelles garanties elle peut apporter aux personnes en situation de handicap et dans l'incapacité d'avoir une activité professionnelle, qu'elles pourront toucher malgré tout ce « revenu universel d'activité ».

*Pharmacie et médicaments**Pénuries de médicaments*

23300. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Sébastien Leclerc** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la problématique des pénuries de médicaments. Le phénomène touche des traitements courants reconnus efficaces, mais aussi des médicaments et vaccins essentiels, ce qui peut avoir des conséquences dramatiques. Au-delà de la hausse quantitative des pénuries, c'est bien la nature des produits manquants qui est préoccupante. Ce constat caractérise une perte d'indépendance sanitaire de la France. Ces tensions d'approvisionnements peuvent entraîner des pertes de chance pour les patients, notamment en oncologie. Face à la multiplication des pénuries, la question éthique se pose. La fragilité des chaînes de production de médicaments, pour beaucoup délocalisées hors de l'Union européenne, là où les coûts de production sont réduits et les exigences réglementaires sont moindres, et le décrochage de la France en la matière inquiètent à juste titre. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur la nécessité de replacer la préservation de la santé publique et l'indépendance sanitaire de la France au cœur des politiques publiques, en recréant les conditions d'une production pharmaceutique de proximité.

*Prestations familiales**ARS - Condition d'âge - Majorité*

23311. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Christophe Naegelen** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Versée sous condition de ressources, l'ARS est destinée à aider les familles modestes à prendre en charge une partie des dépenses supportées au moment de la rentrée scolaire qui pèsent sur leur budget. L'ARS est attribuée pour chaque enfant âgé de 6 à 18 ans sous condition d'inscription scolaire dans un établissement ou organisme d'enseignement public ou privé et sous certaines conditions, conformément à l'article L. 543-1 du code de la sécurité sociale. Ainsi, en application des dispositions de l'article R. 543-2 du code de la sécurité sociale, pour la rentrée scolaire 2019, l'enfant doit être né entre le

16 septembre 2001 et le 31 décembre 2013 afin de bénéficier de l'ARS. Conséquemment, si l'enfant est né le 15 septembre 2001, il ne pourra être éligible au versement de cette allocation. Cette situation paraît inégalitaire, un enfant devenu majeur juste avant la rentrée scolaire est injustement privé de cette aide. Ainsi, les lycéens de plus de 18 ans sont pénalisés, ils ne touchent plus l'ARS alors que les coûts de la rentrée sont les mêmes. Il semblerait plus juste de créer un dispositif se référant à l'année scolaire plutôt qu'au jour de naissance. Il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de modifier les conditions d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire, il s'agirait de permettre aux lycéens de 18 ans de bénéficier de cet aide.

Professions de santé

Amélioration des conditions de travail des ARM et des urgences

23314. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Adrien Quatennens** alerte **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions de travail des assistants de régulation médicale (ARM) des SAMU et sur la situation des urgences en général dans les Hauts-de-France, à Lille, Arras ou Amiens. Depuis plusieurs mois, un grand mouvement de grève est organisé dans les services d'urgences et du SMUR sur tout le territoire, en métropole comme dans les départements et régions d'outre-mer. Ce mouvement national et général pointe notamment les manques de moyens humains et budgétaires, les mauvaises conditions de travail des personnels et d'accueil des patients. Au sein des services d'urgences, les ARM sont particulièrement mobilisés pour le versement de l'indemnité forfaitaire de risque au même titre que les autres personnels concernés. Ce versement, promis par Mme la ministre n'est toujours pas effectif. Ils se mobilisent aussi pour le versement d'une prime avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2019 comme pour les autres membres de la chaîne de soins aux urgences. La fragilité de la situation étant la même pour tous les agents hospitaliers, les réponses doivent donc leur être apportées à tous. Les demandes des ARM pour l'évolution des formations permettant un alignement par le haut aux compétences des pompiers et policiers n'ont pas non plus abouti. Au-delà de leur situation particulière, les ARM insistent comme leurs collègues sur la nécessité de réouvertures de lits d'aval, de création de postes, de sécurisation des locaux et de hausse des salaires. En deux ans, Mme la ministre a imposé une économie de 2,5 milliards d'euros aux hôpitaux publics. C'est son action qui est directement mise en cause par ce mouvement de grève sans précédent. Aussi, il lui demande d'interrompre la cure d'austérité qu'elle impose aux services hospitaliers publics, de répondre de façon concrète aux demandes des ARM de Lille, Amiens et Arras et plus généralement de tous les personnels des urgences du pays.

Professions de santé

Contrôles des actes de soin des masseurs-kinésithérapeutes par la CPAM

23315. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Didier Le Gac** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'impact pour les masseurs-kinésithérapeutes de contrôles opérés par la caisse primaire d'assurance maladie, plusieurs années après la réalisation des actes de soin. Que le tiers payant soit pratiqué ou non (c'est-à-dire que l'assuré ait eu à faire l'avance des frais ou non), des indus rétroactifs sur 3 ans, voire 5 ans, peuvent être demandés par les caisses. Ces professionnels de santé, mais aussi les infirmiers, feraient en effet l'objet de contrôles rétroactifs quant à la nomenclature appliquée dans le cadre de la facturation des actes réalisés sur prescription médicale. Pour détecter des professionnels de santé présentant des profils atypiques et pour lutter contre la fraude, la CPAM entreprend en effet des contrôles auprès des masseur-kinésithérapeutes sur des actes datant de plusieurs années ; ce qui entraîne (en cas de litige) des redressements atteignant parfois des sommes importantes à rembourser pour le professionnel. Les masseur-kinésithérapeutes ne sont absolument pas opposés au contrôle de leur activité car en effet la maîtrise des dépenses de santé ainsi que la détection des fraudes et des irrégularités sont des paramètres majeurs dans la réponse aux objectifs fixés par le ministère de la santé. Il semblerait cependant que la nomenclature général des actes professionnels (NGAP) de masso-kinésithérapie sur laquelle se fonde le masseur-kinésithérapeute pour coter son acte se prête à diverses interprétations dans le cas de certains soins. Un flou serait également observé par la profession des masseur-kinésithérapeutes dans la nomenclature qui rend souvent complexe la transformation de la prescription médicale en cotation lors de la facturation de l'acte. Du fait de cette marge d'appréciation quant à la prescription médicale, des professionnels de santé se retrouvent à devoir rembourser des indus (sommes parfois particulièrement conséquentes, avec plusieurs années de décalage). Les masseur-kinésithérapeutes s'interrogent sur ces délais de contrôles qui laissent le professionnel s'enliser dans l'erreur, si erreur il y a. En parallèle, les masseur-kinésithérapeutes s'interrogent aussi sur le fait que la nomenclature de leurs actes professionnels soit nationale mais que son application donne lieu à des disparités départementales car chaque CPAM établit des règles

différentes. Aussi, afin de fluidifier les relations comptables entre la CPAM et ces professionnels de la santé, il souhaiterait savoir de quelle manière ce type de litiges peut être évité, d'autant qu'avec la numérisation des pièces *via* le SCOR, les caisses disposent en temps réel des informations nécessaires à une vérification rapide.

Professions de santé

Dépenses de biologie médicale 2020

23316. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Arnaud Viala** alerte **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur une nouvelle prévision d'économies au sujet des dépenses de biologie médicale dès 2020 par l'assurance maladie. Cette baisse viserait la nomenclature des actes de biologie médicale, elle serait une perte de 180 millions d'euros prévue pour 2020. Cette baisse tarifaire imposée par la CNAM annonce un point de rupture économique pour la profession alors qu'elle participe au bon fonctionnement du système de santé avec pour principale conséquence la suppression massif d'emplois. La fermeture de ces laboratoires de proximité, contribuerait à dégrader encore un peu plus l'offre de soins primaires consacrée aux patients français et engorgerait les services d'urgence déjà saturés. Alors que les laboratoires ont su faire face aux chantiers de la restructuration et de l'accréditation, ils se retrouvent, une fois de plus, en première ligne des coupes budgétaires de la CNAM. Pourtant, les dépenses de biologie médicale en France ne représentent aujourd'hui que 1,8 % des dépenses courantes de santé pour une enveloppe de remboursement de 3 731 millions d'euros. Il lui demande comment elle compte agir pour permettre aux biologistes de continuer à exercer leur métier sans crainte de devoir fermer leurs laboratoires.

Professions de santé

Économies sur les dépenses de biologie médicale

23317. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Catherine Osson** alerte **Mme la ministre des solidarités et de la santé** pour que soit réexaminée la proposition de l'assurance maladie de réaliser de lourdes économies sur les dépenses de biologie médicale. Les laboratoires de biologie médicale exercent leur activité sur l'ensemble des territoires au service des patients et des soignants. Les examens sont prescrits chaque année à 30 millions de personnes, soit la moitié de la population française ; ils sont un élément essentiel du processus de soins et des diagnostics. Or l'assurance maladie a annoncé en juillet 2019 une nouvelle prévision d'économies à réaliser sur les dépenses de biologie médicale en 2020, d'un montant de 180 millions d'euros, soit une baisse de 4,8 %. Cette demande de baisse a été présentée dès le début des négociations avec les 4 syndicats de biologie médicale pour l'élaboration d'un nouveau protocole d'accord sur les dépenses en biologie pour les 3 prochaines années (2020-2022). Pourtant, les laboratoires de biologie médicale ont déjà profondément réorganisé leur fonctionnement ces dernières années afin de faire face aux importantes économies déjà demandées à ce secteur par l'assurance maladie, à savoir 1 milliard d'euros sur 10 ans (pour des dépenses annuelles remboursées de 3,73 milliards d'euros). De fait les dépenses de biologie médicale sont strictement contenues, dans le cadre d'un protocole d'accord se terminant fin 2019, par un taux d'évolution de + 0,25 % par an depuis 6 ans, très en deçà de l'augmentation votée de l'ONDAM (+ 2,5 % en 2019) pour les autres secteurs de soins. Aussi, alors même que la dépense de biologie ne représente en France que 1,8 % des dépenses courantes de santé et 2,2 % de la CSBM (consommation de soins et de biens médicaux), et que son rôle est déterminant dans l'identification et le suivi d'un grand nombre de pathologies, il peut paraître surprenant que l'assurance maladie demande encore un nouvel effort à cette profession dont les organisations professionnelles laissent redouter, si la décision de ces économies était maintenue, une dégradation du service rendu aux patients et aux prescripteurs. Aux dires des professionnels concernés, des risques existeraient de réduction de l'implantation géographique, de licenciements d'une partie du personnel, voire de transfert des activités ; les syndicats professionnels soulignent ainsi que si les laboratoires ne peuvent plus assurer les urgences locales, les patients pourraient bien être orientés vers les urgences de l'hôpital public, déjà en difficultés. Pierre angulaire de la politique d'offre de soins aux citoyens, les laboratoires de biologie médicale méritent qu'on veille à leur implantation et à leur contribution à la relation médicale entre le médecin et le patient. Voilà pourquoi elle lui demande d'être attentif aux propositions de la profession, et à tout le moins, de prendre en considération dans la recherche d'économies dans les dépenses de santé les efforts déjà entrepris par la biologie médicale ; et ainsi de ne pas acter *ex ante* un volume d'économies sur ce domaine qui pourrait se réveiller *ex post* nettement moins économe, voire plus coûteux, au prix d'une dégradation de l'offre de soins. Elle lui demande sa position sur cette question.

*Professions de santé**Restrictions budgétaires biologie médicale*

23318. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Vincent Descoeur** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les vives inquiétudes dont lui ont fait part les quatre syndicats représentatifs des biologistes médicaux libéraux vis-à-vis des restrictions budgétaires qui leur incombent. En effet, une baisse préconisée de la NABM (nomenclature des actes de biologie médicale) de 180 millions d'euros pour 2020 a été annoncée par l'assurance maladie. Suite à cette annonce, les quatre syndicats ont décidé de quitter la table des négociations avec la CNAM dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau protocole d'accord prévu pour les trois prochaines années. Il convient de souligner qu'en plus de cette baisse tarifaire demandée par la CNAM, il est demandé parallèlement un engagement de type prix-volume ayant pour finalité de neutraliser en termes de dépenses remboursées la croissance en volume des actes qui est en augmentation de 2,5 % par an comme tous les autres actes de santé, en lien avec le vieillissement de la population. La baisse qui serait donc imposée aux biologistes médicaux serait donc de 4,8 % en 2020 et de 2,5 % les années suivantes. Aujourd'hui, les dépenses de biologie médicale ne représenteraient que 1,8 % des dépenses courantes de santé. Les dépenses de biologie médicales sont strictement contenues depuis six ans par les précédents accords triennaux qui limitaient la progression annuelle de la dépense des actes de biologie à 0,25 % par an, très en deçà de l'augmentation prévue par l'ONDAM (+ 2,5 % en 2019) pour les autres secteurs de soins et ce malgré l'augmentation constante de leur activité (de 2,5 % par an). Une baisse de la NABM de 180 millions d'euros compromettrait le modèle de la biologie médicale française alors que le rôle des biologistes médicaux est déterminant dans l'identification et le suivi d'un grand nombre de pathologies. Il est à craindre que toute nouvelle restructuration se traduise par la fermeture complète de nombreux sites de proximité jugés insuffisamment rentables. Le licenciement d'un grand nombre des 48 000 salariés employés par les laboratoires et la perte d'expertise qui s'y ajoute entraînerait un risque de perte de qualité liée à une logique d'industrialisation poussée à l'extrême. Or les biologistes médicaux et leurs laboratoires, bien utilisés et bien positionnés dans leurs missions, permettent la mise en œuvre concrète et efficace des politiques de prévention, l'amélioration de la pertinence des soins ambulatoires et le suivi personnalisé des traitements au plus proche des patients sur l'ensemble du territoire. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement par rapport à cette baisse préconisée de la nomenclature des actes de biologie médicale.

*Professions et activités sociales**Aides à domicile*

23319. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Olivier Dassault** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des aides à domicile. Les services d'aide à domicile s'occupent des personnes âgées et celles en situation de handicap, assistent leurs patients dans les tâches de la vie quotidienne et sont un soutien moral et psychologique considérable. Malgré leur rôle fondamental, les aides à domicile doivent exercer leur métier dans des conditions déplorables : manque de reconnaissance, difficulté de conciliation de vie professionnelle et familiale et rémunération faible. L'ensemble de ces facteurs contribue au manque d'attractivité de la profession et à la hausse des difficultés de recrutement notamment dans les territoires ruraux. Il faut œuvrer au niveau national afin de changer l'image du métier et leur apporter une plus grande reconnaissance, mais également le rendre plus attractif. Il lui demande donc ce que le Gouvernement entend faire afin d'améliorer la situation des aides à domicile.

*Professions et activités sociales**Précarisation des salariés du secteur social et médico-social*

23320. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Michel Larive** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le financement des établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires, ainsi que sur la précarisation des salariés du secteur social et médico-social. L'Observatoire des inégalités a récemment publié son troisième rapport sur les inégalités en France, annonçant ainsi que le pays connaissait plus d'un million de travailleurs vivant sous le seuil de pauvreté (855 euros par mois pour une personne seule). Le secteur social et médico-social est l'un des secteurs les plus touchés par la précarisation des salariés, en raison notamment de l'obsolescence des conventions collectives de ce secteur qui combinent faiblesse des rémunérations, le manque de perspective d'évolution professionnelle ou salariale. Ainsi, il souhaite connaître les propositions que le Gouvernement entend présenter dans le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 afin d'assurer le fonctionnement des établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires et ainsi permettre d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés précaires.

*Retraites : régime général**Réforme des retraites des infirmières*

23321. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Vincent Descoeur** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes des infirmiers libéraux vis-à-vis de la réforme des retraites. Il est en effet prévu un doublement des cotisations qui passeraient de 14 % à 28,2 % pour les infirmiers. Leurs revenus baisseraient ainsi de plus de 10 %. La situation de ces professionnels est particulièrement difficile et les facteurs d'attractivité de la profession sont faibles par rapport aux contraintes. Les infirmiers libéraux, qui jouent un rôle primordial dans le système de santé français, sont confrontés quotidiennement dans certains secteurs à l'insécurité et à la pénibilité du travail entraînée par la désertification sanitaire et le virage ambulatoire. Aussi, si la décision de doublement des cotisations retraite était maintenue, il serait indispensable d'augmenter les honoraires des infirmières et infirmiers ou de trouver d'autres moyens de compenser cette hausse. Les indemnités forfaitaires de déplacement qui ont été revalorisées que de 0,50 euros en 15 ans pourraient être notamment augmentées, comme le demande depuis plusieurs années la profession. Si les infirmiers ne contestent aucunement la nécessité de réformer notre système de retraite afin de pérenniser et renforcer une organisation juste et équitable, ils demandent néanmoins à ce que les iniquités qu'ils subissent par rapport à d'autres professionnels de santé soient compensées. Par ailleurs, ils demandent à ce que la pénibilité de leur profession soit prise en compte en sanctuarisant l'âge de départ à la retraite à 62 ans. Aussi, il souhaiterait connaître sa position sur ces différents points.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux**Avenir des retraites des commerçants et artisans*

23322. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Dino Ciniéri** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le faible montant des pensions de retraite perçues par les retraités des secteurs de l'artisanat et du commerce et sur leurs inquiétudes dans la perspective de la réforme des retraites en préparation. Bien qu'ayant souvent commencé leurs carrières très jeunes, les artisans et commerçants ne perçoivent généralement que de très petites pensions de retraite, gelées ces dernières années et amputées pour nombre d'entre eux par la majoration de la CSG. La Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat (FENARAC) demande que la revalorisation des pensions soit indexée en 2020 sur l'évolution du salaire annuel moyen. Elle demande légitimement un montant minimal de retraite à hauteur de 85 % du Smic pour tous les retraités pouvant prétendre à une retraite à taux plein. Elle demande enfin la suppression de la hausse de 1,7 % de CSG pour tous les retraités dont le revenu fiscal est inférieur à 3 000 euros mensuels ou 4 000 euros pour un couple. Il souhaite par conséquent connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour améliorer la situation des retraités de l'artisanat et du commerce.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux**CARMF - Caisse de retraites des médecins libéraux*

23324. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Guy Teissier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la crainte des médecins pour leur système de retraite. Durant l'été 2019, les médecins, sans concertation préalable, ont appris que l'URSSAF va collecter les cotisations retraite des médecins libéraux à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette décision, prise sans concertation avec les syndicats des professionnels concernés, est considérée comme inadmissible et contraire aux engagements du Haut-commissaire à la réforme des retraites. De plus, la CARMF a une gestion exemplaire de ces cotisations et adapte le recouvrement des cotisations au plus près des possibilités de chaque médecin. La CARMF ne comprend donc pas pourquoi elle devrait faire les frais de la mauvaise gestion d'autres caisses. Par ailleurs, cette décision engendrerait le licenciement forcé de plus de 60 personnes alors même que le contexte économique est difficile pour chacun. D'une manière plus générale, les médecins sont inquiets de la réforme des retraites à venir ; en particulier pour le montant de leur retraite, que la réforme orienterait à la baisse. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir retirer cette mesure visant au transfert du recouvrement des cotisations de la CARMF aux URSSAF.

*Sang et organes humains**Difficultés d'accès au don de moelle osseuse en France*

23329. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Anne Blanc** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés d'accès au don de moelle osseuse en France. Ces dons constituent bien souvent les seules solutions envisageables pour traiter les affections telles que les leucémies notamment. En France, près de 2 000 personnes sont chaque année dans l'attente d'un don car les greffes de moelle s'avèrent en pratique très

compliquées à réaliser en raison du très faible nombre de donneurs compatibles. En effet, les chances d'avoir un donneur compatible sont de l'ordre de 1 sur 1 million en moyenne ; c'est la raison pour laquelle chaque inscription sur le registre France greffe de moelle compte. Pour autant, la France est très en retard par rapport à ses voisins européens, en particulier l'Allemagne qui compte 7,6 millions de donneurs contre seulement un peu plus de 260 000 dans l'Hexagone. Si le plan greffe 2017-2021 se fixe comme objectif 310 000 inscrits d'ici fin 2021, c'est encore insuffisant. Actuellement en France, il y a un réel manque de mise à disposition de tests salivaires dans les hôpitaux et EFS qui permettent de définir rapidement la compatibilité entre de potentiels donneurs et des patients ayant urgemment besoin d'une greffe. Ce manque d'équipement retarde la possibilité de greffe et chaque jour est un risque supplémentaire pour les patients de contracter des infections, avec tous les risques létaux afférents. Aussi, elle s'interroge sur les raisons qui expliquent que la France soit en retard sur le sujet du don de moelle osseuse par rapport aux pays européens voisins. Elle souhaiterait également connaître les mesures que compte mettre en place le Gouvernement afin d'accroître le nombre de donneurs de moelle osseuse en France et garantir la mise à disposition des tests salivaires dans tous les centres EFS dans les meilleurs délais.

Sang et organes humains

Don du sang

23330. – 1^{er} octobre 2019. – M. Sébastien Leclerc attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la question de la collecte de sang en milieu rural. Il rappelle que le don du sang en milieu rural revêt une importance toute particulière puisque les poches de sang recueillies représentent 80 % des besoins en produits sanguins. Il relève néanmoins que les décisions récentes de l'Établissement français du sang en termes d'objectif minimum de dons pour maintenir les points de collecte entraînent la suppression de nombreux points de collecte, créant ainsi de véritables déserts de prélèvement. De tels arbitrages peuvent susciter en outre la démotivation des donneurs exclus du don par manque de proximité géographique. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions par rapport à cette évolution.

Sang et organes humains

Pénurie de donneurs de moelle osseuse

23331. – 1^{er} octobre 2019. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le manque de donneurs de moelle osseuse en France. En effet, la France compte moins de 280 000 inscrits au registre France Greffe de moelle contre près de 3,5 millions en Allemagne. À cause de cette pénurie, les malades en attente de greffe ont moins d'une chance sur un million de trouver un donneur compatible en France. Il est par conséquent indispensable d'informer et d'encourager les citoyens à s'inscrire sur le registre pour améliorer les chances de guérisons de patients souffrant de maladies graves du sang. Il souhaite par conséquent connaître les mesures qu'elle envisage pour inciter les citoyens français à faire ce geste qui peut sauver des vies.

Santé

Arrêt de fabrication des pompes à insuline

23332. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Marielle de Sarnez s'inquiète auprès de Mme la ministre des solidarités et de la santé de la décision du laboratoire Medtronic d'arrêter en 2020, la production des pompes à insuline implantées dans l'abdomen. En France, plus de deux cent personnes diabétiques bénéficient de cet implant qui permet d'éviter les complications les plus sévères liées au diabète de type 1. Le laboratoire Medtronic étant seul au monde à fabriquer ce type d'appareil, sa décision entraîne un risque mortel pour les patients. Dès l'information connue, et compte tenu de cette urgence vitale, l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a demandé à la société un délai supplémentaire pour l'arrêt de commercialisation ainsi que des assurances quant à la reprise de la fabrication par un nouvel industriel. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions de son ministère sur ce dossier et de lui indiquer l'état des négociations avec ce laboratoire.

Santé

Cryothérapie

23333. – 1^{er} octobre 2019. – M. Ian Boucard appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé concernant les risques qu'engendre la dispense de séance de cryothérapie par des centres sans personnel agréé ni suivi médical pour les consommateurs. En effet, apparue en France à l'INSEP (Institut national du sport, de l'expertise et de la performance) en 2009, cette innovation japonaise n'a cessé de se développer sur tout le

territoire. Aujourd'hui, on dénombre plus de 300 centres de cryothérapie qui proposent ce genre de séance. Cependant, cet essor relativement rapide pose question dans le sens où de nombreux centres n'offrent pas de sécurité ni de suivi médicale du fait qu'aucune réglementation n'est en vigueur. On distingue donc deux types de structures qui proposent des séances de cryothérapie : d'une part les institutions sportives et médicales qui établissent un protocole et un suivi précis au cas par cas et d'autres parts, les structures telles que les instituts de beauté et les salles de sport, dont le but est commercial et qui ne disposent d'aucune équipe médicale. Or, il existe des risques bien réels pour la santé des utilisateurs et les bienfaits de ces séances n'ont, à l'heure actuelle, jamais été prouvés et avérés scientifiquement. On constate que des incidents ont déjà été relatés suite à des séances réalisées dans des complexes à visée commerciale. Une situation qui n'est pas surprenante lorsque l'on sait que cette technique, si elle n'est pas suivie et maîtrisée, amène des effets indésirables provisoires, tels que les brûlures, les ecchymoses, l'engourdissement, l'hyperpigmentation ou encore l'affection de nerfs moteurs et sensitifs, voir irréversible comme des hernies inguinales ou les hyperplasies paradoxales. Enfin, avec cet effet de mode, l'usage de la cryothérapie est détourné de son but principal. En effet, utilisée pour prévenir d'éventuelles blessures musculaires ou pour la récupération sportive, cette technique est aujourd'hui plébiscitée par les complexes privés pour la perte de poids. Pourtant là encore aucun avis scientifique n'a confirmé les bienfaits de cette utilisation. C'est pourquoi, au regard de ces différents éléments, il lui demande ce qu'elle pense du fait que cette pratique puisse être dispensée sans suivi ni présence médicale, et souhaite savoir ce qui peut être mis en place pour la réglementer afin d'éviter les accidents qui en découlent.

Santé

Difficultés des médecins en cumul emploi-retraite dans les zones déficitaires

23334. – 1^{er} octobre 2019. – M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conditions de cumul emploi-retraite des médecins libéraux dans les zones déficitaires en médecins. En effet, alors que certains territoires connaissent de sérieuses difficultés dans le maintien d'une offre médicale, de nombreux médecins libéraux, après avoir fait valoir leur droit à la retraite, souhaitent poursuivre une activité professionnelle. Or il apparaît que pour certains d'entre eux les cotisations sociales versées à l'URSSAF et à la Caisse autonome de retraite des médecins de France dépassent le montant de leur retraite. Ainsi, il a été demandé à un médecin, exerçant dans le département la Seine-Saint-Denis et ayant opté pour le cumul emploi-retraite depuis 2017, de payer 30 251 euros de cotisations sociales annuelles (12 214 euros à l'URSSAF et 18 037 euros à la CARMF), pour une retraite de 28 111 euros, soit une différence de 2 140 euros. Même si à compter du 1^{er} janvier 2020 le seuil d'affiliation des médecins libéraux en cumul emploi-retraite au régime des prestations complémentaires de vieillesse sera relevé, cette part ne représente, dans un tel cas, que 2 799 euros sur les 18 037 euros de cotisation à la CARMF. Ainsi, pour un médecin aimant profondément son métier et faisant l'objet de multiples sollicitations, notamment de la part de services d'urgence, cette différence entre les cotisations sociales versées et le montant de la retraite peut inciter à mettre un terme à l'activité. Aussi, il lui demande de détailler l'ensemble des mesures que compte prendre le Gouvernement pour inciter le cumul emploi-retraite dans les zones déficitaires en médecins.

Santé

Hypersensibilité aux ondes électromagnétiques

23335. – 1^{er} octobre 2019. – M. Michel Larive attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des personnes atteintes d'hypersensibilité aux ondes électromagnétiques. De plus en plus de Français souffrent d'électrosensibilité, ils sont atteints du syndrome d'intolérance aux champs magnétiques pulsés (SICEM) ou électrohypersensibilité (EHS). Cette pathologie n'est pas reconnue en France, mais ceux qui en pâtissent sont handicapés dans leur vie quotidienne (maux de tête, troubles du sommeil, de l'attention et de la mémoire, isolement social, douleurs musculaires et articulaires, etc.). L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié une étude, parue en mars 2018, dont les conclusions soulignent le fait que la souffrance et les douleurs exprimées par les personnes se déclarant EHS correspondent à une réalité vécue les conduisant à adapter leur quotidien pour y faire face. De plus, si l'on en croit l'estimation de l'ONG Robin des toits, qui évalue à 4 % environ le nombre d'EHS déclaré et 10 % si on ajoute ceux qui s'ignorent, des résultats en croissance permanente en raison de la généralisation des émissions, il semblerait que la France soit confrontée à un véritablement problème de santé publique. Le Président de la République a promis, en juillet 2017, l'accès total à internet et au réseau téléphonique d'ici la fin de l'année 2020. Cette décision annonce la fin des zones blanches, qui permettent pourtant aux personnes souffrant d'EHS de trouver un certain répit dans leur quotidien difficile. M. le député souhaite porter à sa connaissance le cas concret

d'un habitant de sa circonscription, qui craint que l'arrivée d'une antenne relais ne vienne perturber un lieu jusqu'alors relativement protégé des ondes, seul endroit où sa fille peut s'adonner à ses loisirs et passer ses examens scolaires. Pour lui, ce serait une « catastrophe », « les possibilités pour ces gens [souffrant d'EHS] sont déjà scandaleusement limitées ». Son cas est loin d'être isolé, les témoignages se multiplient en Ariège, tout comme sur l'ensemble du territoire ces dernières années. Qu'advient-il des personnes souffrant d'électrohypersensibilité si ces zones blanches venaient à disparaître ? À l'aune de ces éléments, il souhaite connaître les solutions concrètes que le Gouvernement envisage de mettre en place pour soulager les maux dont sont atteintes les personnes souffrant d'électrohypersensibilité. Enfin il lui demande ce qu'il en est de l'instauration de zones blanches.

Santé

Une médecine libérale qui porte bien son nom

23337. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Sabine Rubin** alerte **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les refus de soin illégitimes opposés aux patients les plus précaires par les médecins libéraux. Dans un rapport publié aujourd'hui par Santé publique France et relayé par Libération, le samu social estime la prévalence de ces refus à 22 % pour les femmes sans domicile fixe bénéficiaires de la CMU ou de l'AME ; elle est plus élevée, parmi elles, chez les femmes étrangères et chez celles qui se déclarent en mauvaise santé. Il est probable que ce chiffre soit sous-évalué, du fait de la prodigieuse variété des tactiques employées par les praticiens les moins scrupuleux pour refuser les soins aux plus précaires, de l'allongement injustifié des délais de rendez-vous au refus d'appliquer le tiers-payant. De troublante, cette situation devient révoltante au regard d'études précédentes : la Drees estimait en 2003 que 15 % des bénéficiaires de la CMU subissaient ces refus et, en 2008, qu'ils touchaient un tiers des bénéficiaires de l'AME. Il semble donc évident que la situation ne fait qu'empirer. Elle lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que les médecins libéraux fassent enfin preuve de déontologie, et daignent soigner les nécessiteux.

Santé

5G

23338. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Michel Larive** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le déploiement de la cinquième génération de standards de téléphonie mobile, dite « 5G ». Le 16 juillet 2018 était lancé la feuille de route de la 5G pour la France. Elle se fixe pour objectif de lancer plusieurs pilotes 5G sur une variété de territoires et d'accueillir des premières mondiales d'application de la 5G dans les domaines industriels, d'attribuer de nouvelles fréquences 5G et pour un déploiement commercial dans au moins une grande ville dès 2020, et de couvrir les principaux axes de transport en 5G d'ici 2025. Sous le contrôle de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes, les premières expérimentations seraient déjà en cours ou bien prévues à Belfort, Bordeaux, Douai, Grenoble, Lannion, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Toulouse, et Sophia-Antipolis. Le rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), intitulé « Perspectives technologiques offertes par la 5G », publié en décembre 2018, recommande de « poursuivre les expérimentations 5G en cours et lancer dès 2019 des pilotes 5G grandeur nature ». Toutefois, ce rapport signale que « Les études menées par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) ont conduit à reconnaître les radiofréquences comme cancérigènes possibles ». Dans son rapport de juin 2016 intitulé « Exposition aux radiofréquences et santé des enfants », l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) conclut à un effet possible des radiofréquences sur les fonctions cognitives et le bien-être. Pour le reste, les auteurs expliquent que « les données actuelles ne permettent pas de conclure à l'existence ou non d'un effet des radiofréquences chez l'enfant sur : le comportement, les fonctions auditives, les effets tératogènes et le développement, le système reproducteur mâle et femelle, les effets cancérigènes, le système immunitaire, la toxicité systémique. » Sur son site internet, « l'Agence note que l'évaluation des risques ne peut être conduite pour différents effets potentiels en l'absence de données disponibles chez l'homme ou chez l'animal et que l'impact potentiel des protocoles de communication mis en œuvre (2G, 3G, 4G) apparaît faiblement documenté. » Autrement dit, pour le moment l'Anses ne sait pas. Un appel à candidature est en cours pour constituer un groupe de travail qui devra se pencher sur le « Déploiement de la technologie de communication 5G et effets sanitaires associés ». Il existe pourtant une littérature scientifique abondante et contradictoire concernant les effets de l'utilisation des radiofréquences et l'exposition aux ondes électro-magnétiques. Plusieurs organisations reconnues estiment que les études qui concluent à des effets néfastes pour la santé sont biaisées mais se gardent d'affirmer l'absence d'effets significatifs, évoquant le manque de données disponibles. Dans ce contexte, l'inquiétude d'une partie du public concernant le déploiement de ces nouvelles technologies paraît tout à fait

justifié. Les technologies modernes de communication font déjà partie de notre quotidien, et l'exposition du public aux radiofréquences et autres ondes croît à mesure que les usages intègrent ces technologies. Toutefois, au nom du principe de précaution, il semblerait plus sage de ne pas pousser plus loin le développement de la 5G tant que des études complètes et indépendantes n'ont pas été menées. Il lui demande pour quelles raisons le principe de précaution ne devrait pas s'appliquer au déploiement de la 5G, et quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour faire faire les études nécessaires, par des laboratoires de recherche indépendant et impartiaux, afin de connaître plus précisément les effets des radiofréquences sur la santé et l'environnement.

Sécurité sociale

Redressement des cotisations ordinales par l'Urssaf

23350. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Cendra Motin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'incertitude entourant le redressement des cotisations ordinales par l'Urssaf. Selon les régions, la doctrine appliquée par l'Urssaf en matière de traitement des cotisations ordinales varie. Ainsi, l'Urssaf a opéré des redressements sur les cotisations ordinales prises en charge par les cabinets d'expertise comptable dans quatre régions en 2019 (Aquitaine, Bretagne, Champagne, Pays de Loire) et des cas similaires sont constatés par plusieurs autres ordres professionnels. L'Urssaf indique que la prise en charge, par l'employeur, des cotisations ordinales est un avantage à soumettre à cotisations, eu égard à un arrêt de la Cour de cassation du 30 mai 2018, n° 16-24.734. Cet arrêt concerne précisément la demande de remboursement par un salarié kinésithérapeute, à son employeur, des cotisations qu'il versait à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Pour la Cour, « l'obligation d'inscription auprès de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes diplômés permettant l'exercice de la profession est imposée, quelles qu'en soient les conditions d'exercice, à l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes de sorte que les cotisations ordinales ne constituent pas des frais professionnels exposés dans l'intérêt de l'employeur ». Selon l'Urssaf, il s'agit d'un revirement de jurisprudence, au regard des décisions rendues en 1990 et 1992, aux termes desquelles la prise en charge par l'employeur des cotisations ordinales obligatoires est constitutive de frais professionnels non assujettis à cotisations de sécurité sociale, car l'appartenance des experts-comptables salariés à l'ordre est liée à leur activité salariée. Néanmoins, le 19 juin 2019, l'Acosse a publié une instruction (2019-000031) stipulant que « par souci de cohérence entre les domaines fiscal et social, il est décidé de ne pas appliquer cette nouvelle jurisprudence de 2018 et de continuer à accepter le caractère professionnel de ces cotisations ». Cette position s'applique pour l'avenir et aux procédures en cours et devrait donc mettre fin à toutes les initiatives des Urssaf pour assujettir à charges sociales les cotisations ordinales. Toutefois, l'instruction n'ayant pas de portée normative, les Urssaf restent libres de ne pas l'appliquer, notamment si elles estiment qu'elle présente un risque juridique. Il apparaît alors pertinent de compléter cette instruction par la modification réglementaire liée, mettant ainsi fin à toute insécurité juridique et garantissant la cohérence fiscale et sociale pour tous les professionnels affiliés à un ordre. Elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à ces incertitudes.

Sécurité sociale

Soins personnes expatriées à l'étranger

23351. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Véronique Louwagie** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des soins des personnes expatriées à l'étranger lors d'un séjour en France. Selon la réglementation française en vigueur et tel qu'il est inscrit sur le site du Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) - art. 27§2 du règlement (CE) n° 883/04 : « En tant que pensionné de régime (s) français et n'exerçant pas d'activité professionnelle, vous êtes affilié à l'assurance maladie française. Résidant sur le territoire d'un État de l'Union européenne, de l'EEE ou en Suisse, vous pouvez revenir en France vous faire soigner, peu importe le motif de séjour, et bénéficier de la prise en charge de tous les soins en France (soins médicalement nécessaires et soins programmés) selon la réglementation française ». Or il apparaît que dans certaines situations, il est demandé aux personnes expatriées dans un pays de l'Union européenne ou bien faisant partie de l'espace économique européen, lors d'un séjour en France, de procéder à la remise de leur carte vitale auprès de l'organisme d'assurance maladie, alors que ces personnes peuvent bénéficier d'une offre et d'un remboursement de leurs soins. Aussi, elle souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur cette question.

*Sécurité sociale**Versement des indemnités journalières*

23352. – 1^{er} octobre 2019. – Mme **Véronique Louwagie** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les critères d'attribution des indemnités journalières versées en cas de maladie ou de problème de santé aux salariés cotisant auprès du régime général de la sécurité sociale. Il apparaît que certaines personnes ne peuvent prétendre au versement d'indemnités journalières en cas de souci de santé car elles n'ont pas assez cotisé et n'ont pas travaillé un minimum d'heures. Cette situation semble créer des inégalités car chacun des salariés du régime général verse des cotisations auprès de l'assurance maladie et selon les conditions précitées certains d'entre eux ne peuvent prétendre aux droits pour lesquels ils ont cotisé. Aussi, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement concernant cette situation ainsi que les éventuelles mesures qui pourraient être mises en œuvre afin de rompre cette inégalité entre salariés.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (M. LE SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)*Enfants**Déscolarisation subie*

23218. – 1^{er} octobre 2019. – Mme **Charlotte Lecocq** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des enfants non scolarisés subissant des contraintes administratives et sur l'absence de données sur ce sujet. La déscolarisation d'un enfant peut être le résultat d'un choix familial. Cependant, elle peut être également subie pour de nombreux enfants souffrant d'un handicap, victimes d'une dérive sectaire ou de radicalisation, des mineurs non accompagnés ou rom. Il est à noter qu'aucun chiffre officiel ne permet de connaître ce phénomène. Le collectif École pour tous, compterait 100 000 enfants non scolarisés avec des disparités entre les territoires. Si les maires sont tenus par la loi d'effectuer un recensement de ces enfants, la mission *flash*, conduite par Mmes les députées Anne Brugnera et George Pau Langevin, interpellait en 2018 sur le défaut de ces recensements. Outre cette absence de données fiables, la lourdeur administrative a été identifiée comme l'une des causes de nombreuses déscolarisations par la commission nationale consultative des droits de l'Homme. Ainsi, les pièces demandées à l'inscription diffèrent entre les municipalités, et leur complexité amène dans certains cas à un abandon de tout projet de scolarisation, notamment pour les familles issues des bidonvilles, des familles étrangères. Elle souhaite connaître son avis sur ce sujet et les actions qu'il souhaite mettre en œuvre en termes de recensement et sur la simplification des démarches administratives pour l'inscription de ces enfants.

*Enfants**Infirmiers puériculteurs*

23219. – 1^{er} octobre 2019. – M. **Claude de Ganay** interroge **M. le secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé** sur la composition de la commission d'experts des 1 000 premiers jours de la vie de l'enfant. Cette commission réunit neuropsychiatres, gynécologues, pédopsychiatres, pédiatres, médecins, sages-femmes et autres spécialistes de la petite enfance afin de réfléchir à l'amélioration de ces 1 000 premiers jours de la vie des enfants. Cependant, les infirmiers puériculteurs ne sont pas représentés dans cette commission, alors même qu'ils occupent une place prépondérante dans l'accompagnement à la parentalité et le secteur de la petite enfance. Alors que cette commission doit proposer de nouvelles mesures afin d'améliorer les 1 000 premiers jours de l'enfant, il lui demande pourquoi les infirmiers puériculteurs n'ont pas été consultés et ne font pas partie de la commission, et s'il envisage de prendre en compte leur voix.

*Mort et décès**Décès d'un enfant - Frais funéraires*

23277. – 1^{er} octobre 2019. – M. **Christophe Naegelen** interroge **M. le secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des frais funéraires lors du décès d'un enfant. Lorsqu'une personne majeure décède, plusieurs dispositifs permettent aux proches du défunt de ne pas supporter la totalité des frais qu'induisent l'organisation d'obsèques. Les frais funéraires sont en principe prélevés sur l'actif de la succession du défunt par ses proches. Ils peuvent également être pris en charge par les mutuelles et organismes de prévoyance ou encore par les assurances décès. La sécurité sociale peut, elle, sur demande et sous conditions, verser un capital

décès aux proches du défunt exerçant au moment de son décès une activité salariée, afin de participer au paiement des frais funéraires. Malheureusement, ces dispositifs sont réservés aux personnes majeures. À ce jour, lorsqu'un enfant décède, il n'existe aucun dispositif de prise en charge permettant d'aider les familles endeuillées à supporter les coûts financiers relatifs à l'organisation des funérailles. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend, afin de soulager les proches de l'enfant défunt d'un fardeau financier pouvant être très lourd, de créer un dispositif de soutien permettant de couvrir une partie ou la totalité des frais d'obsèques.

SPORTS

Sports

Fusion FFC et FFCT - Risque de baisse des subventions cyclisme non professionnel

23356. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Jean-Louis Thiériot** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les risques que ferait courir à la pratique du vélo en France l'hypothèse d'une fusion entre la Fédération française de cyclotourisme (FFCT, marque FFVélo) et la Fédération française de cyclisme (FFC). Ces deux fédérations nationales sont reconnues par le ministère des sports et bénéficient de délégations ministérielles qui leur confèrent certaines prérogatives exclusives. Le champ de la délégation de la FFC est celui des activités sportives compétitives, la FFC étant ainsi seule compétente pour délivrer des titres, procéder aux sélections internationales et édicter des règles techniques et de sécurité s'agissant des manifestations sportives de la FFC. Le champ de la délégation de la FFVélo concerne les activités sportives non compétitives, notamment l'organisation d'événements pour lesquels elle dispose du pouvoir d'édicter des règles de sécurité. Par ailleurs, les deux fédérations ont signé une convention en 1977, renouvelée en 2003, réservant le cyclotourisme à la FFVélo et la compétition à FFC. Les actions de ces deux fédérations sont ainsi irriguées par des philosophies différentes qui délimitent leur domaine d'initiative privilégié. Tandis que la FFC est tournée vers la compétition et la promotion du cyclisme professionnel, la FFVélo est tournée vers le cyclotourisme, c'est-à-dire la randonnée à vélo dans un but de détente, de santé et de découverte des paysages dans un esprit de convivialité. M. le sénateur Jean-Jacques Lozach, par une question orale en date du 5 juin 2019, s'est fait le relai du vœu d'une fusion entre les deux entités. M. le député s'inquiète de la réponse favorable apportée à cette question par Mme la ministre des sports qui a affirmé partager le souhait de réunir dans une seule fédération la pratique de loisir et la compétition, sans pour autant argumenter son propos. Il redoute qu'une telle réorganisation ne se fasse aux dépens du cyclotourisme. En effet, il ressort de la question du sénateur Lozach que l'objectif d'une telle fusion est en réalité celui d'allouer plus de moyens au cyclisme de compétition ce qui, dans un contexte de réduction budgétaire, signifierait assurément moins de moyens pour les actions actuellement menées par la FFVélo. L'aménagement des pistes cyclables relevant à l'évidence plus de la pratique non professionnelle du vélo que du sport de compétition, un tel choix financier serait contradictoire avec le Plan Vélo et l'objectif affiché par la loi d'orientation des mobilités (LOM) de promouvoir la pratique du vélo comme moyen de transport écologique. Il lui demande donc si la fusion des fédérations qu'elle envisage s'accompagnera d'une réduction de la subvention dédiée aux actuelles activités de la FFVélo. Il l'interroge plus largement sur les motifs qui fondent sa position sur le sujet.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 17336 Mme Laurianne Rossi ; 17645 Mme Sarah El Haïry ; 20420 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 20482 Pierre Morel-À-L'Huissier.

Agroalimentaire

Contrôle des résidus de pesticides dans les produits bio

23144. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Sophie Panonacle** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la réalisation des contrôles des résidus de pesticides dans les produits bio. En effet, 63 % des Français déclarent manquer d'information sur la réglementation et le contrôle en agriculture biologique, selon une enquête menée par l'Agence bio en février 2019. Or, si les agents de la DGCCRF pouvaient réaliser des vérifications complémentaires auprès de l'opérateur concerné en cas de détection de résidus de pesticides, le Plan

de contrôle de la filière biologique de la DGCCRF paru en mai 2019 qui délègue cette mission aux organismes de certification privés pose problème. En effet, les contrôleurs privés n'étant pas assermentés, ils ne peuvent procéder à des injonctions, saisies ou perquisitions sur autorisation juridictionnelle, ni dresser de procès-verbal, infliger des amendes ou assigner en justice, contrairement aux agents de la DGCCRF. Ceci revient à retarder l'intervention de la DGCCRF par la création d'un niveau de contrôle intermédiaire. Par ailleurs, les méthodologies de contrôles utilisées par la DGCCRF d'une part, et les organismes certificateurs privés relevant de l'Institut national de l'origine et de la qualité (Inao) d'autre part, ne sont actuellement pas harmonisées, ce qui ne favorise pas la lisibilité des contrôles effectués. Aussi, elle lui demande de lui indiquer les mesures qui pourraient être prises pour garantir la qualité des contrôles de résidus pesticides dans les produits de l'agriculture biologique, afin de répondre aux enjeux d'information et de bonne exécution essentiels en matière d'alimentation.

Animaux

Commerce en ligne d'espèces animales protégées

23152. – 1^{er} octobre 2019. – M. Michel Larive attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur le commerce en ligne d'espèces animales protégées. La vente en ligne d'animaux vivants s'est considérablement développée au cours de la dernière décennie. L'ampleur du phénomène a été révélée notamment par un rapport du Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) paru en mai 2018. Selon ce document, les ventes en ligne concerneraient plus de 11 000 espèces inscrites aux annexes I et II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), ou aux annexes A et B du règlement (CE) n° 338/97 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce. Le montant estimé de ce commerce s'élevait à plus de 3 millions de dollars en 2017, selon l'ONG, qui a recensé un peu plus de 5 000 annonces. L'article 130 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, introduit dans le code de l'environnement l'article L. 172-11-1, qui permet aux inspecteurs de l'environnement, de participer anonymement à des échanges électroniques, de dialoguer par ce moyen avec les personnes soupçonnées d'être impliquées dans le commerce illégal d'espèces protégées, et même d'acquérir des animaux, dans le cadre des enquêtes qu'ils conduisent, sans en être pénalement responsables. Mais il aura fallu attendre l'arrêté du 17 juin 2019 relatif à l'habilitation des inspecteurs de l'environnement pouvant procéder aux enquêtes sous pseudonyme, pour que les conditions d'application de l'article L. 172-11-1 du code de l'environnement soient fixées. Il est donc encore trop tôt pour pouvoir évaluer les bénéfices de ces nouvelles dispositions prometteuses. Par ailleurs, l'article 143 de cette même loi, prévoyait la remise d'un rapport « évaluant la mise en œuvre par la direction générale des douanes et droits indirects de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, signée à Washington le 3 mars 1973, portant notamment sur la capacité des douaniers à repérer les espèces de faune et de flore concernées, ainsi que sur les conditions de remplacement des animaux saisis. » Le rapport d'information déposé le 20 juin 2018 par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la mise en application de la loi susmentionnée, indique que le rapport prévu par l'article 143 aurait été préparé par la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), mais ne serait toujours pas consultable. Il est regrettable que ces informations mettent autant de temps à parvenir jusqu'à la représentation nationale. Enfin, plusieurs associations de protection de l'environnement soutiennent qu'il est nécessaire de renforcer le cadre réglementaire concernant le commerce d'espèces protégées, afin de l'adapter aux nouvelles technologies. Ainsi, il conviendrait de modifier l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne. En particulier, les associations appellent à fixer un certain nombre d'obligations aux vendeurs, aux acheteurs et aux sites d'enchères en ligne, comme le fait de faire explicitement référence à la législation relative à la CITES, ou encore de mentionner certains détails concernant les permis CITES au moment de la mise en vente sur internet. Il lui demande quand il sera possible de consulter le rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la CITES prévu à l'article 143. Par ailleurs, il souhaiterait savoir ce qu'elle pense de la proposition consistant à modifier l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la CITES, et si elle prévoit de mener un travail aux côtés du secrétaire d'État en charge du numérique, afin de faire évoluer la réglementation en matière de commerce d'animaux vers une réelle prise en compte des particularités de la vente en ligne.

*Animaux**Manèges à poneys*

23154. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Corinne Vignon** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les manèges à poneys. En effet, un manège à poneys est un carrousel dans lequel il y a des poneys vivants à la place de chevaux factices, qui sont attachés et qui tournent en rond. Même si cette attraction est autorisée et réglementée, cette pratique est d'un autre temps et ne procure que de la souffrance et de la tristesse à ces animaux. Le code civil, en janvier 2015, a reconnu les animaux comme des êtres vivants et sensibles. Même si juridiquement les animaux sont toujours considérés comme des biens, l'article L. 214-1 du code rural dispose que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ». Un aspect qui n'est pas pris en compte dans le cas des manèges à poneys. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend interdire cette pratique.

*Animaux**Plumage des oies*

23155. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Corinne Vignon** alerte **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le plumage des oies à vif. Aujourd'hui, 80 % de la production mondiale de plume d'oie se fait sur des oies vivantes. La Hongrie, la Pologne et la France concentrent à elles seules 93 % de la production européenne. Les oies sont plumées deux à quatre fois par an à la main par des « brigades de plumage ». Ce travail est payé à la pièce : en l'espace de cinq heures, ainsi sont plumé à nu environ 3 000 animaux. Les plumes sont arrachées du cou, du dos et de la poitrine, en blessant souvent grièvement les animaux. Les plaies sont, dans le meilleur des cas, cousues immédiatement et sans anesthésie par les ouvriers. Le plumage est pratiqué sur les animaux destinés à la production de viande, au gavage ou sur des troupeaux de reproducteur. Les oies sont davantage concernées que les canards, puisque ces derniers sont utilisés pour leur viande : les plumes sont récupérées dans les abattoirs. Il existe des alternatives à ce plumage, sur des animaux morts par exemple. L'animal abattu est plongé dans un bain de cire, et toutes les plumes sont ensuite arrachées avec la cire. Puisque l'animal est déjà mort, il n'endure pas de souffrance supplémentaire du fait du plumage. La variante plus économique en personnel du plumage à vif est le plumage à la machine, il est pratiqué en Allemagne et en France. Il consiste à tenir une oie contre un disque métallique en rotation rapide qui arrache les plumes de l'animal. Cette méthode est normalement employée pour plumer des animaux morts. Enfin, la récolte des plumes pourrait se faire en période de mue. Au niveau de l'Union européenne, il n'existe aucun texte juridique contraignant sur la question du plumage à vif des oies. Un rapport du Parlement européen (2017) sur le bien-être animal y fait brièvement référence. Par ailleurs, l'article 3, paragraphe 3, de la recommandation du 22 décembre 1999 concernant les oies domestiques et leur croisement émise par le comité permanent de la convention européenne pour la protection des animaux dans les élevages préconise déjà son interdiction. Elle souhaite savoir si le Gouvernement prévoit d'interdire rapidement cette pratique violente et irrespectueuse du bien-être animal.

*Animaux**Régulation de la présence du loup en France*

23156. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Pierre Morel-À-L'Huissier** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les nouvelles mesures visant à autoriser le prélèvement de loups. En effet, au regard de la Convention de Berne de 1979, le *canis lupus* est une espèce strictement protégée. Mais les éleveurs, principalement d'ovins, voient se multiplier les attaques de leurs troupeaux. Au regard de cette situation, l'État a élaboré plusieurs plans d'action visant à soutenir les éleveurs et ainsi autoriser le prélèvement de loups. Le dernier dispositif en date est fixé par l'arrêté expérimental du 26 juillet 2019 qui prévoit un certain nombre de mesures, notamment le relèvement du pourcentage de loups pouvant être tués, de 10-12 % à 17 %. Toutefois ce processus de régulation ne répond pas à l'augmentation significative du nombre de loups en France, le seuil de viabilité dépasserait les 500 spécimens selon l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONFCS), un seuil qui n'aurait pas dû être atteint avant 2023. Face à la pression de la prédation du loup que rencontre le monde de l'élevage placé dans une conjoncture économique déjà difficile, il l'interroge sur la position de la France au regard de la Convention de Berne sur les mesures à voir pour réguler la présence du loup en France.

*Bois et forêts**Absence de décret d'application pour l'article L350-3 du code de l'environnement*

23165. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Sabine Rubin** interroge **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le non-respect de l'article L. 350-3 du code de l'environnement dans de nombreuses communes. Le 28 août 2019, Thomas Brail, grimpeur-arboriste de quarante-trois ans, s'est installé dans un platane, en face du ministère de la transition écologique et solidaire, afin d'attirer son attention sur lesdites violations ; voici trois semaines qu'il n'a pas touché le sol, faute d'avoir reçu une réponse. Aux termes de l'article L. 350-3, une dérogation doit être accordée par l'autorité administrative compétente afin que puisse être abattu, à des fins de construction, un arbre appartenant à un alignement et qui ne présente aucun risque pour les biens et les personnes, ni aucun risque sanitaire. Dans de nombreux cas, des arbres sont pourtant abattus suite à une simple modification du plan local d'urbanisme, afin de permettre le développement de projets immobiliers. Cette situation a pour conséquence la destruction de plusieurs centaines d'arbres par semaine, dont beaucoup sont âgés, et constituent donc de remarquables réserves de biodiversité et de formidables pièges à carbone, contrairement aux arbres plus jeunes qui pourraient être plantés en compensation. Cela n'est possible qu'en vertu de l'absence, dans l'actuelle rédaction de l'article L. 350-3 de la loi pour la biodiversité, des précisions nécessaires à sa mise en œuvre, notamment en matière de sanctions pénales et de dérogation. Afin que cessent les abattages qui y contreviennent, un décret d'application précisant ses modalités est donc nécessaire, ainsi qu'une demande de mise en conformité des plans locaux d'urbanisme adressée aux communes. Elle lui demande si elle compte rédiger et obtenir la signature de ce décret d'application, puis s'assurer de ce que les plans locaux d'urbanisme soient mis en conformité dans les plus brefs délais.

*Bois et forêts**Avenir de l'Office national des forêts (ONF)*

23166. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Michel Larive** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'avenir de l'Office national des forêts (ONF). De vives inquiétudes concernant la pérennité financière de l'établissement public, de son fonctionnement et de ses missions actuelles conduit ses agents à se mobiliser depuis plusieurs mois pour la sauvegarde du service public forestier. L'ONF s'est vu confier depuis sa création en 1964 d'importantes missions de service public. Il assume la gestion et la protection des forêts du domaine public (environ 10 % du territoire national), contribue à l'aménagement de certains territoires de montagne et du littoral, et assure des missions d'accueil du public. Près de 40 % de l'approvisionnement de la filière bois provient des forêts publiques. Par ailleurs, l'ONF contribue très largement à la protection de l'environnement et à la sensibilisation de la population aux enjeux actuels. Malheureusement, l'office connaît des difficultés financières importantes depuis de nombreuses années. Ses effectifs ont déjà été réduits de 40 % en 30 ans. La situation s'étant aggravée au cours de l'année 2018, le Gouvernement a décidé de créer une mission interministérielle pour évaluer rigoureusement la situation et proposer des solutions. Mais les préconisations du rapport sur l'évaluation du contrat d'objectifs et performance (COP) 2016-2020 de l'Office national des forêts (ONF), publié le 15 juillet 2019, semblent confirmer certaines des inquiétudes formulées par les agents concernés, et ravive les tensions. Parmi les éléments qui cristallisent les craintes se trouve la proposition de retirer le caractère dérogatoire du statut de l'ONF, ce qui en ferait un EPIC de droit commun et ne permettrait plus l'emploi de fonctionnaires. Une fois de plus, le Gouvernement semble décidé à faire des fonctionnaires la variable d'ajustement des budgets, comme s'il était possible de faire mieux, plus vite et moins cher avec toujours moins de ressources humaines. Dans l'hypothèse d'un tel changement de statut, les effectifs des fonctionnaires de l'ONF seraient progressivement réduits, et ceux restant en poste seraient placés en détachement. Par ailleurs, pour permettre aux salariés privés embauchés par l'office d'assurer les missions des gardes forestiers et donc d'agir avec des pouvoirs de police administrative et judiciaire, le rapport préconise de modifier le code forestier. Ce serait donner des prérogatives régaliennes à des agents privés, ce qui remettrait en cause le socle des fondements républicains du pays. La réduction du nombre de membres du conseil d'administration de l'ONF de 30 à 12 personnes fait aussi partie des préoccupations sérieuses. Sous prétexte de préserver l'office de l'influence des personnes en situation de conflit d'intérêt, seraient ainsi exclus du conseil d'administration la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) qui regroupe les 11 000 communes forestières de France, propriétaires des deux tiers des forêts publiques, l'Association des régions de France (ARF), qui pourtant se trouve de plus en plus impliquées dans la politique forestière au travers des Contrats régionaux forêt bois (CRFB), la Fédération nationale du bois (FNB), qui représente la filière dédiée et ses 400 000 emplois, l'association France nature environnement (FNE) qui représente les associations de protection de l'environnement au sein de l'instance, la

Fédération des chasseurs, dont la connaissance du terrain et le point de vue semble pourtant avoir toute sa place au conseil, et les représentants des ministères en charge des politiques publiques concernées, qui sont les seuls à pouvoir sérieusement modifier les textes législatifs régissant l'ONF et fixant la politique nationale de gestion des forêts. Ce nouveau conseil d'administration de l'ONF serait composé de 7 membres désignés directement par l'État, 3 représentants du monde de l'entreprise et seulement 2 représentants du personnel de l'ONF. Cette proposition est très mal reçue par les fonctionnaires de l'office qui la considèrent comme portant préjudice à l'objet même de l'office. Le désengagement de l'État vis-à-vis des missions de service public assurées par l'ONF se manifesterait également par le renoncement à fixer « les orientations de gestion et les programmes d'actions de l'établissement public ainsi que les moyens de leur mise en œuvre » dans le contrat pluriannuel établi avec l'office. Il lui semble que ces questions relèvent justement des politiques publiques bâties sur une vision précise de ce que doivent être les espaces forestiers en France, comment ils sont entretenus, dans quelles mesures et à quelles conditions on peut puiser la ressource bois. Il semble que ce soit aussi à la puissance publique de se doter des moyens financiers, techniques et humains pour permettre la mise en œuvre de ces politiques. Enfin, la proposition de supprimer du code forestier « la mention d'une contribution spécifique des forêts des collectivités à l'intérêt général » est scandaleuse, car cela remet en cause la réalité de cette contribution, qui justifie actuellement l'application du régime forestier dans les forêts des collectivités. Les fonctionnaires de l'ONF, attachés à leurs missions de service public, mais aussi les élus des collectivités concernés, membres de la FNCOFOR, s'inquiètent de ce que pourrait impliquer cette suppression, à savoir la disparition progressive du régime forestier. Pour le FNCOFOR en particulier, « sa non-application fragilise le système ». Les élus soutiennent qu'il ne s'agit pas de redéfinir le périmètre du régime forestier, mais bien plutôt d'en préciser les contours actuels, car selon eux il s'applique de manière très inégale selon les collectivités. Si plusieurs acteurs concernés reconnaissent la qualité du diagnostic fourni dans le rapport de la mission inter-ministérielle, les préconisations susmentionnées leur semblent vraiment inadaptées et font planer l'ombre d'une privatisation à court termes de la gestion des forêts publiques. Dès lors, la possibilité que ces modifications du code forestier puissent être effectuées par ordonnances, comme le laissent supposer certaines sources, suscite de vives craintes. Il lui demande ce qu'elle pense des propositions du rapport interministériel concernant les points évoqués ci-dessus, et si elle peut s'engager fermement à tout faire pour permettre à la représentation nationale de débattre de ces questions au Parlement.

8452

Chasse et pêche

Élevages d'animaux destinés à des safaris sanglants pour chasseurs

23177. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Corinne Vignon** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les lieux d'élevages d'animaux destinés à des safaris sanglants pour chasseurs. En effet, une association a récemment infiltré ce type d'élevage pour y dénoncer ces pratiques de maltraitance animal. Très peu connue, la chasse d'animaux en captivité n'est pas anodine puisqu'elle concerne environ 1 300 parcs et enclos en France qui détiennent au total 50 000 à 100 000 animaux : cerfs, chevreuils, mouflons, daims, etc. Dans ces lieux, la chasse peut y être une activité personnelle des propriétaires ou une activité commerciale : les propriétaires font payer à des chasseurs le droit de venir tuer des animaux. Les animaux sont alors parqués dans ces endroits sans pouvoir s'échapper et périssent dans des souffrances abominables : bien souvent déchiquetés vivants, noyés, poignardés... Aussi, face à cette barbarie et cette maltraitance animale gratuite, elle souhaiterait savoir ce qu'entend faire le Gouvernement sur ce sujet.

Consommation

L'isolation à 1 euro et ses nombreuses dérives

23193. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Jean-Pierre Cubertafon** alerte **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'isolation à 1 euro et les nombreuses dérives auxquels ce dispositif donne lieu. Depuis le début de l'année 2019, le ministère a fait le choix d'élargir le dispositif « coup de pouce économies d'énergie ». Il prévoit la mise en place de bonifications pour le changement de chauffage ou d'isolation, jusqu'au 31 décembre 2020. Ce « coup de pouce » permet à de très nombreux particuliers d'isoler leur logement pour 1 euro seulement. Il souhaite bien évidemment saluer ce dispositif et ces évolutions récentes. Dans un moment d'actions autour du pouvoir d'achat des français, cette isolation à 1 euro permet de diminuer la facture de chauffage des particuliers. Dans un moment de réflexion autour du principe du pollueur-payeur, ce dispositif, subventionné par les pollueurs, va dans le bon sens. Dans un moment où les français demandent des actions concrètes en matière de lutte contre le réchauffement climatique, ce dispositif offre une réponse plus que concrète. Grâce à une intense campagne de communication, le dispositif est aujourd'hui bien connu. Beaucoup s'accordent d'ailleurs pour saluer son bien-

fondé. Mais, si toutes les semaines M. le député entend parler de l'isolation à 1 euro, c'est trop souvent de manière négative ! Il donne aussi lieu à de très nombreux abus qui ternissent son image : au mieux, on peut évoquer des campagnes de démarchage commercial particulièrement agressives, certaines personnes pouvant recevoir jusqu'à une dizaine d'appels par jour ; au pire, on peut parler de très nombreuses arnaques. Des entrepreneurs peu scrupuleux profitent de la vulnérabilité de certaines personnes et de la méconnaissance des détails techniques du dispositif. Enfin, M. le député évoquera des travaux bâclés ne respectant pas les recommandations pour une isolation efficace d'un bâtiment. Si, aujourd'hui, on peut rappeler aux citoyens français la nécessité de demeurer vigilant lorsque des travaux sont réalisés chez eux et les inviter à se rapprocher des services compétents en cas de malversation, il souhaiterait néanmoins connaître sa position sur cette question. Il lui demande quels dispositifs existent aujourd'hui afin de se renseigner sur le sérieux d'une offre d'isolation et quelles actions sont mises en place afin de lutter contre les très nombreuses arnaques dont sont victimes les citoyens les plus vulnérables. Enfin, il souhaite savoir s'il est possible d'ouvrir une réflexion sur le harcèlement commercial téléphonique dont sont victimes de très nombreux français.

Consommation

Lutte contre le gaspillage - Mise en œuvre de l'indice de réparabilité

23195. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Michèle Tabarot** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la future création d'un indice de réparabilité dans le cadre du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Dans sa rédaction actuelle, l'article 2 de ce texte prévoit en effet d'insérer un nouvel article L. 541-9-2 au code de l'environnement afin d'imposer aux fabricants et importateurs d'équipements électriques et électroniques une obligation de communication, par tout moyen approprié, d'un indice de réparabilité de ces biens et des paramètres qui ont permis de l'établir. L'enjeu est conséquent en termes d'impact environnemental mais aussi pour les consommateurs. De récentes études tendent en effet à démontrer que la durée de vie de certains équipements électroménagers a considérablement diminué ces dernières années du fait de l'obsolescence programmée, du coût des pièces de rechange, mais aussi de la difficulté de certaines réparations liée à la conception des produits concernés. Ce serait ainsi le cas des lave-linge dont la durée de vie moyenne serait passée de 10 ans à 7 ans en l'espace de 8 années. La mise en place d'un indice de réparabilité pose cependant plusieurs questions. Aussi, dans le cadre de la préparation du décret d'application annoncé, elle souhaiterait que le Gouvernement puisse lui faire savoir comment seront déterminés la liste des produits concernés, la grille de notation et les critères d'évaluation. Elle souhaiterait également que le Gouvernement puisse lui faire savoir si, afin d'encourager le recours à la réparation d'équipements électriques et électroniques défectueux, le Gouvernement entend mettre en place un mécanisme d'incitations à destination des ménages. Elle demande enfin au ministre de lui faire savoir si, au-delà de l'exigence d'information posée à l'article 1^{er} du projet de loi, la mise en œuvre d'un indice de durabilité, qui apparaît comme le corollaire indispensable de l'indice de réparabilité, pourrait également être prévue.

Consommation

Mesures pour faire cesser les arnaques au dispositif d'isolation à 1 euro

23196. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Jean-Philippe Ardouin** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les ménages, victimes d'arnaque dans le cadre du dispositif d'isolation à 1 euro. De nombreux ménages ont été démarchés par des entreprises sans scrupule qui leur ont fait signer des contrats en vue d'isoler leur logement, au prix attractif de 1 euro. Nombre d'entre eux ont constaté que les travaux avaient été bâclés et non-conformes aux règles de l'art. Il est souvent nécessaire pour les particuliers de faire appel à de nouvelles sociétés pour reprendre des travaux aux nombreuses malfaçons. Certaines entreprises, souvent récentes, ne disposent même pas des labels et de personnels qualifiés. Elles ne respectent pas toujours non plus les procédures de mise en décharge des déchets de leurs chantiers, alors même qu'elles affichent la qualification « reconnu garant de l'environnement ». Si le dispositif incitatif à 1 euro, mis en œuvre par l'État, apparaît comme une initiative positive pour permettre aux Français de rénover leur habitat, les dérives constatées appellent à la vigilance et à un renforcement des mesures de contrôle. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement et les procédures de contrôle qui pourraient être mises en œuvre pour faire cesser ces dérives.

Énergie et carburants

Filière du retraitement et du stockage des déchets nucléaires

23216. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Michel Larive** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la filière du retraitement et du stockage des déchets nucléaires. Au cours des six mois précédents ont eu lieu une série de débats et de rencontre au sujet du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR). Cela fait partie du processus de rédaction de la cinquième version de ce plan. Les associations de protection de l'environnement souhaitent attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de donner à l'Autorité de sûreté du nucléaire (ASN) les moyens nécessaires pour contrôler que les déchets de la filière du nucléaire ne soient jamais réutilisés comme matériaux de construction ou de fabrication de produits du quotidien, même en très petites quantités, conformément à la législation en vigueur. La manipulation et le stockage de ce qui est nommé matériaux nucléaires, ou encore uranium appauvri, issu du processus de retraitement des déchets nucléaires, est soumis à une réglementation nettement plus souple que celle des déchets radioactifs. Pourtant il s'agit bel et bien de déchets, et ils demeurent extrêmement dangereux pour la santé et l'environnement. C'est pourquoi il serait souhaitable de requalifier ces matériaux en déchets, soumis à une réglementation plus stricte. Le manque de transparence et de contrôle de la filière des déchets nucléaires est aussi régulièrement pointé du doigt par les associations. Les arguments sécuritaires ne sauraient justifier l'omerta qui semble régner dans ce domaine. Il paraît nécessaire d'assurer une information convenable du public, sans tabou, afin que le débat public concernant la question de la transition énergétique puisse se faire dans de bonnes conditions. Il lui demande ce qu'elle envisage de faire pour garantir que les déchets radioactifs ne se retrouvent jamais dans la vie quotidienne des Français. Par ailleurs, il souhaiterait savoir ce qu'elle pense de cette distinction artificielle entre matériaux nucléaires issus du retraitement et déchets nucléaires. Enfin il questionne sa volonté de faire toute la lumière sur la filière nucléaire française, afin que les citoyens français soient en capacité de se forger un avis éclairé sur le sujet.

Logement

Recensement marnière et indemnisation

23263. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Véronique Louwagie** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** concernant les risques encourus par des propriétaires et locataires liés à la présence de marnières en sous-sol. La Normandie est un territoire particulièrement impacté par la présence de marnières. Bon nombre de sols restent insondés, ce qui engendre de graves risques d'effondrement lorsqu'une construction se trouve au-dessus, habitée, sans connaître la présence d'une chambre de marnière à quelques mètres en dessous. Par ailleurs, les travaux de traitement des cavités engendrent généralement des coûts importants, qu'il est parfois difficile pour les particuliers de prendre en charge. Aussi, malgré le mécanisme de relogement temporaire et d'aide aux études et aux comblements de la marnière, institué *via* le fonds de prévention des risques naturels majeurs, la situation reste très complexe et coûteuse pour de nombreux propriétaires confrontés à ce problème. Elle souhaiterait obtenir les données connues à ce jour et les intentions du Gouvernement quant à l'éventuelle évolution de la prise en charge financière des opérations de sondage et de comblement.

Montagne

Convoyage - Notion d'aller et retour

23276. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Xavier Roseren** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les conditions d'application du décret n° 2016-1412 du 22 octobre 2016 relatif au convoyage de la clientèle vers les établissements touristiques d'altitude offrant un service de restauration par des engins motorisés conçus pour la progression sur neige. Selon ce décret, l'exploitant d'un restaurant d'altitude, se situant au sein d'un domaine skiable, peut prétendre à obtenir une dérogation l'autorisant à convoier sa clientèle vers son établissement à la fermeture des remontées mécaniques, selon un itinéraire précis. Cette autorisation doit être sollicitée auprès du maire dans le cadre d'une procédure administrative tendant à définir des prescriptions de sécurité, des dispositions relatives aux secours des personnes ainsi que des prescriptions environnementales sur l'avis de la commission départementale de nature, des paysages et des sites, étant considéré que cette dérogation est interdite dans les espaces naturels et forestiers protégés. À la lecture du décret et des circulaires prises en application, il semblerait que le convoyage soit possible que s'il implique l'aller et le retour. Or les professionnels concernés font face à une clientèle qui demande une telle prestation pour un seul voyage, à savoir soit l'aller, soit le retour. Cette prestation spécifique, participant à l'attractivité touristique des stations de montagne, consolidant

une activité économique de loisirs, soutenant l'emploi local et s'inscrivant dans un objectif de développement durable par l'utilisation d'un mode de déplacement doux, exige une certaine souplesse. Dès lors, il lui demande de bien vouloir préciser si le décret ouvre cette possibilité de séparation entre l'aller et le retour et, si tel n'est pas le cas, si le Gouvernement entend ajouter cette souplesse.

Outre-mer

Réduction des gaz à effet de serre et impact outre-mer

23287. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Manuëla Kéclard-Mondésir** interroge **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les mesures prises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Quelques jours après le sommet du climat à New-York tenu en septembre 2019, qui n'a pas donné grand-chose, le rapport du GIEC insiste sur l'urgence de limiter les émissions de CO₂. Cette question est d'autant plus importante pour la France que les régions et collectivités d'outre-mer sont directement concernées par les bouleversements du réchauffement climatique. Certaines îles y sont même menacées de submersion, voire de disparition. Le phénomène est irréversible. « Quel que soit le scénario, nous aurons un monde avec des mers plus hautes », précise l'un des auteurs du rapport du GIEC, Bruce Glavovic, de l'université Massey de Nouvelle-Zélande. Tout au plus peut-on le retarder. Elle lui demande donc de lui indiquer les mesures prises par le Gouvernement pour réduire, depuis l'accord de Paris en 2015, les émissions de gaz, notamment dans les régions et collectivités d'outre-mer.

Pollution

Camion au gaz naturel liquéfié

23309. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Brigitte Kuster** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** qu'une étude récente de l'ONG Transport et Environnement révèle que les camions qui roulent au gaz naturel liquéfié ou au biocarburant polluent davantage que les camions équipés de moteur diesel de dernière génération. Les premiers émettant jusqu'à 5 fois plus d'oxydes d'azote que les seconds... Des résultats qui, s'ils sont confirmés, battent en brèche la stratégie européenne et française de promotion (qui se traduit, notamment, par des subventions à la création de terminaux ou des réductions fiscales pour l'achat de nouveaux véhicules) de ces carburants jusqu'alors réputés propres. Aussi, elle souhaite lui demander de confirmer ou d'invalider les résultats de cette enquête menée par le compte d'un organisme privé. Et dans l'hypothèse où ils se révéleraient justes, de lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour mettre un terme à cette politique d'incitation totalement contre-productive.

Produits dangereux

Étude IRSN sur l'exposition professionnelle au radon

23313. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Pierre Morel-À-L'Huissier** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'exposition professionnelle au radon dans les grottes touristiques. Le 4 juin 2018, les décrets n° 2018-434 et n° 2018-437 portant respectivement sur diverses dispositions en matière nucléaire et, relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants, achevaient de transposer la directive européenne 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013, et conduisant à un bouleversement pour les personnels et travailleurs des grottes touristiques. Dans le rapport n° PSE-SANTE/2018-00002 de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire y est fait tantôt une assimilation entre différents types de lieux incluant les grottes touristiques ; tantôt une différenciation entre les grottes touristiques et les mines souterraines sans explications précises. Le rapport est clair et retient de la publication de la Commission internationale de protection radiologique, CIPR 137 « quatre situations d'exposition couvrant trois types de lieux : les bâtiments, les mines souterraines et les grottes touristiques. Pour ces trois types de lieux, l'exposition est définie en référence au cas d'un travailleur engagé dans une activité physique les deux tiers de son temps, avec un débit respiratoire moyen de 1,2 m³.h-l. » Ici, les trois types de lieux sont soumis au même régime. Pourtant le rapport indique clairement manquer de données précises sur le sujet et procéder par hypothèses. Hypothèses le conduisant à séparer les grottes touristiques des autres lieux et donc, à les pénaliser. Pour le citer, il indique que « faute de données précises et disponibles pour toutes les situations d'exposition, la CIPR a émis des hypothèses sur le niveau d'empoussièrement dans les mines, sur la nature des aérosols en fonction du mode de chauffage et sur leur comportement en fonction de l'hygrométrie ambiante. Dans les grottes touristiques, elle a fait également l'hypothèse que l'hygrométrie ambiante modifiait la taille des particules avant leur entrée dans les voies aériennes respiratoires ». En conclusion de ces hypothèses, le rapport préconise « un coefficient de dose de 3 mSv par mJ.h.m⁻³ applicable aux activités

exercées dans les mines souterraines (...) » contre « un coefficient de dose de 6 mSv par mJ.h.m-3 applicable aux (...) grottes souterraines touristiques ». Conscients du facteur de risque du gaz radon, les responsables des grottes touristiques ne s'opposent pas au renforcement des mesures préventives mais s'interrogent sur les justifications d'un niveau du coefficient de 6. C'est pourquoi il lui demande de veiller à ce que l'IRSN mène une étude complète sur le sujet afin d'en tirer les conclusions nécessaires à la mise en place d'une réglementation juste et adaptée.

Transports ferroviaires

Application de l'obligation d'emplacements pour vélos dans les trains

23359. – 1^{er} octobre 2019. – M. Joël Giraud alerte Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur l'application pratique de l'obligation pour les trains neufs et rénovés de disposer « d'emplacements destinés au transport de vélos non démontés » introduite dans la loi d'orientation des mobilités. Si l'on s'en tient au texte, celle-ci doit prendre effet à partir de l'avis de marché publié à compter du 1^{er} juillet 2020. Or, en 2018, SNCF a commandé pas moins de cent rames de TGV à Alstom, vingt-huit rames Intercités au constructeur espagnol CAF plus récemment, et d'autres rénovations sont également engagées, ce qui représente autant de matériel qui, de fait, ne sera pas concerné par cette disposition. Étant donnée la longévité du matériel ferroviaire, cela signifierait que l'apparition d'emplacements pour vélos dans ces trains ne serait effective que lors du prochain renouvellement du parc ferroviaire, potentiellement à l'horizon 2030, une date excessivement éloignée. Ceci serait d'autant plus insatisfaisant que les cyclistes sont de plus en plus nombreux sur les routes. De plus, la réglementation européenne stipule depuis 2007 que les voyageurs ont le droit d'emporter avec eux leur bicyclette « si le matériel le permet ». Il apparaîtrait incompréhensible de repousser aussi loin l'échéance alors même que cette possibilité vient d'être intégrée sous forme contraignante dans le droit français. Qui plus est, les équipements en question ne requièrent pas de travaux structurels mais sont de simples aménagements de rames puisqu'il suffit de retirer seulement quelques places. Il souhaiterait donc savoir quelles mesures elle entend prendre pour permettre l'application immédiate de cette obligation d'équipement du matériel roulant circulant en France, y compris pour les commandes et rénovations en cours.

Transports ferroviaires

Le devenir des trains de nuit

23360. – 1^{er} octobre 2019. – M. Michel Larive interroge Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur devenir des trains de nuit. Force est de constater que les intercitys de nuit (ICN) ont été progressivement délaissés depuis les années 2000. Avec la fermeture des lignes Paris-Savoie, Luxembourg-Nice, Paris-Hendaye et Paris-Nice entre 2014 et 2017, il ne reste plus aujourd'hui que deux lignes en service aujourd'hui : les lignes Paris-Briançon et Paris-Rodez/Latour de Carol. L'abandon de ce mode de transport aurait été justifié par une baisse importante de la fréquentation des ICN, qui ne concerneraient que 3 % des voyageurs, selon le rapport du conseil d'orientation des infrastructures, paru en janvier 2018. Mais cette lecture semble biaisée, car la diminution du nombre total de voyageurs peut très bien s'expliquer par la réduction drastique du nombre de trains mis en circulation. En termes de taux d'occupation en revanche, les ICN afficheraient un meilleur taux moyen que les autres intercitys et que les TER (50 % contre respectivement 42 % et 25 %). L'autre argument évoqué est le déficit important des lignes de trains de nuit. Les recettes de l'ICN Paris-Rodez/Latour de Carol ne couvriraient que 43 % des charges, et celles de la ligne Paris-Briançon seulement 22 %. Le rapport susmentionné estime que « le déficit des lignes de nuit représente environ 25 % du déficit de l'ensemble des lignes TET » (Trains d'équilibre du territoire). Mais il est possible d'objecter que cette manière de voir ne tient pas compte des dépenses d'investissement. En effet le même rapport indique que « le TGV c'est 38 % des dépenses d'investissement depuis 25 ans pour 2 % des usagers. » Par ailleurs le déficit peut être qualifié de structurel et il concerne tous les trains conventionnés, et les transports publics en général. Le rapport de la Cours des comptes de juillet 2014 mentionnait en outre que l'activité TET était l'activité conventionnée la moins subventionnée, et que son déficit n'était « que » de 25 %, quand celui des TER était de 65 %, et celui du Transilien de 62 %. De plus il faut comparer les lignes selon le coût par voyageur et par kilomètre parcouru, car les lignes d'ICN font de 600 à plus de 1 000 km, quand la distance moyenne parcourue en intercitys de jour (ICJ) n'était que de 136 km en 2015. Le collectif « Oui au trains de nuit » a publié un graphique comparant le montant moyen des subventions accordées par voyageur pour 100 km. Il met en évidence que les ICN ne coûtent que 18 euros quand les ICJ en coûtent 23 euros et les TER 30 euros. Vu sous cet angle, les ICN ne représentent pas une si grande charge que cela. Les trains de nuit répondent à une demande importante, contribuent largement à désenclaver les territoires, et constituent un moyen efficace de lutter contre le réchauffement climatique. Mme la ministre des transports avait d'ailleurs

déclaré à l'Assemblée nationale le 11 avril 2018 que les ICN « sont une bonne solution pour l'accessibilité des territoires ». Le 22 septembre 2018, elle avait tweeté : « Oui, les trains de nuit ont de l'avenir ! ». Tout récemment le 3 septembre 2019, dans le cadre d'une réunion de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur le projet de loi d'orientation des mobilités, Mme la ministre a réaffirmé l'engagement du Gouvernement « à maintenir les deux lignes encore existantes : Paris-Briançon et Paris-Rodez-Latour-de-Carol. » Répondant à M. le député, elle a aussi déclaré que les « conventions seront renouvelées au-delà du terme prévu en 2020 », et que des investissements seront réalisés dès cette année à hauteur de « 30 millions d'euros pour remettre ces trains en état ». Enfin, elle a évoqué l'ouverture à la concurrence comme un moyen important pour relancer ces services de trains de nuit, affirmant que certains opérateurs avaient déjà manifesté leur intérêt. Il lui demande comment a été calculé le montant de l'enveloppe de 30 millions d'euros proposée pour la remise en état des trains utilisés sur les ICN. Il souhaiterait aussi comprendre par quels mécanismes l'ouverture à la concurrence doit permettre un nouveau développement de ces lignes et quels sont les principaux atouts des trains de nuits pour attirer de nouveaux opérateurs.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME POIRSON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Consommation

Arnaques - Dispositif isolation à 1 euro

23184. – 1^{er} octobre 2019. – M. Dino Cinieri appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur les arnaques organisées dans le cadre du dispositif d'isolation à 1 euro. De nombreux ménages ont été démarchés par des entreprises sans scrupule qui leur ont fait signer des contrats en vue d'isoler leur logement, au prix attractif de 1 euro. Nombre d'entre eux ont constaté que les travaux avaient été bâclés et non-conformes. Il est ainsi souvent nécessaire pour les particuliers de faire appel à de nouvelles sociétés pour reprendre des travaux aux nombreuses malfaçons, cette fois-ci à leurs frais. Certaines entreprises, souvent récentes, ne disposent même pas des labels et de personnels qualifiés. Elles ne respectent pas toujours non plus les procédures de mise en décharge des déchets de leurs chantiers, alors même qu'elles affichent la qualification « reconnu garant de l'environnement ». Si le dispositif incitatif à 1 euro apparaît comme une initiative positive pour permettre aux Français de rénover leur habitat, les dérives constatées appellent à la vigilance et à un renforcement des mesures de contrôle. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement et les procédures de contrôle envisagées pour faire cesser ces dérives.

Consommation

Arnaques dans le cadre du dispositif isolation à 1 euro

23185. – 1^{er} octobre 2019. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur les arnaques dans le cadre du dispositif d'isolation à 1 euro. De nombreux ménages ont été démarchés par des entreprises sans scrupules qui leur ont fait signer des contrats en vue d'isoler leur logement, au prix attractif de 1 euro. Nombre d'entre eux ont constaté que les travaux avaient été bâclés et non-conformes. Il est ainsi souvent nécessaire pour les particuliers de faire appel à de nouvelles sociétés pour reprendre des travaux aux nombreuses malfaçons, cette fois-ci à leurs frais. Certaines entreprises, souvent récentes, ne disposent même pas des labels et de personnels qualifiés. Elles ne respectent pas toujours non plus les procédures de mise en décharge des déchets de leurs chantiers, alors même qu'elles affichent la qualification « reconnu garant de l'environnement ». Si le dispositif incitatif à 1 euro apparaît comme une initiative positive pour permettre aux Français de rénover leur habitat, les dérives constatées appellent à la vigilance et à un renforcement des mesures de contrôle. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement et les procédures de contrôle envisagées pour faire cesser ces dérives.

Consommation

Toxicité des produits ménagers du quotidien

23197. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Sophie Panonacle attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la toxicité des produits ménagers du quotidien. En effet, le Parlement européen a souligné, dans une étude de mars 2019, la nécessité de clarifier et de rendre compréhensible par tous la présence de perturbateurs endocriniens probables ou avérés dans les produits de consommation courante. Or l'Institut national de la consommation vient de mettre en exergue la complexité et l'absence de

lisibilité des étiquettes des produits ménagers du quotidien. La réglementation sur les détergents autorise la simple indication des grandes familles de composants, avec leur fourchette de concentration. Le consommateur peut être renvoyé vers un site internet afin d'en savoir plus sur la composition plus précise du produit qu'il utilise. Toutefois, cette démarche ne répond pas au besoin de transparence à l'achat sur la présence de substances nocives et potentiellement dangereuses. En outre, la terminologie utilisée pour désigner les ingrédients des produits ménagers n'est pas harmonisée actuellement, ce qui autorise l'inscription d'une même et identique substance de 28 différentes manières ! L'Institut national de la consommation propose la mise en place d'un Ménag'Score, sur le modèle du Nutri-score, permettant de mieux évaluer le risque chimique global présenté par ces produits d'utilisation courante. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures qui pourraient être prises afin de clarifier la lisibilité des étiquettes des produits ménagers, et de mieux appréhender leur impact sur l'environnement et la santé.

Déchets

Sacs bioplastiques d'origine pétrochimique

23200. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Sophie Panonacle** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire**, sur l'impact environnemental des plastiques biosourcés. En effet, si les sacs en plastique à usage unique sont interdits dans tous les commerces depuis le 1^{er} janvier 2017, ceux produits à partir de la biomasse sont toujours autorisés. Or ces matériaux, également qualifiés de « bioplastiques » ou PLA (*poly lactic acid*) peuvent être fabriqués à partir de matière végétale mélangée à des polymères d'origine pétrochimique. Ceci est regrettable, car un sac en plastique fabriqué à 70 % avec des dérivés du pétrole ne saurait être considéré comme écologique. Par ailleurs, les sacs en bioplastiques identifiés comme compostables par la mention « OK Compost » ne le sont en réalité que dans des conditions de compostage industriel. Pour qu'un sac en bioplastique soit en effet biodégradable dans une période de six mois, il est nécessaire qu'il soit exposé à une température de plus de 50 degrés, qui dépasse donc largement la température habituelle des composts de jardin. De plus, si les PLA ne dégagent pas de CO₂, ceux-ci émettent toutefois du méthane, dont le potentiel de contribution au réchauffement climatique est considéré comme étant 25 fois supérieur à celui du CO₂ sur une période de 100 ans. Aussi, elle lui demande de lui indiquer les mesures qui pourraient être prises pour mieux réguler la production de ces types de plastique dans le cadre du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Déchets

Saturation des capacités d'enfouissement des déchets des activités économiques

23201. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Loïc Dombreval** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la saturation des capacités d'enfouissement des déchets issus des activités économiques qui contraignent plusieurs entreprises du recyclage, depuis la fin d'année 2018, à mettre à l'arrêt certaines de leurs installations faute de débouchés pour leurs déchets ultimes. Dans le sud-est par exemple, deux sites de recyclage de déchets métalliques ont été mis à l'arrêt fin 2018 et fonctionnent aujourd'hui en mode ralenti, avec la mise en place de chômage partiel et l'arrêt de la sous-traitance et de l'intérim. Le processus de recyclage produit irrémédiablement une fraction résiduelle non recyclable qui n'a d'autre choix que d'être enfouie ou parfois incinérée. Ces déchets ultimes ne peuvent s'accumuler sur les sites de recyclage, leur stockage étant fixé par arrêté préfectoral. S'ils ne sont pas évacués, c'est toute la chaîne de recyclage qui est alors bloquée : en amont, les recycleurs sont forcés de réduire considérablement leur activité et de refuser la gestion des déchets des industriels et des collectivités locales ; en aval, les recycleurs produisent donc moins de matières premières de recyclage, ce qui pénalise les usines consommatrices de ces matières premières telles que les aciéristes ou l'industrie automobile, pouvant menacer l'économie européenne. La loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) définit un objectif de division par deux de l'enfouissement des déchets d'ici 2025 par rapport à 2010. Sur cette base, les plans régionaux ont intégré cette diminution et les autorisations administratives d'enfouissement ont été brutalement réduites et continueront de l'être pour les années à venir. Cependant, en parallèle, aucune solution alternative de valorisation n'a été impulsée pour que des débouchés soient trouvés aux 8 millions de tonnes de déchets qui devront être détournés de l'enfouissement. C'est pourtant la condition *sine qua non* pour atteindre cet objectif, qui plus est, dans un contexte actuel d'augmentation globale des déchets à traiter sur le territoire : reprise récente de la consommation, fermeture de la Chine en 2018 à la reprise des matières premières de recyclage européennes, prime à la conversion des véhicules. Le secteur du recyclage estime qu'en 2019, la carence de capacités d'enfouissement de déchets ultimes sera d'environ 800 000 tonnes sur le territoire

national, 300 000 tonnes pour la région PACA. Face à cette situation de crise sanitaire, environnementale et économique le parlementaire souhaite savoir de quelle manière le ministère entend atteindre l'objectif de réduction de moitié de l'enfouissement atteindre Plus particulièrement, il souhaite connaître les actions prévues pour développer la filière de combustibles solides de récupération et pour encadrer très strictement l'acceptation des déchets en enfouissement afin de garantir que les déchets ultimes issus d'un centre de tri ou de recyclage performant puissent y être acceptés en priorité.

TRANSPORTS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 16168 Mme Laurianne Rossi ; 20384 Pierre Morel-À-L'Huissier.

Aménagement du territoire

RN 4

23148. – 1^{er} octobre 2019. – M. Thibault Bazin attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur la nécessité de terminer enfin la mise en deux fois deux voies de la route nationale 4 (RN4) entre Nancy et Strasbourg, dont un dernier tronçon entre Saint-Georges et Gogney, long de 8,2 kilomètres, reste à réaliser. Plusieurs raisons expliquent cette nécessité : environnementales, sachant que des villages sont traversés actuellement par 10 000 véhicules chaque jour dont 30 % de poids lourds et économiques, car la vitalité de la région Grand Est en dépend, mais aussi sécuritaires. Lors d'une réponse à une question orale sans débat (QOSD), en janvier 2018, la ministre chargée des transports avait répondu que « l'inscription au CPER reste une nécessité absolue dans les prochaines semaines et des prochains mois ». Il vient lui demander si le Gouvernement a l'intention de budgétiser ce dernier tronçon dans le futur CPER 2021-2027 pour la région Grand Est, afin de répondre à l'inquiétude et à l'impatience des Lorrains, et sous quel délai les travaux pourraient commencer.

Automobiles

Homologation voiture - Modification véhicule thermique en électrique - Rétrofit

23163. – 1^{er} octobre 2019. – Mme Laurianne Rossi attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, sur le cadre réglementaire relatif à l'homologation des véhicules à moteurs thermiques ayant fait l'objet d'une transformation en véhicule électrique. Cette technologie est opérationnelle et plusieurs entreprises réalisent déjà la conversion de voitures thermiques en voitures électriques, au profit d'une mobilité plus verte et plus durable. Cependant, si l'acte de conversion en lui-même est possible, l'homologation du véhicule converti est aujourd'hui difficilement réalisable en raison de la réglementation en vigueur. En effet, le changement de type d'énergie utilisée par un véhicule est considéré comme une modification notable au sens de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles. Or pour homologuer une telle modification, le propriétaire a besoin de l'avis technique du constructeur d'origine comme le définit l'arrêté précité. Ce frein réglementaire a notamment été débattu lors de la première lecture du projet de loi d'orientation des mobilités. Ainsi, elle souhaiterait connaître l'état des réflexions menées sur ce sujet par le ministère de la transition écologique et solidaire et à quel horizon la réglementation permettra aux voitures thermiques converties en voitures électriques d'être homologuées et ainsi circuler sur les routes françaises.

Pollution

Lutte contre la pollution sonore

23310. – 1^{er} octobre 2019. – M. Buon Tan interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, au sujet de la pollution sonore engendrée par certains véhicules motorisés. Un rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) publié en 2018 alertait sur les dangers que représentaient ces nuisances sonores pour la santé. Entre stress, troubles cognitifs ou encore effets cardiovasculaires, le bruit est un véritable enjeu de santé publique. Aujourd'hui, les véhicules deux-roues jugés trop bruyants peuvent faire l'objet de sanctions s'ils sont pris sur le fait. Or les contrôles ne sont que rarement effectués car il est jugé trop dangereux de tenter de verbaliser un deux-roues, de peur qu'un accident soit causé par la

poursuite. De fait, très peu de sanctions sont prises et la législation actuelle s'applique peu. D'autre part, la loi d'orientation des mobilités (LOM) adoptée par l'Assemblée nationale le 17 septembre 2019 introduit l'expérimentation des radars acoustiques. Ces contrôles seront effectués grâce aux capteurs du dispositif « Méduse », développé depuis 2016 par l'association Bruitparif et l'observatoire du bruit en Île-de-France, pour étudier le niveau sonore de certains quartiers de Paris. L'expérimentation de ces radars durera deux ans et permettra un contrôle automatique des véhicules trop bruyants, notamment les deux-roues. À terme, ces contrôles pourraient donner lieu à des verbalisations afin de sanctionner les comportements routiers sonores jugés excessifs. M. le député souhaite rappeler la nécessité de prendre des mesures concrètes et adaptées face à ces nuisances sonores, afin de préserver la tranquillité et la santé des citoyens. À cet effet, il souhaiterait savoir comment l'expérimentation prévue par la LOM s'articulera avec la législation déjà existante, qui n'est à ce jour pas appliquée, et comment faire pour que les éventuelles sanctions soient réellement mises en œuvre. Il souhaiterait également savoir si d'autres expérimentations vont être associées à ce dispositif afin de lutter contre la pollution sonore.

Transports ferroviaires

Réorganisation des cartes de réduction SNCF

23361. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Sylvie Tolmont** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports**, sur les difficultés rencontrées par les usagers suite à la réorganisation des cartes de réductions SNCF. En effet, depuis mai 2019, les anciennes cartes de réductions ont été supprimées au profit des cartes « Liberté » et « Avantage ». Or ces nouvelles réductions sont dénoncées par de nombreux usagers comme entraînant une hausse significative du prix. Un article de presse indiquait, à cet égard, que cette augmentation pouvait aller jusqu'à 27% avec la carte de réduction « Liberté ». Par ailleurs, les conditions d'utilisation de ces nouvelles réductions apparaissent, sous certains aspects, bien plus restrictives que les précédentes, et ce, notamment pour les professionnels. En ce sens, les conditions d'échange et de remboursement semblent avoir été dégradées. Le transport ferroviaire est un mode de transport qui doit être privilégié. Il constitue un outil indispensable pour lutter contre l'autosolisme et représente un mode de déplacement respectueux de l'environnement. Aussi, de telles décisions, qui, *in fine*, restreignent la liberté des usagers de train, voire dissuadent les citoyens d'utiliser ce mode de transport constitue une véritable problématique d'ordre politique. Elle souhaite donc connaître la position du Gouvernement vis-à-vis de ces difficultés et ses intentions afin de favoriser le transport ferroviaire.

Transports urbains

Prolongement du Tramway T8 entre Saint-Denis et Paris

23362. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Bastien Lachaud** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports**, sur le projet de prolongement de la ligne de tramway T8 entre Saint-Denis Porte Paris et Paris Rosa Parks. Actuellement en l'état de la concertation, le projet de prolongement du T8 sud est prévu pour une mise en service à l'horizon 2023. Réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'Île-de-France Mobilités, ce projet prévoit l'ouverture de neuf nouvelles stations sur 5,6 kilomètres jusqu'à la gare Paris Rosa Parks. Le principe d'un tel projet est naturellement bienvenu, dès lors qu'il implique une amélioration du réseau des transports en commun au sud de la Seine-Saint-Denis, qui ne peut être que bénéfique pour les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers. Le tracé actuellement à l'étude et le choix des arrêts prévus pose cependant question, et ce en particulier dans le cas d'Aubervilliers. De fait, le tracé prévisionnel présenté au public ne semble pas prévoir la desserte du quartier du Pressensé à Aubervilliers. Il envisageait simplement des « mesures conservatoires pour une future station », dont la réalisation est repoussée à un futur indéfini. Aubervilliers et les albertivillariens se verraient ainsi privés d'une desserte importante, et les nombreux habitants du Pressensé privés de l'accès à un tramway qui passerait sous leurs fenêtres, mais dont la station la plus proche, au Stade de France, se trouverait éloignée de plus d'un kilomètre - une distance qui contrevient d'ailleurs aux objectifs fixés pour le projet, qui prévoit que les stations soient distancées « d'environ 500 mètres chacune » afin de garantir un « maillage cohérent du territoire ». M. le député attire l'attention de M. le secrétaire d'État sur le caractère inacceptable d'une telle situation. Ville en forte croissance démographique - 76 000 habitants en 2010, 90 000 aujourd'hui, 100 000 à l'horizon 2025 - attractive et en pleine mutation, Aubervilliers doit impérativement bénéficier de transports publics à la hauteur de ses besoins et de son développement. Il n'est pas concevable que les habitants, qui ont déjà eu à souffrir d'une desserte insuffisante et des retards des chantiers des transports publics - M. le député avait notamment interrogé le Gouvernement sur le chantier de la ligne 12 du métro, qui n'est

toujours pas achevé -, soient une nouvelle fois laissés à l'écart. Il y aurait là une forme de discrimination territoriale, et un grave déni de droit et d'égalité. M. le député attire l'attention de M. le secrétaire d'État sur le fait que l'État, qui finance ce projet à hauteur de 20 %, et est le garant de la cohésion et de l'égalité territoriale, ne saurait se soustraire à ses devoirs en la matière. C'est pourquoi il souhaite apprendre de sa part les mesures qu'il compte prendre pour garantir à Aubervilliers une desserte adéquate de la part des transports publics, et ce en particulier dans le cadre du prolongement du tramway T8.

TRAVAIL

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 6462 Michel Zumkeller ; 20523 Philippe Latombe.

Agriculture

Aides au recrutement de chômeurs pendant les vendanges

23142. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Valérie Bazin-Malgras** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les difficultés rencontrées par les vigneron·nes champenois pour recruter des travailleurs saisonniers en période de vendanges. En effet, celles-ci intervenant de plus en plus tôt dans la saison, les vigneron·nes se trouvent en concurrence avec les secteurs touristiques ou agricoles. Les frais de déplacement ou de logement, les frais de repas peuvent également constituer un frein pour des travailleurs dont le salaire est proche du SMIC. Dans l'Aube, les bénéficiaires du RSA peuvent cumuler un emploi de vendangeur avec leur indemnisation. Malgré cela, ils sont encore trop peu nombreux à rejoindre les vignes. C'est pourquoi elle lui demande quelles sont les aides complémentaires, aides au déplacement par exemple, qu'elle pourrait mettre en œuvre pour permettre aux vigneron·nes de trouver de la main d'œuvre en limitant le recours aux travailleurs venus de l'étranger, et pour permettre aux bénéficiaires du RSA de travailler pendant cette période limitée dans le temps.

Emploi et activité

Déclaration préalable à l'embauche et déclaration sociale nominative

23211. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Cendra Motin** interroge **Mme la ministre du travail** sur l'intégration de la déclaration préalable à l'embauche dans la déclaration sociale nominative. La déclaration sociale nominative (DSN) a vocation à intégrer l'ensemble des déclarations sociales mais il n'est à ce jour pas prévu d'y intégrer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE). Si la DPAE est un outil de lutte contre le travail dissimulé, son intégration à la DSN permettrait de simplifier les démarches pour les entreprises et de mieux s'intégrer dans leurs systèmes d'information RH. Ainsi, pour sursoir à l'obligation de déclaration préalable, qui nécessite fluidité et rapidité d'échange des informations, un flux de signalement d'évènement tel qu'il existe pour les attestations de salaires à destination de la CNAM pourrait être créé et utilisé. Une telle déclaration serait une simplification pour les entreprises qui leur permettrait d'intégrer les données de la déclaration dans le dossier du salarié, soit un gain de temps et une fiabilisation des informations. Cette déclaration faite *via* la DSN pourrait même, à terme, servir de base pour que les entreprises obtiennent rapidement le taux d'imposition pour la retenue à la source des salariés entrés en cours de mois. L'intégration nécessiterait une adaptation de la norme et la mise en place d'un flux spécifique, dans un contexte où de nombreux changements ont été opérés sur la DSN au cours des dernières années, mais elle peut s'envisager dans un temps raisonnable. Elle lui demande si elle serait disposée à autoriser la transmission de la déclaration préalable à l'emploi *via* la déclaration sociale nominative dans un délai raisonnable pour permettre aux différents acteurs de s'y préparer.

Entreprises

Représentativité des TPE-PME au sein des branches professionnelles

23230. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Marie-Ange Magne** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la question de la représentation des TPE-PME, dans lesquelles travaillent près de la moitié des salariés français, au sein des branches professionnelles. Actuellement, l'article L. 2261-19 du code du travail accorde un droit d'opposition majoritaire aux organisations professionnelles en fonction du nombre de salariés et non en fonction du nombre d'entreprises composant ces organisations. L'ordonnance du 22 septembre 2017 avait apporté une

avancée majeure en imposant, dans chaque accord de branche, des dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés. Mais en raison du droit d'opposition accordé aux grandes entreprises, cette mesure se retrouve privée d'effet. Face à ce constat, elle lui demande si une double représentativité des organisations professionnelles, tenant compte à la fois du nombre de salariés et du nombre d'entreprises, pourrait être mise en place afin d'assurer une représentativité équilibrée des organisations professionnelles.

Formation professionnelle et apprentissage

Apprentissage - Incitation à l'accueil des apprentis par les entreprises

23240. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Matthieu Orphelin** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le développement de l'apprentissage. L'apprentissage a le vent en poupe, grâce aux efforts du Gouvernement et de tous les acteurs de terrain. Les derniers chiffres relatifs aux entrées en apprentissage sont encourageants, avec un record atteint en 2018-2019. Afin de confirmer et pérenniser ces bons résultats, des entrepreneurs émettent l'idée de l'établissement d'un pourcentage, en vue d'intégrer des apprentis (à l'instar de ce qui se fait actuellement pour l'accueil des personnes en situation de handicap) en prenant en compte la taille de l'entreprise, et en y octroyant des moyens pour ce faire. En effet, des freins demeurent pour les entreprises qui souhaitent accueillir des apprentis qu'elles ont elles-mêmes formés (manque de moyens financiers, mais également manque de compétences qui leur permettraient cet accueil). Il s'agit d'un enjeu fort pour l'emploi, tel que le démontre le taux élevé d'insertion des salariés apprentis - un taux en hausse également, qui atteint 74,5 % pour la même période. Il souhaite donc recueillir son avis sur cette suggestion.

Formation professionnelle et apprentissage

Nouveau système de financement de l'apprentissage

23241. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Michel Castellani** interroge **Mme la ministre du travail** sur la mise en œuvre du nouveau système de financement de l'apprentissage. La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit l'accès de nouveaux opérateurs au marché de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Le nouveau système s'appuiera sur le principe du « coût-contrat », mettant fin au mécanisme actuel de financement globalisé. Les contrats signés en 2019, sous convention régionale, toujours en cours en 2020, se verront appliquer jusqu'à leur terme les coûts préfectoraux, lesquels sont inférieurs aux nouveaux « coûts-contrats ». Les chambres de métiers et de l'artisanat s'inquiètent de cette mesure et craignent une concurrence déloyale. Elles redoutent des financements à deux vitesses pour un même diplôme au prétexte que le contrat a été signé avant ou après le 1^{er} janvier. La loi sous-évalue les besoins réels des CFA, les coûts préfectoraux ne prenant pas en compte les aides complémentaires de la région qui s'arrêteront fin 2019, elle désavantage les CFA existants au profit des nouveaux entrants sur ce nouveau marché, qui bénéficieront des niveaux de prise en charge définis par les branches en 2020 et parfois dès la fin 2019. Il lui demande si elle souhaite ajuster le calendrier afin d'intégrer les contrats signés dès 2019 au nouveau mécanisme effectif à partir du 1^{er} janvier 2020.

Formation professionnelle et apprentissage

Renforcement de l'apprentissage

23242. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Maxime Minot** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le développement de l'apprentissage. Si celui-ci se porte bien et qu'il est si déterminant dans la formation de nombreux jeunes français, le pays le doit, en grande partie, aux 112 centres de formation d'apprentis répartis sur le territoire national. Or dans ce contexte, il apparaît indispensable que le projet de loi de finances pour 2020 intègre le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat dans le réforme des « coûts contrats ». Ainsi, il lui demande si elle entend répondre favorablement à cette proposition.

Jeunes

Mission des services civiques

23256. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Bastien Lachaud** interroge **Mme la ministre du travail** sur la nature des missions confiées aux personnes faisant un service civique, notamment en ce qui concerne le risque que leur soient confiées des missions qui relèvent d'emplois pérennes dans l'administration, les écoles et Pôle emploi. Il faut rappeler que le service civique, créé en 2010, permet à des jeunes entre 16 et 25 ans, sur la base du volontariat, d'effectuer une mission d'intérêt public sur une période allant de 6 à 12 mois, dans une association (deux tiers des engagés), un service d'État (17 % des volontaires) ou encore un établissement public (10 % des jeunes). Son financement est

assuré par l'État, qui indemnise les volontaires entre 580 euros et 680 euros par mois. Entre 2013 et 2017, le nombre des engagés a bondi de 35 000 à 135 000 jeunes par an. Ainsi, le phénomène n'est pas anodin, il est donc primordial de se pencher sur le cadre de mise en œuvre de ces services civiques. Le site www.service-civique.gouv.fr déclare « une mission pour chacun au service de tous ». Or il semble que les missions confiées aux volontaires s'apparentent de trop nombreuses fois à des missions qui devraient relever de salariés. De nombreux articles de presse alertent sur cette dérive. D'après *Mediapart*, dans un article « L'école remplace ses emplois aidés par des services civiques », en date du 8 janvier 2018, l'éducation nationale auraient remplacé petit à petit ses contrats aidés par des services civiques. Plus récemment, *Le Monde diplomatique* faisait état en août 2019 dans un article « Peut-on vivre sans internet ? » de ses jeunes recrutés en service civique à Pôle emploi « pour un demi-smic, vingt-huit heures par semaine, avec pour seule tâche de diriger les demandeurs d'emploi vers les écrans ». En 2018, 2 800 engagés auraient ainsi travaillé dans ces conditions. Enfin, l'administration n'est pas en reste. Le ministère du travail lui-même informe de l'utilisation de ces services civiques, main-d'œuvre peu coûteuse, dans les préfectures, *via* un compte-rendu du Conseil des ministres du 6 septembre 2017 : « la ministre du travail a rappelé que les préfets [...] disposent désormais d'une souplesse de gestion accrue dans l'utilisation des crédits : adaptabilité des taux de prise en charge et des durées, fongibilité, mobilisation du service civique ». M. le député demande une vigilance toute particulière à Mme la ministre. Les personnes en service civique ne doivent pas avoir pour vocation à remplacer des emplois pérennes, comme cela semble être le cas à Pôle emploi par exemple. Pareillement, les écoles ou l'administration doivent pouvoir continuer à fonctionner sans ces services civiques. Ce glissement d'attribution de postes de salariés à des services civiques pose des problèmes en terme de formation des engagés. En effet, ils ne sont pas aptes, à raison d'une formation de 2 jours, à répondre aux tâches normalement dévolues à un salarié qualifié, ce qui rend impossible d'assurer un service public de qualité. Cela n'est une bonne chose ni pour les personnes, qui se voient confier des missions soit pénibles et répétitives, soit qui demanderaient une réelle formation et qu'ils peinent à faire, ni pour la qualité du service public. Cela fait complètement perdre le sens de l'engagement au service du bien commun. Ensuite, la précarité des jeunes est renforcée, voire institutionnalisée, en les faisant travailler à temps plein pour un demi-smic, alors que plus de 48 % des engagés sont initialement des demandeurs d'emploi. Il ne faudrait pas que le service civique devienne pour les administrations un moyen commode d'avoir, en réalité, une main-d'œuvre sous-payée, mal formée, corvéable à merci, variable d'ajustement des services, perdant ainsi complètement le sens de l'engagement au service du bien commun qu'il devrait être. Le service civique ne peut pas être le seul pis-aller offert aux jeunes, qui n'ont pas encore le droit au RSA, qui ne parviennent pas à trouver d'emploi, et qui doivent se résoudre à faire un service civique pour avoir au moins quelques revenus. C'est d'autant plus scandaleux si, en fait, ils occupent des postes d'emploi salariés, mais qu'ils ne peuvent briguer car ils ont, de fait, été remplacés par des services civiques. Ainsi, il souhaite savoir quelles dispositions elle entend prendre afin de veiller à ce que ne s'opère pas une systématisation du recours au service public pour des missions pérennes qui devraient être attribuées à des salariés.

8463

Outre-mer

Branche sucreries, sucreries-distilleries, raffineries de sucre

23284. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Huguette Bello** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la demande formulée récemment par des salariés de la branche des sucreries et sucreries-distilleries de La Réunion à travers une organisation syndicale de salariés pour solliciter l'application des articles 2261-32 et 2261-34 du code du travail relatifs à la restructuration des branches professionnelles. Plus précisément, ils souhaitent la fusion de la convention collective territoriale qui leur est appliquée (IDCC 0440) avec celle de la branche des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre (IDCC 2728). La nécessité de parvenir à l'égalité des droits entre les salariés de cette branche est d'autant plus urgente que l'ensemble de la filière du sucre connaît de multiples mutations majeures qui exigent notamment un égal accès à des actions de formations. Il se trouve que cette fusion n'a pas pu être réalisée selon la procédure conventionnelle et que par ailleurs la convention territoriale n'a pas été actualisée depuis sa signature en 1995. Aussi le projet de fusion repose-t-il désormais sur la mise en œuvre de la procédure prévue au IV de l'article 2261-34 selon lequel « À l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi [n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours profession], le ministre chargé du travail engage la fusion des branches n'ayant pas conclu d'accord ou d'avenant lors des sept années précédant la promulgation de la présente loi ». C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer selon quel délai elle compte prendre l'initiative de cette fusion.

*Sécurité sociale**Mensualisation des rentes d'accidents du travail*

23348. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Sébastien Leclerc** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la difficulté que représente la non-mensualisation des rentes d'accidents du travail. Actuellement, seules les rentes dont le taux d'incapacité permanente est supérieur ou égal à 50 % font l'objet d'un versement mensuel. Or la rente accident du travail ou maladie professionnelle (AT/MP), qui revêt un caractère alimentaire, représente une source non négligeable de revenus pour les personnes concernées. La mensualisation de l'ensemble des rentes représenterait une indéniable amélioration de leur indemnisation. Il lui demande ce qu'elle compte mettre en œuvre afin de répondre aux attentes légitimes des nombreux accidentés du travail concernés.

*Travail**Nécessité de légiférer sur l'emploi des seniors*

23364. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Corinne Vignon** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la nécessité de légiférer sur l'emploi des seniors. Aujourd'hui, la France se caractérise par un taux d'emploi des seniors plus faible que dans les pays voisins : il se situe à 52 % pour les 55-64 ans. En parallèle, les dispositifs de transition emploi-retraite, tels que le cumul emploi-retraite ou le dispositif de retraite progressive, sont très peu mobilisés. En effet, une majorité de seniors se retrouvent forcés à passer par la case chômage alors qu'ils souhaiteraient continuer à travailler. Il est important, à l'aune de la réforme des retraites annoncée de repenser le travail des seniors, de le soutenir et de le valoriser. Aussi, elle souhaiterait savoir ce que le Gouvernement entend faire sur ce sujet et dans quel calendrier.

*Travail**Souffrance au travail à La Poste*

23365. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Adrien Quatennens** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les réorganisations de services à La Poste et les conditions de travail au sein du groupe. Dans le reportage de l'émission « Envoyé spécial » diffusée le 12 septembre 2019 sur France 2, plusieurs facteurs dénoncent les cadences insoutenables et la forte pression qu'ils subissent au travail. Ces témoignages sont loin d'être isolés, puisqu'en juin dernier des grèves massives ont eu lieu dans 22 départements pour dénoncer les très mauvaises conditions de travail et la réorganisation autoritaire des services. En effet, en 10 ans, les effectifs du groupe La Poste ont été amputés de 20 % : 50 000 postes ont été supprimés. Ces suppressions de postes ont entraîné une réorganisation des services au détriment de la qualité du travail. Le mal-être au travail s'aggrave et menace leur santé, pouvant conduire au déclenchement d'un syndrome d'épuisement professionnel, communément appelé *burn-out*. À tel point que la médecine du travail a alerté, en mai 2019, pour la deuxième fois en 10 ans, Philippe Wahl, PDG du groupe, à ce sujet. Exemple de la déshumanisation que subissent ces agents : le logiciel Géoposte. Il minute à la seconde près le travail des postiers, accentue la pression qu'ils subissent, et ne prend pas en compte les obstacles potentiels rencontrés au cours de leurs tournées. Le 17 juillet 2016, un salarié du groupe, monsieur G., âgé de 54 ans, mettait fin à ses jours. Selon sa famille, il déclarait avoir le sentiment « d'être une machine qui distribue le courrier sans aucun sentiment, sans rien du tout ». En deux ans, près de 50 salariés du groupe se seraient suicidés, mettant en cause leurs conditions de travail. La souffrance au travail est un sujet sur lequel M. le député est particulièrement attentif. Il est co-rapporteur d'une proposition de loi sur le *burn-out* visant à faire reconnaître comme maladies professionnelles les pathologies psychiques résultant de l'épuisement professionnel, déposée en février 2018. Cette proposition de loi n'avait même pas pu être discutée, du fait du blocage des députés de la majorité. Aussi, il lui demande de tout mettre en œuvre pour protéger les salariés de La Poste et, plus globalement, pour lutter activement contre la souffrance au travail.

VILLE ET LOGEMENT

*Logement**Location d'appartement - Cigarette et détecteur de fumée*

23262. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Richard Ramos** interroge **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**, sur la contradiction entre l'installation d'un détecteur de fumée dans un appartement locatif et l'autorisation pour le locataire d'y

fumer. Fumer dans un appartement loué est un droit, cependant l'alarme du détecteur de fumée peut se déclencher. Il arrive donc que des locataires désactivent le détecteur, ce qui entraîne des problèmes de sécurité potentiels. Il y a donc une contradiction entre la sécurité des biens d'une part, et la liberté d'usage d'autre part. Il lui demande quelle solution le ministère envisage concernant cette problématique que connaissent de nombreux propriétaires qui louent leurs appartements à des locataires potentiellement fumeurs.

Logement

Situation du logement social en France

23264. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Véronique Louwagie** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**, sur la situation du logement social en France. 18 % des ménages français occupent un logement HLM. La France est d'ailleurs l'un des pays les mieux dotés avec 4,6 millions de logements détenus par les 660 organismes HLM et elle a su maintenir un haut niveau de construction avec 88 000 logements qui sortent de terre chaque année. Cependant, malgré le dynamisme de la construction, la situation du logement continue de s'aggraver avec moins de nouveaux entrants chaque année. En 2018, par exemple, 2,1 millions de ménages étaient inscrits, soit 12 % de plus qu'en 2015. Or 500 000 logements HLM sont attribués chaque année, soit une demande sur cinq. Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Logement : aides et prêts

Avenir des aides à l'accession à la propriété en zone rurale

23265. – 1^{er} octobre 2019. – **M. Vincent Descoeur** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**, sur les inquiétudes que suscite la perspective d'une suppression à compter du 31 décembre 2019 du dispositif du prêt à taux zéro (PTZ) pour l'acquisition d'un logement neuf dans les zones péri-urbaines (B2) et rurales (C) qui représentent 60 % de la population française et 93 % du territoire. Ainsi, au mépris de toute politique d'aménagement du territoire, seuls les habitants qui décideront de s'installer dans les grandes villes bénéficieraient demain, au moins jusqu'en 2021, d'un appui de la collectivité alors qu'un jeune ménage qui choisirait de construire à la campagne serait privé de toute aide à l'accession à la propriété. Or, grâce au différé de remboursement qu'il permet, le prêt à taux zéro joue un rôle déterminant, tout particulièrement en zone rurale où les prix du foncier et les coûts de construction rendent possible l'accession à la propriété des ménages modestes. Sa suppression condamnerait de nombreux ménages à renoncer à l'accession à la propriété et ferait peser une lourde menace sur l'activité des entreprises du secteur de la construction en zone rurale. Elle constituerait un nouveau coup dur pour l'attractivité des territoires ruraux qui cherchent à attirer de nouvelles populations. Lors des débats sur le projet de loi de finances pour 2019 à l'Assemblée nationale, M. le ministre s'était engagé devant la représentation nationale « à étudier, au cours des premiers mois de 2019, la suite du dispositif pour trouver le moyen de favoriser la construction neuve dans les zones les plus rurales ». C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage de revenir sur sa décision de supprimer le prêt à taux zéro dans les zones rurales et péri-urbaines dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2020.

Logement : aides et prêts

Construction - Prêt à taux zéro - Zones péri-urbaines et rurales

23266. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Michèle Tabarot** appelle l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**, sur le devenir du prêt à taux zéro pour les constructions neuves dans les zones péri-urbaines (B2) et rurales (C). Le prêt à taux zéro (PTZ) est en effet aujourd'hui accessible, notamment sous conditions de ressources, aux ménages qui souhaitent faire construire leur future résidence principale. La réduction de moitié de la quotité de ce PTZ dans les zones B2 et C explique en partie le recul de 11 % en 2018 du marché des maisons individuelles en France. Or, alors qu'un redressement semble se dessiner, le Gouvernement entendrait maintenir la suppression du PTZ « neuf » dans lesdites zones B2 et C. Une telle perspective suscite une réelle inquiétude tant pour les particuliers que les professionnels face à l'impact négatif sur un marché qui est aujourd'hui en situation délicate. Aussi, elle souhaiterait qu'il puisse lui faire savoir si une prolongation de la mesure est envisagée et, dans la négative, lui dire si un dispositif de substitution visant à soutenir l'installation de foyers dans les zones concernées est envisagé.

*Urbanisme**Droits de préemption sur les fonds de commerce - Modalités de mise en œuvre*

23366. – 1^{er} octobre 2019. – **Mme Michèle Tabarot** appelle l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**, sur les modalités de mise en œuvre du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. L'article L. 214-1 du code de l'urbanisme permet en effet au conseil municipal de prendre une délibération afin de délimiter un périmètre de sauvegarde à l'intérieur duquel sont soumises à un droit de préemption les cessions à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ainsi que, dans certaines conditions, de terrains destinés à porter des commerces. Le cédant concerné doit alors transmettre à la mairie une déclaration préalable et l'administration dispose d'un délai de deux mois pour lui apporter une réponse. Ce dispositif rappelle celui existant pour le droit de préemption urbain (DPU) qui est défini à l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme. Mais, contrairement à ce dernier, le droit de préemption sur les cessions de fonds et les baux commerciaux offre moins de latitude aux collectivités. Par exemple, à la différence du DPU, la possibilité de solliciter des pièces complémentaires, qui entraîne une suspension du délai de réponse, n'est ainsi pas ouverte. Ainsi, alors que dans le cadre du DPU un ensemble de pièces et d'intermédiaires permettent d'acquérir la certitude de la réalité d'une intention d'aliéner, tel n'est pas le cas pour les déclarations préalables de cessions de fonds de commerce. Aussi, afin d'éviter tout risque de détournement de ce droit de préemption, elle souhaiterait qu'il puisse lui confirmer cette analyse et lui faire savoir si un droit à la communication de documents complémentaires, incluant la possibilité de demander tout acte permettant d'authentifier le projet d'acquisition, pourrait être prévue s'agissant des cessions de fonds de commerces et de baux commerciaux dans les périmètres de sauvegarde.